

Département des Ardennes

Décision du Tribunal Administratif du 18 mars 2025

ENQUÊTE PUBLIQUE n° E 25000022/51

Arrêté du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes n° 001-25 du 28 mars 2025

Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE NORD-ARDENNES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD-ARDENNES



RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Le 6 juin 2025

M^{me} Brigitte MARÉCHAL
Présidente de la commission
d'enquête

M. Jean-Louis MARCEAU
Membre titulaire

M. Johan TOTAIN
Membre titulaire

SOMMAIRE

Glossaire des sigles utilisés	0
-------------------------------------	---

Pièce 1 : Rapport d'enquête publique

Chapitre I – Généralités	1
I.1. Objet de l'enquête et enjeux du projet	2
I.2. Cadre juridique et règlementaire de l'enquête publique	2
I.3. Composition du dossier soumis à enquête publique	3
I.4. Demandeur de l'autorisation	3
Chapitre II - Organisation et déroulement de l'enquête	4
II.1. Désignation de la commission d'enquête	4
II.2. Modalités d'organisation de l'enquête	4
II.2.1. Arrêté d'ouverture d'enquête	4
II.2.2. Réunions de travail de la commission d'enquête	4
II.2.3 Réunions de travail de la commission d'enquête	4
II.2.4. Dates de l'enquête	4
II.2.5. Lieux, dates et horaires des permanences	4
II.3. Mesures de publicité	5
II.3.1. Affichage	5
II.3.2. Informations et publicité	6
II.4. Ouverture et mise en ligne des registres	6
II.4.1. Registres d'enquête à feuillets non mobiles	6
II.4.2. Mise en ligne du registre dématérialisé	6
II.5. Mise à disposition, consultation du dossier d'enquête et observations du public	6
II.6. Visite des lieux	7
Chapitre III - Présentation du dossier	7
III.1. Composition du dossier arrêté	7
III.2. Concertation préalable et bilan de la concertation	9
III.3. Avis sollicités des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale, des EPCI et communes associées et réponses recueillies	10
Chapitre IV - Analyse du dossier par thématique	10
IV.1. Organisation de l'espace à travers l'armature territoriale	10
IV.2. Démographie et habitat	12
IV.2.1. Démographie et émigration	12
IV.2.2. Production et logements nouveaux	13
IV.2.3. Etat du parc de logements	13
IV.3. Economie	15
IV.4. Les prévisions	18
IV.4.1. Prévisions économiques	18
IV.4.2. Prévisions démographiques	20
IV.5. Foncier	21
IV.6. Mobilité et équipements	27
IV.6.1. Offres de déplacement	27
IV.6.2. Mobilités au quotidien	27
IV.6.3. Conditions de vie	27
IV.7. Paysages et patrimoines	30
IV.8. Environnement	34
IV.8.1. Enjeux écologiques	34
IV.8.2. Enjeux climatiques	34

IV.8.3. Enjeux énergétiques	35
 Chapitre V - Déroulé de l'enquête publique	43
V.1. Participation du public	43
V.2. Clôture des registres	43
V.3. Relation comptable des observations	43
V.4. Analyse des observations	44
V.4.1 Environnement	44
V.4.2 Généralités	51
V.4.3 Économie	53
V.4.4 Mobilité et équipements	56
V.4.5 Paysage et patrimoine	57
V.4.6 Prévisions démographiques et économiques	59
V.4.7 Foncier	60
V.4.8 Habitat et démographie	61
 Chapitre VI - Opérations à l'issue de l'enquête	61
VI.1. Procès-verbal de synthèse	61
VI.2. Transmission du rapport et des conclusions	61
VI.3. Publication après enquête	61
VI.4. Décision	62

Pièce 2 : Annexe

N° 1 Procès-verbal de synthèse - Observations de la commission - Mémoire en réponse	1
---	---

Pièce 3 : Conclusions et avis motivé

Chapitre I – Dossier et enquête publique	1
I-1. Objet de l'enquête publique	1
I-2. Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique	1
I-3. Organisation et déroulement de l'enquête publique	2
I-4. Interventions du public	3
I-5. Avis des entités administratives – Services de l'État concernant le dossier et le projet	4
I-6- Avis de la MRAe	4
I-7. Avis de la commission d'enquête par thématique	5
I-7.1. Organisation de l'espace à travers l'armature territoriale	5
I-7.2. Démographie et habitat	6
I-7.3. Économie	7
I-7.4. Prévisions démographiques et économiques	8
I-7.5. Foncier	10
I-7.6. Mobilité et équipements	10
I-7.7. Paysages et patrimoines	11
I-7.8. Environnement	12
 Chapitre II – Conclusions et avis motivé	14

Pièce 4 : Documents joints

N° 1 Désignation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne	1
N° 2 Arrêté du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes	3
N° 3 Parutions légales	9

GLOSSAIRE des sigles utilisés

ALUR : Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové

AUDRR : Agence d'Urbanisme de Développement et prospective de la Région Reimoise

CC : Communauté de Communes

CCAM : Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole

CCARM : Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse

CCAT : Communauté de Communes Ardennes Thiérache

CCPL : Communauté de Communes Portes du Luxembourg

CCVPA : Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

CE : Commission d'Enquête

CEREMA : Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

DAACL : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EE : Étude Environnementale

EIE : Étude d'Impact sur l'Environnement

ÉLAN : Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

ENAF : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

EnR : Énergies Renouvelables

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPAMA : Etablissement Public pour l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

GES : Gaz à Effet de Serre

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

INTERREG : programme européen visant à promouvoir la coopération entre les régions européennes

MDS : Maison De Solidarité

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

OCSGE : base de données pour suivre l'artificialisation des sols

OTELO : outil d'estimation des besoins en logements dans les territoires (DREAL)

PAS : Projet d'Aménagement Stratégique

PCAET : Plan Climat-Air-Énergie Territorial

PETR : Pôle Équilibre Territorial et Rural

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNR : Parc Naturel Régional

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SIC : Site d'Importance Communautaire

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain

TVBn : Trame Verte, Bleue et noire

TRACÉ : Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Élus locaux

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

ZDH : Zone à Dominante Humide

ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZPH : Zone Potentiellement Humide

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Département des Ardennes

Décision du Tribunal Administratif du 18 mars 2025

ENQUÊTE PUBLIQUE n° E 25000022/51

Arrêté du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes n° 001-25 du 28 mars 2025

Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE NORD-ARDENNES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD-ARDENNES



Pièce 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 6 juin 2025

M^{me} Brigitte MARÉCHAL
Présidente de la commission
d'enquête

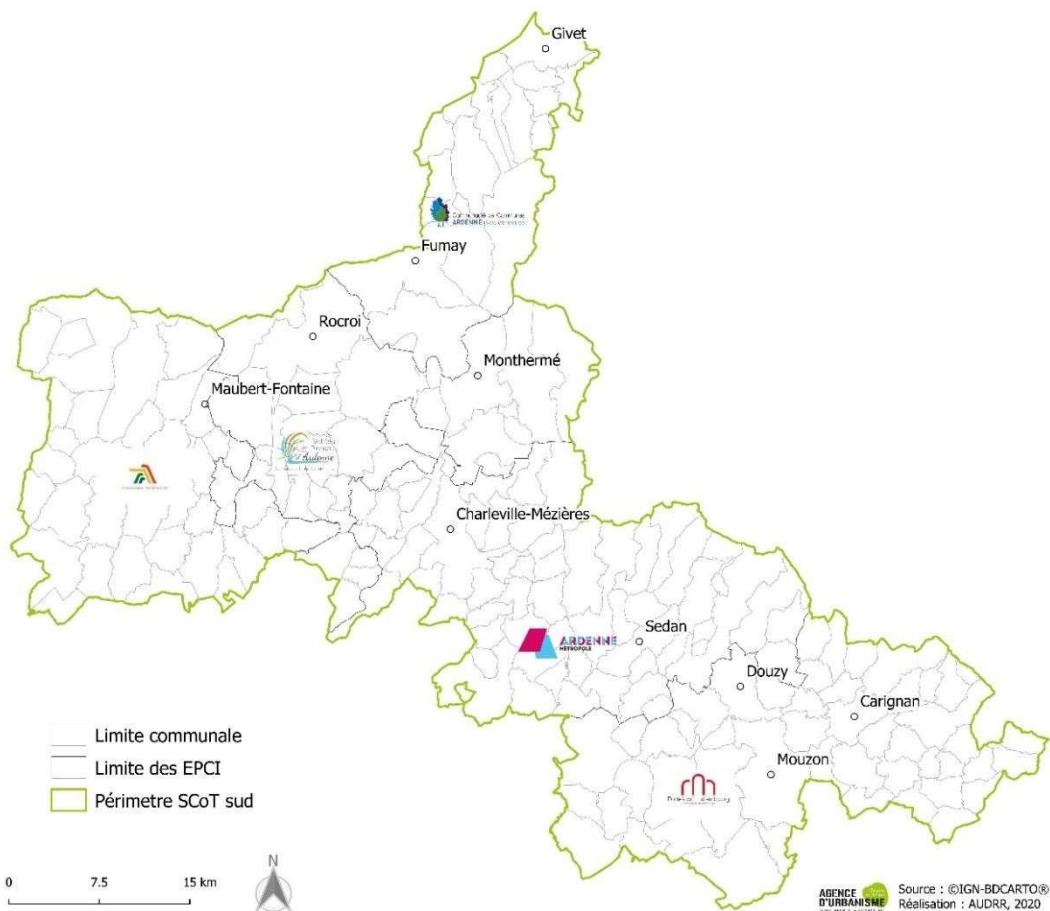
M. Jean-Louis MARCEAU
Membre titulaire

M. Johan TOTAIN
Membre titulaire

CHAPITRE I. - GÉNÉRALITÉS

Le périmètre du SCoT Nord-Ardennes, défini par l'arrêté préfectoral n°2018-499 en date du 30 août 2018 s'étend sur les 5 collectivités territoriales suivantes :

- la Communauté de Communes Ardennes Thiérache ;
- la Communauté de Communes Portes du Luxembourg ;
- la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;
- la Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse ;
- la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.



Avec 195 communes et plus de 201 680 habitants en 2019 (INSEE), le SCoT couvre près de la moitié du département, à travers une surface de près de 222 000 ha.

Ce vaste territoire abrite environ 3 habitants du département sur 4, ce qui le place au cœur des Ardennes Françaises.

2/3 des habitants résident au sein de l'agglomération d'Ardenne Métropole, mais ils sont plus de 80 000 à occuper les 4 communautés de communes citées préalablement et sont nombreux à pouvoir profiter d'une qualité de vie conditionnée par la diversité et la spécificité des paysages qui les composent.

En effet, 4 entités paysagères, à cheval sur les 5 collectivités territoriales qui constituent le SCoT, offrent un cadre de vie et un rapport à l'espace tout à fait unique aux habitants :

- le plateau de l'Ardenne, ses vallées et ses milieux naturels ;
- la dépression pré-ardennaise, où la place de l'eau est prépondérante ;
- les crêtes pré-ardennaise, entre prairies, parcelles cultivées et collines boisées ;
- la Thiérache, et ses paysages bucoliques avec des vallons pâturés et arborés.

I.1. Objet de l'enquête et enjeux du projet

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique de planification et de mise en cohérence des politiques d'aménagement à l'échelle d'un territoire.

Il a pour objectif de concilier les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et urbains et de coordonner les politiques publiques afin de garantir une cohérence entre les projets d'aménagement sur un large périmètre à horizon 2045.

Le SCoT sert de cadre de référence aux documents d'urbanisme comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Il prend aussi en compte d'importantes évolutions législatives avec les lois ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et Climat et Résilience.

Celles-ci ont fixé de nouveaux attendus vis-à-vis des SCoT et renforcé les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols.

I.2. Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique

L'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) s'inscrit dans un cadre juridique et réglementaire précis, principalement défini par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

Le SCoT, instauré par la loi SRU de 2000, constitue un outil de planification intercommunale qui doit respecter des procédures strictes afin de garantir la participation du public et l'intégration des enjeux environnementaux.

Une évaluation environnementale stratégique est requise, en vertu de la directive européenne 2001/42/CE, afin d'évaluer les impacts du SCoT sur l'environnement.

L'enquête publique, obligatoire pour l'adoption du SCoT, permet à la population et aux parties prenantes de formuler des observations sur le projet, conformément aux exigences de transparence et de concertation. Encadrée par le Code de l'Environnement (notamment les articles L.123-1 et suivants), elle prévoit la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête, et la mise à disposition des éléments du projet au public, pendant une période d'au moins un mois.

L'enquête publique vise à analyser l'intérêt général du projet au regard des objectifs et orientations du territoire à 20 ans, en matière d'économie, de mobilité et d'équipements, d'environnement et de foncier, de paysage et de patrimoine, d'habitat et de démographie.

Elle constitue une étape essentielle dont l'objectif est d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions sur le projet du SCoT Nord-Ardennes.

À l'issue de l'enquête, le projet du SCoT Nord-Ardennes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, ainsi que des observations du public et du rapport

de la commission d'enquête, sera approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes.

I.3. Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique de l'élaboration du SCoT Nord-Ardennes comporte les pièces suivantes :

- le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Ardennes comprenant:
 - o la délibération du Comité syndical en date du 10 octobre 2024 arrêtant le projet de SCoT Nord-Ardennes ;
 - o le rapport de présentation comprenant le diagnostic, l'évaluation environnementale, les justifications et le résumé non technique ;
 - o le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
 - o le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
 - o le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).
- la délibération tirant le bilan de la concertation menée durant l'élaboration du projet ;
- les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de SCoT, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse aux avis reçus ;
- une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et la procédure administrative.



I.4. Demandeur de l'autorisation

Le projet de SCoT a été élaboré par le Syndicat Mixte du SCoT

Nord-Ardennes, créé le 25 mars 2019 qui est une structure collaborative associant les cinq intercommunalités, avec le concours de l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims.

Le comité syndical, présidé par M. Didier HERBILLON, Maire de Sedan, est constitué de 29 membres :

- CA Ardenne Métropole 10 membres
- CC Ardenne, Rives de Meuse 5 membres
- CC Ardennes Thiérache 4 membres
- CC Portes du Luxembourg 5 membres
- CC Vallées et Plateau d'Ardenne 5 membres

Le processus d'élaboration du schéma se décline comme suit :

- détermination du périmètre et validation par arrêté du Préfet ;
- élaboration du projet par les élus du Syndicat Mixte ;
- concertation avec la population tout au long du projet ;
- arrêt du projet par le comité syndical (organe délibérant du Syndicat Mixte) ;
- enquête publique ;
- approbation du SCoT par le comité syndical ;
- suivi et mise en œuvre.

CHAPITRE II. - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1. Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E25000022/51 en date du 18 mars 2025, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (*Pièce 4 Document joint n° 1*) a désigné une commission d'enquête composée de :

- Mme Brigitte MARECHAL, en tant que Présidente ;
- MM. Jean-Louis MARCEAU et Johan TOTAIN en tant que membres titulaires ;
- M. Rémy COUCHON, en tant que membre suppléant.

II.2. Modalités d'organisation de l'enquête



II.2.1. Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté d'ouverture n° 001-25 du Président du Syndicat Mixte en date du 28 mars 2025 a fixé les modalités du déroulement de l'enquête publique (*Pièce 4 Document joint n° 2*).

II.2.2. Réunions et rencontres de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête ont rencontré Mme la Directrice du SCoT Nord-Ardennes et le Directeur d'études de l'Agence de l'Urbanisme de Développement et prospective de la Région Rémoise (AUDRR) les vendredis 21 et 28 mars à Charleville-Mézières dans les locaux de l'AUDRR.

Une présentation du dossier leurs a été faite, l'ensemble des modalités de l'enquête a été défini.

II.2.3. Réunions de travail de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'est réunie à plusieurs reprises, à Charleville-Mézières dans les locaux de l'AUDRR et lors de certaines permanences, afin d'élaborer le document présent.

II.2.4. Dates de l'enquête

L'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Ardennes s'est déroulée du lundi 14 avril 2025 (9h00) au mercredi 14 mai 2025 (17h00) inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

II.2.5. Lieux, dates et horaires des permanences

La commission d'enquête représentée par au moins un membre a reçu le public lors de 11 permanences qui se sont tenues dans dix lieux différents :

EPCI	Lieux	Jours	Heures
Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes	Mairie de Sedan 6, rue de la Rochefoucauld 08200 SEDAN	Lundi 14 avril	De 9h00 à 12h00
	Mairie de Sedan 6, rue de la Rochefoucauld 08200 SEDAN	Mercredi 14 mai	De 14h00 à 17h00

Vallées et Plateau d'Ardenne	Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne 46, rue Pasteur 08800 MONTHERMÉ	Mardi 15 avril	De 9h00 à 12h00
	Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne 6-8, rue de Montmorency 08230 ROCROI	Jeudi 24 avril	De 14h00 à 17h00
Ardenne Rives de Meuse	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse 29, rue Méhul 08600 GIVET	Mardi 15 avril	De 14h00 à 17h00
	Mairie de Fumay 14, place Lambert Hamaide 08170 FUMAY	Mardi 13 mai	De 9h00 à 12h00
Ardennes Thiérache	Communauté de communes Ardennes Thiérache 4-6, impasse de la fontaine 082620 MAUBERT-FONTAINE	Jeudi 24 avril	De 9h00 à 12h00
Portes du Luxembourg	Maison France Services Avenue du Moulin Lavigne 08210 MOUZON	Mardi 29 avril	De 9h00 à 12h00
	Communauté de communes Portes du Luxembourg 37 Ter, avenue du Général de Gaulle 08110 CARIGNAN	Mardi 29 avril	De 14h00 à 17h00

II.3. Mesures de publicité

II.3.1. Affichage

Selon l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, les avis d'enquête ont été affichés dans les lieux définis par l'arrêté, soit :

- la préfecture des Ardennes ;
- la sous-préfecture de Sedan ;
- le siège de chaque 5 EPCI : la Communauté de communes Ardennes Thiérache, la Communauté de communes Portes du Luxembourg, la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne , la Communauté de communes Ardenne, Rives de Meuse et la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole ;
- le Syndicat Mixte Nord-Ardennes ;
- les 10 lieux de permanences de la commission d'enquête.



Affichage au siège du Syndicat mixte

En complément des affichages obligatoires ci-avant exposés, qui ont été réalisés du 28 mars au 14 mai 2025 inclus, le Syndicat Mixte nous a informé que l'avis a été :

- transmis aux 195 communes concernées pour affichage ;
- diffusé sur certains panneaux d'affichage lumineux (notamment à Sedan, Maubert-Fontaine...) ainsi que sur les réseaux sociaux du Syndicat Mixte du SCoT et de certaines collectivités ;
- relayé par les EPCI et certaines communes.

II.3.2. Informations et publicité

Les publications réglementaires ont été réalisées :

- sur le site internet du Syndicat Mixte Nord-Ardennes à partir du 27 mars 2025 ;
- dans les journaux « L'Ardennais » et « Agri-Ardennes » du 30 mars 2025 et du 18 avril 2025 (**Pièce 4 Document joint n° 3**).

II.4. Ouverture et mise en ligne des registres

II.4.1. Registres d'enquête à feuillets non mobiles

Ces derniers ont été préalablement côtés et paraphés par la Présidente de la commission d'enquête, et déposés aux 10 lieux de permanence, et ont été accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

II.4.2. Mise en ligne du registre dématérialisé

Le registre dématérialisé a été accessible du lundi 14 avril 2025 (9h00) au mercredi 14 mai 2025 (17h00) inclus sur le site <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI08042.html>.

II.5. Mise à disposition, consultation du dossier d'enquête et observations du public

Le dossier d'enquête a été consultable du lundi 14 avril 2025 (9h00) au mercredi 14 mai 2025 (17h00) inclus, soit pendant 31 jours consécutifs :

- en format papier, dans les lieux recevant les permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Lieux	Horaires
Mairie de Sedan 6, rue de la Rochefoucauld 08200 SEDAN	Du lundi au vendredi, De 8h30 à 12h00 Et de 13h30 à 17h00
Mairie de Charleville-Mézières Place Jacques Félix 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	Du lundi au vendredi, De 9h00 à 12h00 Et de 14h00 à 17h00
Médiathèque Voyelles 2 Place Jacques Félix 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	Du Mardi, jeudi et vendredi De 13h00 à 18h00 Mercredi et samedi de 10h00 à 18h00
Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne 46, rue Pasteur 08800 MONTERMÉ	Du lundi au vendredi, De 9h00 à 12h00 Et de 14h00 à 17h00
Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne 6-8 rue de Montmorency 08230 ROCROI	Du lundi au vendredi, De 9h00 à 12h00 Et de 14h00 à 17h00
Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse 29, rue Méhul 08600 GIVET	Du lundi au vendredi, De 9h00 à 12h00 Et de 14h00 à 17h00

Mairie de Fumay 14, place Lambert Hamaide 08170 FUMAY	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Communauté de communes Ardennes Thiérache 4-6, impasse de La Fontaine 082620 MAUBERT-FONTAINE	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h30, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
Maison France Services 37 ter, avenue du Général de Gaulle 08110 CARIGNAN	Du Lundi, mardi et jeudi De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00
Maison France Services Avenue du Moulin Lavigne 08210 MOUZON	Lundi 13h30 à 16h30 Mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 Mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Samedi de 9h00 à 12h00

- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI08042.html> ;
- sur le site internet du Syndicat Mixte: www.scot-na.fr.

II.6. Visite des lieux

Vu l'étendue du territoire, la commission d'enquête n'a pas jugé utile de faire une visite détaillée.

Par contre, elle a mis à profit les permanences programmées pour visiter localement les lieux.

CHAPITRE III. - PRÉSENTATION DU DOSSIER

III.1. Composition du dossier arrêté

Par délibération en date du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SCoT Nord-Ardennes a arrêté le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le dossier est structuré en 4 documents : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le **Rapport de présentation** vise à exposer les éléments de contexte, de méthode et de justifications qui ont permis de construire le SCoT et est composé de 5 pièces :

- le **diagnostic** décrit l'état des lieux, les enjeux et besoins spécifiques du territoire, notamment en termes de démographie et d'habitat, d'économie, de foncier, de mobilités, d'équipement, de paysage, de patrimoine et d'environnement ;



Point de vue sur Givet (auteur martial08)

- l'**évaluation environnementale** analyse les incidences sur l'environnement, présente l'articulation du SCoT avec les documents, plans et programmes supérieurs, et explique les choix retenus ;
- les **justifications** détaillent les explications des choix retenus pour la rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique et du Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- les **justifications du foncier** comprennent une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années ayant précédé le projet de SCoT et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- le **résumé non technique** accompagné des modalités de suivi.

Le **Projet d'Aménagement Stratégique** est le document qui, selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans. Le PAS du SCoT Nord-Ardennes a fixé 4 buts à atteindre :



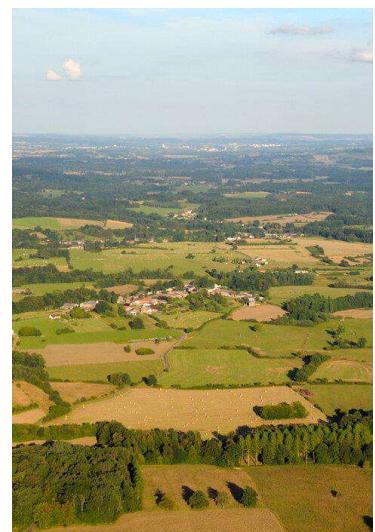
Cité Paris-campagne de Revin (auteur Adri08)

- développer une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, contribuant à l'équilibre et la complémentarité des territoires ;
- assurer le développement d'une économie qui valorise les savoir-faire et d'une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins locaux ;
- articuler un développement limitant l'artificialisation des sols, fondé sur les richesses paysagères et patrimoniales du territoire, et mettant en valeur ses espaces urbains comme naturels ;
- profiter des atouts environnementaux du territoire en accompagnant les transitions écologique, énergétique et climatique.

Le **Document d'Orientation et d'Objectifs** est le document qui, selon les dispositions de l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme, détermine les conditions d'application du PAS. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. Le DOO du SCoT Nord-Ardennes est structuré en 5 chapitres :

- les grands équilibres territoriaux ;
- l'économie et l'agriculture ;
- les conditions de vie des habitants ;
- les paysages, le patrimoine et l'architecture ;
- les transitions environnementale, énergétique et climatique.

Ces 5 chapitres comprennent au total 19 orientations principales.



Exemple de bocage (Ardennes-thierache.com)

Le **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique** établit à l'échelle du territoire les prescriptions en matière d'implantation commerciale, artisanale et logistique et de construction de leurs infrastructures.

Pour conclure, le PAS définit les ambitions de développement et d'aménagement à un horizon de 20 ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent et le DOO détermine les conditions d'application du PAS et définit en ce sens des orientations et objectifs, notamment chiffrés, avec lesquels les documents (sectoriels, communaux etc...) devront être compatibles dans les conditions fixées au Code de l'Urbanisme.

Commentaire de la commission :

Le dossier arrêté est structuré et synthétique. Il est aisément accessible au grand public.

III.2. Concertation préalable et bilan de la concertation

Par délibération en date du 27 février 2025, le Comité Syndical du SCoT Nord-Ardennes a tiré le bilan de la concertation. L'objectif était d'associer les habitants, les associations locales et les autres acteurs concernés par l'élaboration du SCoT.

Le Syndicat Mixte a mis en œuvre des mesures de communication et d'information sur la démarche à travers différents canaux et a mis à disposition des registres aux sièges des EPCI pour recueillir les observations du public.

Le porteur de projet a organisé une exposition temporaire et itinérante, notamment dans les lieux suivants :

- la médiathèque Voyelles à Charleville-Mézières ;
- la médiathèque de Sedan ;
- le centre aquatique de Rocroi ;
- la mairie de Bogny-sur-Meuse ;
- le Parc Naturel Régional des Ardennes ;
- la bibliothèque de Mouzon ;
- la médiathèque de Carignan ;
- le siège de la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse ;
- le musée de l'Ardoise à Fumay ;
- à l'occasion des vœux du Président de la communauté de communes Ardennes Thiérache à Auvillers-les-Forges ;
- la médiathèque de Signy-le-Petit ;
- la médiathèque de Maubert-Fontaine.



Le Syndicat Mixte nous a indiqué que l'exposition se poursuivait pendant l'enquête publique.

Il a mis en place, à chaque étape d'élaboration du SCoT, 19 ateliers participatifs associant tous les acteurs du territoire y compris les habitants, 15 réunions publiques, 1 séminaire relatif à la ZAN et plusieurs réunions de travail avec les personnes publiques associées.

La concertation a permis de recueillir différentes observations qui ont contribué à l'élaboration du dossier.

Commentaire de la commission :

La concertation menée témoigne d'une forte volonté de collaboration et de transparence.

III.3. Avis sollicités des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale, des EPCI et communes associées et réponses recueillies

Suite à la transmission du dossier, des avis ont été reçus :

Avis arrivés dans les délais	Avis arrivés hors délai
Préfecture des Ardennes	Région Grand Est
Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne	Département des Ardennes
Communauté de communes Ardennes Rives de Meuse	Ardennes Métropole
Communauté de communes Ardennes Thiérache	Communauté de communes des Portes du Luxembourg
Chambre d'Agriculture des Ardennes	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
Chambre de commerce et d'industrie Marne Ardennes	
Parc Naturel Régional des Ardennes	
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse	
Syndicat Mixte du SCoT Sud Ardennes	

La SNCF Réseau, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le PETR – Pays de Thiérache n'ont pas émis d'avis.

L'avis de l'Autorité environnementale est arrivé dans les délais.

Selon le Syndicat Mixte, l'avis des communes non membres n'est pas requis au titre de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme.

Commentaire de la commission :

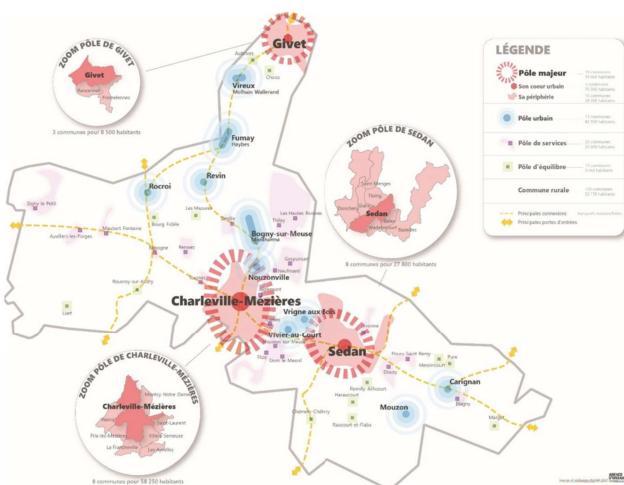
La plupart des personnes publiques contactées ont transmis leurs observations.

CHAPITRE IV. - ANALYSE DU DOSSIER PAR THÉMATIQUE

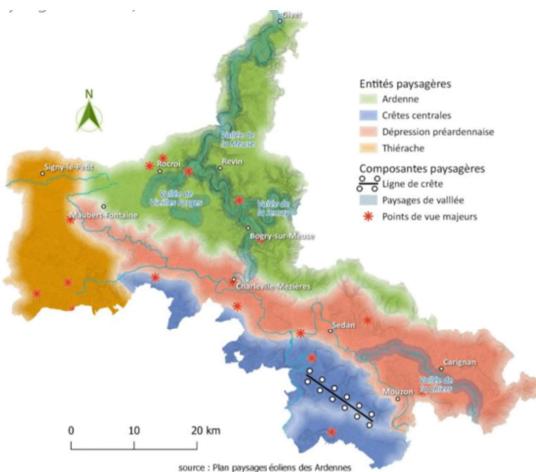
IV.1. Organisation de l'espace à travers l'armature territoriale

Le SCoT couvre un vaste territoire de 222 000 ha avec 195 communes regroupées en 5 EPCI dont 1 communauté d'agglomération et 4 communautés de communes.

Le territoire compte 201 680 habitants, dont 60% réside dans la communauté d'agglomération Ardennes Métropole. 90% des actifs du territoire y travaillent.



Le territoire est structuré autour des 3 pôles majeurs de Charleville-Mézières, Sedan et Givet (19 communes), des pôles urbains (13 communes), des pôles de services (20 communes), des pôles d'équilibre (13 communes) et des 129 communes rurales .



Le territoire est constitué de 4 entités paysagères majeures qui s'affranchissent des limites administratives des EPCI.

Questions de la commission posées au Syndicat Mixte avant enquête :

La Commission d'enquête relève, en s'appuyant sur l'avis de la Région et le mémoire en réponse, que les orientations du SCoT sont formulées de manière trop générale, se limitant souvent à des objectifs sans en préciser les moyens pour les atteindre.

Le Syndicat Mixte admet ces limites de forme et indique qu'elles pourront être corrigées progressivement au fur et à mesure.

S'agissant du premier SCoT du territoire et au regard de l'étendue du périmètre, cela peut expliquer certaines imprécisions.

Toutefois, une question se pose : pourquoi le projet s'est-il limité à ce que prévoit l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme, sans aller jusqu'à l'élaboration d'un programme d'actions ?

Réponses du Syndicat Mixte :

Les élus sont conscients de cette possibilité, récemment introduite dans les textes. Le Syndicat Mixte n'est pas fermé à cette option pour l'avenir.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs étant opposable, il est nécessaire d'être très prudent sur les leviers à mobiliser.

Il existe des écarts importants entre les EPCI du périmètre : une action pertinente pour l'un ne l'est pas forcément pour l'autre.

Il n'était pas possible juridiquement de prendre certaines compétences relevant des EPCI.

Pour cette première version du SCoT, il a été difficile d'aller plus loin.

Tout dépend aussi des thématiques traitées, certaines se prêtant davantage à un programme d'actions que d'autres.

Questions de la commission posées au Syndicat Mixte avant enquête :
Qui, comment et quand seront mises en œuvre les modalités de suivi du SCoT ?

Réponses du Syndicat Mixte :

La première année, un état initial avec les données connues sera fait. Puis, tous les ans, il y aura un suivi de la progression.

Au plus tard 6 ans après l'approbation, le Syndicat Mixte doit réaliser une évaluation du SCoT en synergie avec les différents services. Le SCoT doit émettre un avis sur l'ensemble des PLUi, PLU et cartes communales du territoire.

Questions de la commission posées au Syndicat Mixte avant enquête :
Qui réalisera les aspects fonctionnels des modalités d'application et objectifs du SCoT (par thématiques) ?

Réponses du Syndicat Mixte :

Concrètement, soit la commune, l'EPCI, et/ou le porteur de projet selon la thématique et les compétences de chacun.

Commentaire de la commission :

Le territoire est vaste et diversifié, d'où une certaine complexité pour définir un projet commun et des orientations précises qui s'appliquent partout et à tous de la même manière.

La réponse quant aux aspects fonctionnels semble imprécise.

IV.2. Démographie et habitat

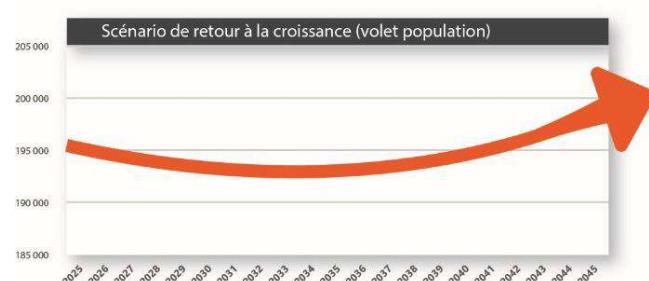
IV.2.1. Démographie et émigration

En 2019, le territoire du SCoT Nord-Ardennes comptait 201 680 habitants et a perdu 13 245 habitants depuis 2009. Les causes de ce recul sont essentiellement liées aux départs de la population (émigration). Ainsi, lors des cinq dernières années, le SCoT Nord-Ardennes perdait en moyenne 1 560 personnes par an du fait des entrées et sorties du territoire. Tous les EPCI du SCoT sont concernés, mais le phénomène est plus prégnant dans les territoires les plus urbanisés (Ardenne Rives de Meuse et Ardenne Métropole).

Il est toutefois à souligner qu'en 2020, la population a connu une décroissance moins forte, s'établissant à 200 972 habitants (708 habitants de moins sur un an ; contre 1 324,5 par an en moyenne entre 2009 et 2019). Sedan a même gagné plus de 400 habitants entre 2019 et 2021, et la population de Charleville-Mézières s'est stabilisée autour de 46 400 habitants.

Les migrations hors SCoT concernent majoritairement les principales agglomérations du périmètre (Charleville-Mézières et Sedan) et les personnes de 15 à 35 ans, soit avant tout des jeunes en recherche de formation ou d'un premier emploi.

En conséquence, le PAS s'est fixé pour objectif de réduire le déficit migratoire afin de stabiliser les effectifs de population à travers un développement harmonieux du territoire.



La reprise démographique projetée se traduira par une 1^{ère} phase de maintien de la population sur les dix premières années, puis une 2^e phase de développement sur les 10 ans qui suivent.

IV.2.2. Production de logements nouveaux

Entre 2013 et 2022, la construction neuve a connu une tendance à la baisse, passant d'un pic de 511 logements neufs en 2014 à un creux en-dessous des 200 logements neufs en 2020/2021. La reprise post-COVID (242 logements neufs en 2022) n'a pas permis de retrouver le rythme précédent, et on peut en conclure une diminution par deux de la construction neuve. Ramené au parc de logements existants, le « niveau de production » est trois fois plus faible que la moyenne nationale (3,3 constructions neuves en 2022 pour 1 000 logements existants, contre 10,0 pour la France métropolitaine).



Le diagnostic souligne toutefois une forte reprise dans les transactions sur le territoire, qui dépassent le niveau pré-COVID (2 772 logements en 2022 contre moins de 2 000 en 2018), avec une multiplication par 7 du nombre de ventes dans le neuf en 3 ans. Parallèlement, les prix de l'immobilier ont fortement augmenté (de 1 000 €/m² en moyenne en 2019 à 1 241 € en 2022).

Le PAS s'est en conséquence fixé pour objectif de soutenir la création de logements, à travers la construction neuve comme la mobilisation et la restructuration du bâti existant.

IV.2.3. Etat du parc de logements

Le parc de logements nord-ardennais présente plusieurs faiblesses : une ancienneté plus prononcée qu'ailleurs en France : 59,1% des logements ont été construits avant 1971 (contre 45,4% en France), une part de résidences principales privées potentiellement indignes de 9%, une précarité énergétique marquée.

Malgré les politiques de réhabilitation entreprises par les collectivités et les bailleurs, le taux de vacance reste particulièrement élevé : environ 12% contre 8% en moyenne nationale. Ce phénomène est croissant car le nombre de logements vacants a augmenté de 23% dans le périmètre du SCoT entre 2014 et 2019. Le quart des logements vacants est inoccupé depuis plus de 5 ans.

Le diagnostic souligne par ailleurs une inadéquation entre l'offre et la demande de logements. Ainsi, le périmètre du SCoT Nord-Ardennes se caractérise par une part de grands logements (5 pièces et plus) plus importante qu'ailleurs en France, et une part de petits logements (1 à 2 pièces) plus faible. On compte ainsi 23 685 familles avec enfants pour 40 868 logements de grande taille ; et 66 591 ménages de petite taille (familles monoparentales, personnes seules, couple sans enfant) pour 51 250 petits logements.

En conséquence, le PAS s'est notamment fixé pour objectifs :

- d'améliorer un parc de logements encore trop énergivore ;
- de lutter contre la vacance structurelle, les situations de mal-logement ainsi que l'inadaptation de certains logements à la demande actuelle et aux nouveaux modes de vie des habitants ;

- de développer une offre en petits logements adaptée aux besoins des ménages dans le cadre de leur parcours résidentiel.

Recommandations de l'Autorité Environnementale (synthèse) :

La MRAe recommande de ne pas prévoir de dispositif dérogatoire au principe de réhabilitation prioritaire des logements vacants et de densification des espaces. En effet, le DOO a assorti ces orientations de la formule « cette orientation pourra être adaptée en fonction des circonstances locales et des réalités constatées ».

Réponses du Syndicat Mixte (synthèse) :

Le Syndicat Mixte a précisé qu'il retirait cette formule de l'orientation du DOO « Assurer un développement raisonnable de l'offre résidentielle nouvelle, préservant les équilibres territoriaux et limitant l'étalement urbain ».

Avis de la Région Grand Est (synthèse) :

La Région recommande, d'abord : « de définir une part de l'objectif de logements à produire sans construction neuve dans la part de logement à produire dans l'enveloppe urbaine existante afin de rendre la part de l'objectif calculée en réhabilitation réellement prescriptive » et, ensuite, de « proposer une estimation de l'évolution de la taille du parc par EPCI et par décennie, afin de fournir un taux de vacance cible au terme du SCoT ».

Réponse du Syndicat Mixte (synthèse) :

Le Syndicat Mixte précise que le Code de l'Urbanisme n'impose pas de définir de telles orientations chiffrées, et souhaite laisser aux EPCI la possibilité d'être plus prescriptif en la matière, à travers l'élaboration du PLH d'Ardenne Métropole et des PLU intercommunaux d'Ardennes Thiérache et des Portes du Luxembourg.

Observation du Département des Ardennes (synthèse) :

Le diagnostic sur le logement n'évoque pas la question des meublés de tourisme, très présents dans certains secteurs (pointe de Givet, Charleville-Mézières, vallée de la Semoy).

Réponses du Syndicat Mixte (synthèse) :

Le Syndicat Mixte rappelle que le SCoT est conforme au Code de l'Urbanisme et qu'il revient aux collectivités compétentes d'analyser et d'encadrer le développement des meublés de tourisme, lequel n'est nullement entravé par la rédaction du SCoT.

Observation du Département des Ardennes (synthèse) :

Le Département estime que les problématiques liées à la situation de précarité rencontrée par une partie des habitants ne sont pas prises en compte.

Réponses du Syndicat Mixte (synthèse):

Le Syndicat Mixte cite les nombreuses orientations (au nombre de 20) traitant parfois de façon transversale, les problématiques liées à cette population.

Observation du Département des Ardennes (synthèse) :

Le Département juge que les besoins des personnes en situation d'handicap ne sont pas pris en compte, alors que ceux des jeunes et des séniors le sont.

Réponses du Syndicat Mixte (synthèse) :

Le Syndicat Mixte rappelle que le droit des personnes en situation de handicap s'impose aux politiques locales d'urbanisme, et que la question de la perte d'autonomie est traitée de manière similaire à la problématique des personnes âgées , traitée dans le 2^{ème} but à atteindre.

Commentaires de la commission :

La commission salue la qualité de l'analyse sur les problématiques d'habitat. La situation en la matière pour le SCoT Nord-Ardennes est préoccupante, et nécessite de mobiliser tous les moyens pour redynamiser le territoire.

La commission note que les réponses apportées par le Syndicat Mixte aux observations des personnes publiques associées sont justifiées au regard du respect du Code de l'Urbanisme.

La commission prend acte des propositions de modification que le porteur de projet souhaite apporter au projet de SCoT.

Les objectifs et orientations inscrits dans le PAS et le DOO sont louables. Seuls les objectifs chiffrés en matière de production de nouveaux logements et le pourcentage de logements locatifs sociaux sont définis dans le DOO.

De manière générale, le SCoT n'indique pas les leviers d'action à mobiliser pour les atteindre.

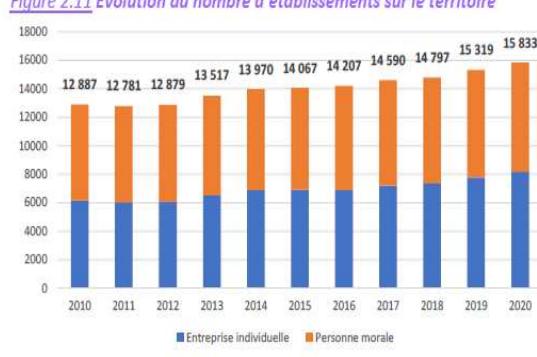
IV.3. Économie

L'économie nord-ardennaise est marquée par une forte spécialisation dans l'industrie, avec un tiers des emplois du territoire, particulièrement dans les secteurs de la métallurgie et de l'automobile.

Bien que le périmètre se situe entre trois pôles économiques majeurs (Reims, Charleroi et Namur), la majorité des actifs du territoire travaille dans le périmètre du SCoT.

Le Nord-Ardennes a connu entre 2008 et 2021 une déprise économique marquée par une perte d'emploi de l'ordre de 13,4%, touchant plus fortement l'agriculture, l'industrie et la construction. L'industrie automobile a connu de nombreuses pertes d'emploi, dans un contexte de fortes mutations. Le diagnostic souligne une reprise économique depuis 2021, avec une légère augmentation du nombre d'emplois.

Figure 2.11 Evolution du nombre d'établissements sur le territoire



La dynamique économique en matière de création d'entreprises est avant tout interne : 1 350 établissements sont créés en moyenne par an entre 2010 et 2021, avec une part significative d'entreprises individuelles. Celle-ci représente environ 70% du nombre d'entreprises dans le périmètre du SCoT. En revanche, on compte davantage de départs que d'arrivées d'entreprises : en moyenne entre 2000 et 2018, 40 établissements venus de l'extérieur s'installent dans le périmètre du SCoT chaque année, alors que 65 quittent le territoire.

En matière commerciale, l'activité se concentre sur les trois principaux pôles du territoire (Charleville-Mézières, Sedan et Givet). Celui de Givet présente une forte dynamique, en lien avec la hausse de la clientèle potentielle à proximité.

À l'échelle du territoire, le nombre de commerces et de services de proximité présente une hausse de 11% entre 2010 et 2020, mais semble en difficulté du fait du recul démographique. Par ailleurs, 17% des locaux commerciaux sont vacants, phénomène qui concerne l'ensemble du territoire et, particulièrement, les principaux centres-villes et centre-bourgs du périmètre.

L'agriculture du SCoT Nord-Ardennes ne représente que 2% des emplois. Elle est dominée par l'élevage bovin, qui représente 51% des exploitants agricoles. En 2017, on comptait 1 002 exploitants agricoles dans le périmètre, dont 37 sont certifiées bio (3,7%). Cette même année, on compte 37 structures proposant de la vente en circuits courts et 50 points de vente à la ferme.

Sur le plan du tourisme, le territoire du SCoT compte 10 445 lits, dans des structures majoritairement de milieu de gamme ou gamme économique. Ce sont les territoires Ardenne Métropole et Vallées et Plateau d'Ardenne qui comptent les plus grandes capacités ; le premier concentrant la majeure partie des hôtels du territoire, et le second le plus grand nombre de campings.

Le PAS s'est donné pour objectifs de soutenir le tissu économique local, et l'ensemble des secteurs d'activité. Spécifiquement, le SCoT ambitionne de profiter de la dynamique transfrontalière et conserver les actifs transfrontaliers, et s'oriente particulièrement sur le développement touristique.

Le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) est un document spécifique, qui décline les orientations dans les secteurs cités. En écho au DOO, il s'est fixé pour objectif de préserver le maillage territorial de commerce « diffus » et de lutter contre la vacance commerciale sur les pôles urbains les plus concernés, avec une priorisation de l'installation, du transfert ou de l'extension d'activités commerciales et artisanales dans les principaux centres-villes du territoire. Il s'appuie largement sur les zones d'activités existantes pour accueillir les nouvelles activités économiques (création, transfert ou extension), répondre aux besoins du secteur de la logistique et contraindre la création de nouvelles zones en fonction de critères précis (desserte numérique, ferroviaire, autoroutière ou fluviale, mobilisation d'une friche, etc...).

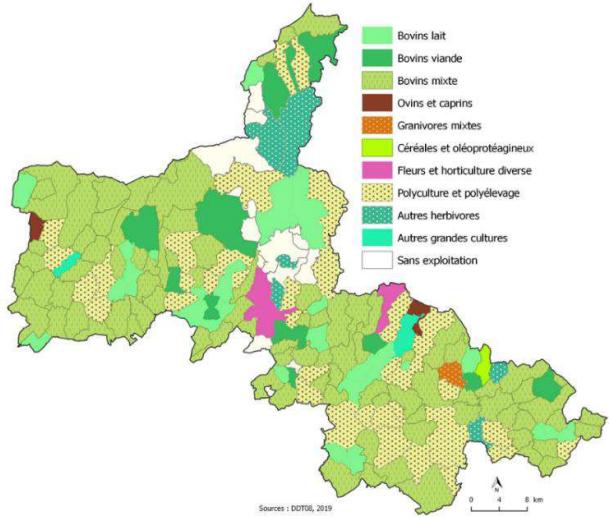


Figure 2.47 Typologie de l'activité agricole en 2017

Recommandation de l'Autorité environnementale (synthèse) :

L'Autorité environnementale estime que les objectifs du SCoT sont orientés plutôt vers le développement économique que la préservation de l'environnement.

Avis de la Région Grand Est (synthèse):

La Région souligne que le SCoT aurait pu aller manifestement plus loin dans la définition de son projet de re-développement économique.

Réponse du Syndicat Mixte (synthèse):

Le Syndicat Mixte précise que le besoin essentiel partagé des élus est d'être avant tout en capacité d'accueillir l'activité économique créatrice d'emplois quelle qu'elle soit. Il souligne que le SCoT respecte les exigences du Code de l'Urbanisme.

Avis de la Région Grand Est (synthèse) :

La Région recommande au SCoT soit de revoir la rédaction de ces deux orientations afin de leur permettre de conserver une réelle dimension de protection, soit de les supprimer car, en l'état, elles semblent aller à l'inverse du but recherché : l'orientation 9.3. relative à la préservation du potentiel agronomique des sols et l'orientation 9.5. traitant la préservation des prairies enherbées).

Réponse du Syndicat Mixte (synthèse) :

Le Syndicat Mixte souligne que les orientations ont pour vocation principale de préserver les terres à fort potentiel agronomique et les prairies enherbées dans un but de répondre aux besoins alimentaires locaux.

La mobilisation de ces espaces ne pourra se faire qu'après démonstration de l'impossibilité de mobiliser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine.

Observation du Département des Ardennes (synthèse) :

Selon le Département, les données statistiques utilisées sur le volet tourisme datant de 2017 ne sont plus représentatives et doivent être mises à jour.

Réponses du Syndicat Mixte (synthèse) :

Le Syndicat Mixte précise que les données exploitées sont celles connues au moment de l'établissement du diagnostic.

Avis de la Chambre d'agriculture (extraits) :

La Chambre d'agriculture considère que l'activité agricole n'a pas été suffisamment étudiée et analysée, notamment en tant qu'activité économique du territoire, et que le SCoT n'explique pas la place que pourrait occuper le secteur dans le développement du territoire.

Réponse du Syndicat Mixte (extraits):

En réponse, le Syndicat Mixte précise que la place qu'occupe l'agriculture dans les préoccupations des élus pour le développement du territoire est centrale, et la question économique (dont fait partie l'activité agricole) est la pierre angulaire du projet que partagent les collectivités. Le PAS comprend 6 orientations dédiées à l'agriculture ; et le DOO en contient 9.

Questions de la commission posées au Syndicat Mixte avant enquête :

Quelles sont les forces du territoire en matière d'attractivité économique, par rapport à d'autres territoires de taille comparable ?

Réponse du Syndicat Mixte :

La force de l'économie nord-ardennaise repose sur un tissu de petites entreprises, notamment dans le tertiaire, avec de petits emplois qui se multiplient. On observe quelques signaux positifs, comme l'implantation de Hermès et la diversification de Stellantis. Le domaine touristique est un secteur à développer.

Commentaires de la commission :

Au vu de la situation actuelle préoccupante, le Syndicat Mixte a souhaité faire de la question économique la pierre angulaire de son projet de territoire. Considérant la crise que vivent les principaux secteurs d'activités du territoire (industrie automobile, métallurgie, construction...), le SCoT semble miser sur le développement du tourisme.

Le SCoT a souhaité ouvrir de nombreuses possibilités de développement dans une logique de consensus économique, en fixant des orientations et objectifs souples, mais les leviers d'action du SCoT semblent toutefois ténus.

En réponse à l'Autorité environnementale, qui estime que les objectifs du SCoT sont orientés plutôt vers le développement économique que sur la préservation de l'environnement, le Syndicat Mixte est resté vague et imprécis.

La commission estime que les objectifs de développement démographique et économique du SCoT ne semblent pas incompatibles avec la préservation de l'environnement, comme le démontrent les nombreuses orientations du DOO à ce sujet.

La commission remarque que le Syndicat Mixte n'a pas directement répondu à cet avis dans la 1ère recommandation de la MRAe.

Par ailleurs, la Chambre d'agriculture se pose la question du développement de l'agriculture dans le territoire. Or, il n'y a pas eu de diagnostic agricole spécifique, l'agriculture n'occupant qu'une partie mineure de l'activité économique du territoire. Cependant, le PAS et le DOO ne négligent pas cette activité, y compris dans sa dimension économique.

En outre, d'après la lecture de la commission, la rédaction actuelle des observations semble suffisamment protectrice pour ces espaces agricoles, qui répondent aux besoins alimentaires locaux tout en maintenant la diversité des activités agricoles.

IV.4. Prévisions

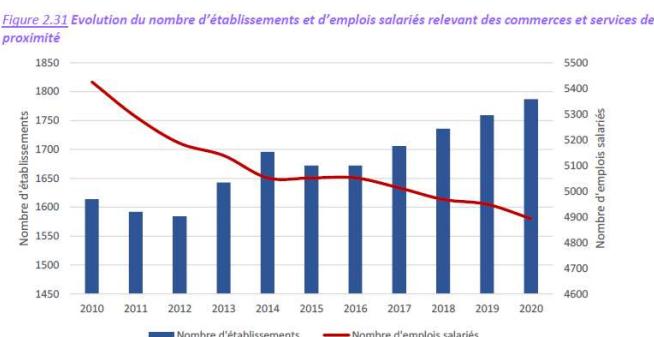
IV.4.1 Prévisions économiques

Elles sont basées sur une dynamique et des tendances fortes.

Le Syndicat Mixte met en avant la dynamique de création d'entreprises, le nombre de nouvelles entreprises qui voient le jour depuis 2010 est de 1 350 établissements créés en moyenne par an, ce qui est rassurant c'est que le stock d'établissements, c'est-à-dire le

nombre total d'établissements en activité à un instant donné sur un territoire, s'est nettement accru en 10 ans, passant de 12 900 unités en 2010 à plus de 15 800 en 2020.

Alors que le territoire a connu une forte baisse de l'emploi au cours de la dernière décennie, celui-ci repart à la hausse récemment, notamment depuis la crise sanitaire, avec plus de 1 100 emplois créés.



Le taux de chômage est au plus bas, et une amélioration progressive des conditions d'emploi est observée.

Ces prévisions sont confortées par l'action des pouvoirs publiques ; on peut constater la redynamisation des principales centralités avec 16 « revitalisations des Territoires ». Le développement du campus Sup Ardenne avec un objectif de 1 100 étudiants supplémentaires d'ici 2026.

En synthèse, encouragés par de nombreux signaux positifs, les élus du SCoT préfèrent un scénario volontariste de « retour à la croissance économique » ;

Questions de la commission posées au Syndicat Mixte avant enquête :

Le SCoT évoque le « fort soutien des pouvoirs publics » et des « centres-villes en pleine redynamisation » : la commission s'interroge : dans quelles communes du territoire peut-on réellement constater ces dynamiques ?

Réponses du Syndicat Mixte :

Dans la partie 3 du diagnostic (prévisions économiques – §1.1.3), plusieurs éléments sont avancés :

- la mise à disposition de locaux,
- la mise en place de services (ex : Action Logement, achat et transformation de bâtiments),
- des objectifs visant à renforcer l'attractivité du cadre de vie.

Questions de la commission posées au Syndicat Mixte avant enquête :

Concernant le développement du campus Sup Ardenne, il est indiqué qu'un maintien du niveau d'équipement destiné aux jeunes est prévu, ce qui est positif. Cependant, ce n'est pas cet aspect qui, actuellement, permet de retenir les étudiants sur le campus.

L'objectif affiché est ambitieux : atteindre 4 000 étudiants d'ici 2026, soit une augmentation de plus de 1 100 étudiants.

Cet objectif est-il réaliste, au regard des tendances récentes ?

Réponses du Syndicat Mixte :

L'évolution passée montre une hausse d'environ 300 étudiants par an.

L'ambition de Ardenne Métropole est claire, avec des projets concrets de développement ou d'ouverture de nouvelles filières de formation.

Commentaires de la commission d'enquête

Concernant l'attractivité des centres-villes, certaines mesures permettent à de jeunes professionnels de s'y installer temporairement, afin de démarrer leur nouvelle activité de manière pérenne. Néanmoins, on constate encore, dans les centres-villes du territoire, des locaux vacants, qu'il s'agisse de commerces ou d'autres types d'activités.

La commission suggère que le SCoT s'appuie sur des données actualisées concernant la vacance commerciale par commune, et qu'il identifie les leviers spécifiques mobilisés pour réduire cette vacance (aides, accompagnement, réaffectation des locaux, etc...).

Concernant le campus Sup Ardenne d'ici 2026, l'ambition de passer à 4000 étudiants est forte. La CE reconnaît les efforts, comme l'ouverture de nouvelles filières de formation.

La commission suggère que les prévisions de croissance étudiante soient **étayées par des hypothèses claires**, en lien avec les capacités d'accueil, le développement de l'offre de formation, le logement étudiant, les transports, ainsi que les partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur.

IV.4.2 Prévisions démographiques

Elles reposent sur une ambition économique ainsi que sur plusieurs signaux positifs.

Un recensement de l'INSEE datant de 2020 confirme le ralentissement du recul démographique : la décroissance annuelle de 0,35 % est inférieure à la moyenne observée au cours des dix années précédentes (0,56 %).

Par ailleurs, le diagnostic fait état de signaux encourageants : une stabilisation de la population à Charleville-Mézières, une croissance démographique notable à Sedan, ainsi que des soldes migratoires devenus positifs dans de nombreux secteurs du territoire.

Cette dynamique entraîne une pression croissante sur le marché immobilier, avec une forte demande et une hausse des prix.

Le scénario volontariste de « retour à la croissance démographique » est conditionné à l'attractivité économique du territoire. De ce fait, les besoins en logements qui en découlent sont significatifs.

Cette stratégie, qui prévoit l'augmentation de plus de 7 800 ménages, est envisagée en deux phases :

- une stabilisation de la population au cours des dix premières années ;
- un gain démographique durant les dix années suivantes.

L'objectif est de passer d'une population de 200 972 habitants au 1er janvier 2020 à 201 400 habitants à l'issue du SCoT.

En conséquence, pour répondre aux besoins du territoire et accompagner ce retour à la croissance démographique, un volume de logements neufs estimé à environ 16 600 unités sur 20 ans est envisagé.



Questions de la commission posées au Syndicat Mixte avant enquête :

Pourriez-vous réexpliquer la méthode qui a permis d'aboutir à un objectif de production de 830 logements nouveaux par an ?

Réponse du Syndicat Mixte :

La méthode utilisée a été mise en place par la DREAL (OTELO). Pour maintenir la population, il y a un besoin de construction de logements nouveaux (flux et stock).

La réhabilitation n'est pas considérée comme un logement nouveau

Questions de la commission posées au Syndicat Mixte avant enquête :

Le territoire du SCoT a perdu 13 000 habitants entre 2009 et 2019, a connu une diminution de la construction neuve entre 2013 et 2022 de 456 logements à 242 logements par an et le diagnostic a démontré une inadéquation entre l'offre et l'occupation du parc de logement. Vous avez fait le choix d'une politique volontariste, en fixant un objectif de 830 logements nouveaux par an, soit 2 à 3 fois plus que ce qui a été produit en moyenne entre 2013 et 2022. De quelle manière les acteurs de territoire peuvent-ils atteindre cet objectif ?

Réponse du Syndicat Mixte :

C'est un objectif politique ambitieux. Afin d'y répondre, le Syndicat Mixte espère que le territoire attirera les promoteurs et fera en sorte qu'ils construisent de nouveaux

logements. On se donne les capacités d'un retour en attractivité du territoire il faut donc être capable d'y répondre en termes de logements

Commentaire de la Commission d'enquête ;

La commission prend acte des prévisions démographiques inscrites dans le projet de SCoT.

Elle constate que le scénario de retour à la croissance démographique repose sur des hypothèses volontaristes, étroitement liées à l'attractivité économique du territoire. Ce scénario suppose une évolution positive des soldes migratoires et une amélioration de l'image du territoire, notamment auprès des jeunes actifs et des ménages primo-arrivants.

La commission relève toutefois que l'objectif fixé — une hausse de la population de 428 habitants en 20 ans — semble modéré en valeur absolue, mais qu'il implique une augmentation de plus de 7 800 ménages, ce qui entraîne des besoins en logements importants (environ 16 600 logements sur la période). Elle invite à clarifier le lien entre ces hypothèses démographiques et les capacités réelles du territoire à les accueillir en termes de foncier, de services, d'infrastructures, et d'emplois.

Par ailleurs, la commission souligne que l'ambition affichée gagnerait à être accompagnée d'indicateurs de suivi plus opérationnels et d'une actualisation régulière des données, notamment au regard du prochain recensement de l'INSEE et de l'évolution du contexte économique (mobilité résidentielle, télétravail, évolution du tissu productif local...).

IV.5. Foncier

D'après les données du portail de l'artificialisation des sols, 1 013,2 ha d'espaces agricoles et naturels ont été consommés entre 2011 et 2020, pour moitié à des fins résidentielles.

Toutefois, le diagnostic souligne que cette consommation a été marquée par le poids exceptionnel de l'aménagement de l'A304 en 2013, entre Rocroi et Charleville-Mézières. Celui-ci a donc été déduit de la consommation globale du territoire, selon une méthode explicitée dans le diagnostic foncier, pour retenir une consommation de 782 ha.

Outre l'A304, les principales consommations sont observées dans la vallée de la Meuse (ex : 37 ha à Givet, principalement pour des opérations à visée économique, contre 12 à Charleville-Mézières et 10 à Sedan).



Si la corrélation entre la consommation d'espaces à des fins résidentielles et le nombre de ménages est cohérente, celle entre l'évolution du nombre d'emploi et la consommation foncière à des fins d'activités économiques est beaucoup moins évidente.

Le Syndicat Mixte a inscrit l'élaboration du SCoT dans le respect de la loi Climat et Résilience, qui vise à respecter à l'échelle nationale et régionale :

- une réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles de moitié sur la période 2021-2030 par rapport à la consommation observée sur la période 2011-2020,

- une trajectoire par décennies visant à atteindre d'ici 2050 la ZAN, soit un équilibre entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées (ou renaturées).

Les SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) ont vocation à décliner et territorialiser ces objectifs de sobriété foncière, qui devront ensuite être traduits dans les SCoT.

Le SCoT Nord-Ardennes s'appuie ainsi sur une consommation foncière à hauteur de 391 ha entre 2021 et 2031, soit la moitié de la consommation observée via le portail de l'artificialisation, déduite de l'A304. Cependant, la mise en œuvre du SCoT après approbation étant prévue en 2025, l'enveloppe foncière disponible à l'horizon 2031 s'élève à 235 ha.

À titre informatif, le SRADDET Grand Est arrêté le 12 décembre 2024, soit 2 mois après l'arrêt du SCoT, attribue au Nord-Ardennes une enveloppe de 286 ha, soit 105 ha de moins que le niveau de consommation sur lequel s'appuie le Syndicat Mixte (391 ha). Il est toutefois à souligner que le calcul de la consommation foncière n'est pas le même entre les deux documents : celui du Syndicat Mixte s'appuie sur les fichiers fonciers de la DGFiP (fichiers « MAJIC ») produits et diffusés par le CEREMA via le portail de l'artificialisation ; alors que le SRADDET s'appuie sur l'observatoire de l'occupation des sols de la Région Grand Est (dit OCSGE) qui s'appuie essentiellement sur des prises de vue aériennes. Il existe un risque de discordance entre ces deux outils dans le calcul de la consommation réelle des espaces naturels et agricoles, du fait notamment des sources exploitées (fichiers de mutation foncière ou prises de vue aériennes) et des traitements et interprétations effectués par les organismes en charge de la production de la donnée (CEREMA ou Région).

L'enveloppe foncière est déclinée par grandes périodes (2025-2030, 2031-2040 et 2041-2050) d'une part dans un tableau déclinant le foncier mobilisable à vocation résidentielle par niveau d'armature, et d'autre part dans un tableau déclinant le foncier mobilisable à vocation économique, équipements et infrastructures par EPCI.

Foncier mobilisable à vocation résidentielle

Niveau d'armature	Trajectoire 1 2025-2030*		Trajetotire 2 2031-2040*		Trajetotire 3 2041-2044*	
	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels en foncier résidentiel (ha brut moyen annuel)	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels en foncier résidentiel (ha brut moyen annuel)	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels en foncier résidentiel (ha brut moyen annuel)
Pôle majeur Charleville-Mézières	19,9	3,3	20,8	2,1	1,2	0,3
Pôle majeur Sedan	11,6	1,9	12,5	1,2	0,7	0,2
Pôle majeur Givet	4,4	0,7	4,2	0,4	0,3	0,1
Pôle urbain	18,6	3,1	19,0	1,9	3,2	0,8
Pôle de services	23,4	3,9	25,0	2,5	6,4	1,6
Pôle d'équilibre	15,4	2,6	14,7	1,5	3,8	1,0
Commune rurale	60,4	10,1	51,1	5,1	12,9	3,2
Total SCoT NA	153,7	25,6	147,2	14,7	28,5	7,1

*Année incluse dans la période. Ex : 2031-2040 = période de 10 ans, à partir de l'année 2031 jusqu'à l'année 2040 incluse.

Foncier mobilisable à vocation économique, équipements et infrastructures du SCoT

EPCI	Trajectoire 1 2025-2030*		Trajetotire 2 2031-2040*		Trajetotire 3 2041-2044*	
	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels (ha brut moyen annuel)	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels (ha brut moyen annuel)	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels (ha brut moyen annuel)
CC Ardenne Métropole	36,6	6,1	31	3,1	6,4	1,6
CC Ardenne Rives de Meuse	13,8	2,3	12	1,2	2,4	0,6
CC Ardennes Thiérache	6,0	1,0	5	0,5	1,2	0,3
CC des Portes du Luxembourg	13,2	2,2	12	1,2	2,4	0,6
CC Vallées et Plateau d'Ardenne	11,4	1,9	10	1,0	1,6	0,4
Total SCoT NA	81	13,5	70	7,0	14	3,5

*Année incluse dans la période. Ex : 2031-2040 = période de 10 ans, à partir de l'année 2031 jusqu'à l'année 2040 inclue.

Afin d'atteindre ces objectifs, le développement à vocation à se concentrer de plus en plus dans le tissu urbain existant, afin d'atteindre la ZAN en 2050.

Ainsi, la DDT08 a recensé 65 friches industrielles en 2020, pour un potentiel de reconversion de 160 ha (90 ha présentant un potentiel de renaturation intéressant, et 70 ha pour du renouvellement urbain). Toutefois, le diagnostic souligne les difficultés de mobilisation de ces friches. Ainsi 80% de celles-ci sont polluées ou susceptibles de l'être selon France Stratégie.

Le diagnostic estime que le coût de la reconversion de ces friches s'élève à environ 106 à 415 millions d'euros, incluant les coûts de dépollution, de déconstruction des bâtiments, ainsi que ceux liés aux opérations de renaturation, à la désimperméabilisation des sites et à la recréation de technosols .

La sobriété foncière nécessite par ailleurs de réduire la vacance des locaux existants, qu'ils soient à usage d'habitation ou d'activités économiques.



Musée de la Métallurgie - Bogny/Meuse

Le territoire nord-ardennais présente une vacance résidentielle structurelle importante et une vacance commerciale en centre-ville particulièrement élevée (voir parties précédentes). Aussi, les 65 zones d'activités existantes recensées dans le périmètre du SCoT comprennent 170 ha d'espaces encore disponibles, dont la moitié sur Ardenne Métropole.

Enfin, le diagnostic a analysé de manière illustrée les capacités de densification des tissus urbains existants : tissus historiques anciens, tissus d'ensemble remarquable, tissus de faubourg, tissus d'habitats collectifs, tissus d'habitats pavillonnaires, tissus de maisons denses. Le SCoT a relevé également un potentiel réel de densification dans les quartiers de gare, en s'appuyant sur les exemples de Revin, Charleville-Mézières, Fumay, Sedan, etc...

Avis de l'Etat (extraits) :

« Sur la base de ces éléments, il convient de reprendre la justification foncière du SCoT en intégrant l'alternative exposée dans la présente note qui est plus robuste sachant qu'elle n'oblète rien au projet de développement du territoire. »

« Par ailleurs, il convient de noter que le SCoT soit mis, le cas échéant, en compatibilité avec le futur SRADDET arrêté à ce jour. »

Réponse du Syndicat Mixte (synthèse)

La méthode utilisée par le Syndicat Mixte est la « moins avantageuse » dans l'optique de se rapprocher le plus possible de l'objectif visé par la loi « Climat et Résilience » et de disposer d'un projet solide sur le plan technique comme juridique.

Observation de la Région Grand Est (extraits) :

« La Région rappelle que la Loi climat impose une réduction chiffrée de la consommation pour la décennie 21-31 par rapport à la décennie de référence 11-20. Il conviendrait donc d'intégrer la consommation d'ENAF estimée sur le territoire d'Août 21 à 2025. Sous cette réserve, la consommation programmée par le SCoT apparaît compatible avec les objectifs de réduction de la consommation foncière de la loi Climat et Résilience et du SRADDET modifié dans la mesure où l'enveloppe déterminée pour le SCoT Nord-Ardennes pour la première décennie y est actuellement définie à 286 ha sur la période 2027-2030, soit 28,6 ha/an. »

Réponses du Syndicat Mixte (synthèse) :

D'après le Syndicat Mixte, la trajectoire de réduction du rythme de consommation foncière a bien été calculée sur la période 2021-2031, à partir de la période de référence 2011-2020, le SCoT s'attache simplement à planifier cette trajectoire sur la période qui concerne sa mise en œuvre et son application effective (2025-2031). La source de données mobilisée (portail national de l'artificialisation des sols du CEREMA) diffuse les valeurs réelles à n-2. Aussi, comme le précise les justifications du volet foncier, le Syndicat Mixte dispose d'une capacité à réévaluer le plafond de consommation foncière maximale dans le cadre du suivi du SCoT, en fonction de la consommation foncière réelle entre 2021 et 2025.

Observation de la Région Grand Est (synthèse) :

La Région recommande au SCoT de définir les conditions de l'urbanisation en densification hors consommation foncière, en définissant notamment une taille maximale des dents creuses à urbaniser (certaines pouvant être considérées comme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers)

Réponses du Syndicat Mixte (synthèse) :

Une orientation du DOO prévoit de prendre en compte les caractéristiques singulières de chaque type de tissu urbain existant pour imaginer une densification adaptée.

Avis de la Chambre d'Agriculture (extraits) :

« ... nous regrettons la méthode utilisée pour soustraire de cette consommation foncière les surfaces mobilisées pour la construction de l'A304. Les seules données du Cérema ne permettent pas de distinguer précisément les surfaces consommées par l'A304.

Même si les surfaces des déterminants « routes » et « non renseigné » ont été diminuées après retrait de l'A304, il reste une surface anormalement consommatrice cette même année pour le déterminant « habitat » qui n'a pas été étudié, écarté d'office. Le diagnostic n'explique pas la « surconsommation » de ce déterminant et n'a pas l'air de s'en formaliser. Ainsi, il valide sans éléments d'explication la consommation foncière de 163,5 ha par l'habitat en 2013, alors que ce déterminant ne consomme qu'en moyenne 35 ha par an les autres années de la période de référence.

Au vu de la surface connue et mobilisée en 2013 pour l'A304 (environ 330 ha) et de la surface soustraite, nous estimons que la consommation foncière de la période de référence serait inférieure de 100 ha. »

Réponses du Syndicat Mixte (extraits) :

« Comme justifié dans le volet 4 du rapport de présentation ...conformément à la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, l'arbitrage politique ayant abouti au choix d'une période de référence récente (2011 et 2020 inclue) « a permis l'emploi d'une source d'information recommandées par les partenaires publics associés, fondée sur les fichiers fonciers (Mise A Jour de l'Information Cadastrale) de la Direction Générale des Finances Publiques, puis traitée et mise à disposition du grand public par le Cerema à travers son portail national d'artificialisation des sols ».

« ... L'ensemble des choix de méthodes explorés et des justifications de la méthode retenu ont bien été répertoriés dans les annexes, et le volet 4 du rapport de présentation mentionné plus tôt, comme le prévoit l'article L141-15 du Code de l'Urbanisme, y compris s'agissant du contenu de la méthode dite « par déterminants ». Il apparaît important de préciser qu'il n'existe pas de source de donnée réputée plus fiable que celle mobilisée dans le SCoT, ni de méthode de calcul partagée permettant d'exclure la consommation d'ENAF liés à la construction d'une infrastructure telle que celle de l'A304 de manière tout à fait précise ; la surface de 330 ha à destination de la construction de l'A304 86 mentionnée par la Chambre de l'Agriculture faisant référence à son étude d'impact. Si celle-ci a bien été prise en compte par le Syndicat Mixte, elle n'a pas pu être explorée, ne permettant pas d'extraire les consommations foncières d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) nécessaires à la définition de la consommation foncière sur la période de référence au sens de la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. De ce fait, la méthode retenue par les membres du SCoT a permis d'estimer à plus de 230ha les espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) manifestement destinés à la construction de l'A304 en 2013.

« ...Ainsi, comme exposé plus tôt, bien qu'il n'existe pas de méthode réputée « infaillible », les membres du SCoT disposent des justifications nécessaires à l'emploi de la méthode retenue. Celle-ci ayant abouti à la définition d'une consommation foncière sur la période de référence visiblement plus faible que préconisée par l'État, cela peut être de nature à répondre à la préoccupation des élus de la Chambre s'agissant de la sous-estimation de la consommation d'ENAF liée à la construction de l'A304. »

Questions de la commission posées au Syndicat Mixte avant enquête :

Est-ce qu'avec la ZAN qui préconise la densification, plutôt que l'extension, nous ne risquons pas de voir se construire des bâtiments en hauteur (de type tour et barre) ?

Réponses du Syndicat Mixte :

Seul le PLU pourra empêcher la construction en grande hauteur.

Le Scot ne prévoit que la densité et pas l'orientation.

Questions de la commission posées au Syndicat Mixte avant enquête :

A la page 17 du DOO , il y a 3 trajectoires dont les deux dernières ont le même objectif :
- 1^{ère} option , trajectoire claire d'ici 2041 et des résultats à moyen terme mais surtout une accélération dans les 10 prochaines années

- 2^{nde} option une approche plus progressive adaptée aux territoires ou un changement rapide pourrait difficilement être mis en œuvre
Pourquoi proposer les deux , ou est-ce une combinaison des deux , si oui comment ?

Réponses du Syndicat Mixte :

Le SCoT respecte la Loi Climat et Résilience : jusqu'à 2031, on suit la consommation foncière et à partir de 2031 l'artificialisation. La loi impose de définir des objectifs pour les 10 ans qui suivent l'approbation du SCoT, mais entre 2025 et 2035, on passe de la consommation à l'artificialisation. D'où les 3 trajectoires en 2 périodes de 10 ans qui tiennent compte du changement de mode de calcul.

Questions de la commission posées au Syndicat Mixte avant enquête :

Connaissez-vous la consommation d'espaces naturels et agricoles du territoire depuis 2021 ? Ou une tendance ?

La Région Grand Est a attribué au SCoT Nord-Ardennes 286 ha sur la période 2021-2030, alors que le SCoT s'appuie sur un objectif de 391 ha sur la même période, comment la compatibilité sera-t-elle assurée avec le SRADDET ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Les échanges avec les services en charge du SRADDET ont eu lieu fin janvier 2025, ils ont exposé les chiffres du nouveau SRADDET et ils ont émis un avis favorable (formalisé sur l'arrêt du SCoT), même si les données sont différentes.

Le SCoT est compatible avec le SRADDET en vigueur (pas d'enveloppe imposée). Le futur SRADDET prévoit 256 ha pour le Nord-Ardennes, mais cela correspond à la seule partie « habitat » de la consommation du SCoT.

Le SCoT sera approuvé avant le SRADDET, il n'y a pas à prévoir d'actualisation des chiffres. Le SCoT sera mis en compatibilité avec le SRADDET arrêté en décembre 2024, en tenant compte de la circulaire dite « Béchu » qui permet le dépassement de 20% des objectifs.

Commentaire de la commission d'Enquête :

La commission prend acte du choix de la méthode de calcul de la consommation foncière qui exclut les surfaces consommées par l'A304.

la commission d'Enquête note que le Syndicat Mixte a préféré travailler avec une méthode moins « avantageuse » en vue d'atteindre la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

La commission souligne la difficulté d'analyser la compatibilité des objectifs de consommation foncière lorsque les outils utilisés (OCSGE ou portail de l'artificialisation des sols) ne s'appuient pas sur les mêmes sources de données et sur les mêmes méthodes de traitement et d'analyse.

Toutefois, le niveau de consommation d'espaces agricoles et naturels sur lequel s'appuie le SCoT pour définir les objectifs chiffrés de la première décennie (391 ha) ne semble pas compatible avec les objectifs du SRADDET (286 ha), quand bien même il résulte d'une division par 2 de la consommation foncière observée entre 2011 et 2020. L'analyse de la Région, selon laquelle le SCoT arrêté est compatible avec la future enveloppe dédiée dans le SRADDET semble erronée, car les 28,6 ha par an correspondent uniquement au foncier mobilisable à vocation résidentielle, sans intégrer le foncier mobilisable à vocation économique, équipements et infrastructures.

À la date d'arrêt de projet, le SCoT Nord-Ardennes reste donc compatible avec le SRADDET en vigueur, mais sera mis en compatibilité le temps venu.

IV.6. Mobilité et équipements

IV.6.1. Offres de déplacement

Le territoire du SCoT Nord-Ardennes, au nord-ouest de la région Grand Est, situé au carrefour avec la région des Hauts de France et la Belgique s'inscrit dans un vaste réseau routier transfrontalier, principalement avec l'autoroute A304, axe nord-sud Marseille-Rotterdam.

Un réseau de routes nationales et départementales structure le territoire avec deux axes particulièrement fréquentés :

- la D 8051 qui longe la Meuse, traverse de nombreuses localités et dessert Givet, pôle majeur du secteur de la pointe, on y compte jusqu'à 8 000 véhicules/jour et même 10 000 véhicules/jour dans son prolongement vers la Belgique ;
- la N 43 et D 8043 reliant Sedan à Carignan accueillent un trafic de presque 14 000 véhicules/jour sur le tronçon Sedan-Douzy et encore 8 000 vers Carignan.

Le rail est présent sur le territoire du SCoT avec une ligne est-ouest, fortement utilisée par le fret, et une desserte vers Reims et Givet à partir de Charleville-Mézières.

IV.6.2. Mobilités au quotidien

Du fait de sa morphologie, les déplacements y restent fortement dépendants de la voiture individuelle. Ils représentaient 78 % des déplacements en 2006 et ont progressé à 82 % en 2016.

Le covoiturage est peu utilisé, à la rédaction du diagnostic on ne recensait qu'une seule aire de covoiturage officielle et seule la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole a déployé un réseau de transport en commun, sans coordination avec les autres EPCI, ainsi qu'un service de transport à la demande.

60 % de la population est desservie par le réseau ferroviaire avec 2 gares TGV et 21 gares TER et haltes ferroviaires essentiellement dans la vallée de la Meuse et entre Charleville-Mézières et Sedan. La ligne Charleville-Mézières-Reims avec près d'1M de voyages en 2018 reste la plus fréquentée.



Gare SNCF de Sedan

IV.6.3. Conditions de vie

L'accessibilité aux équipements (sportifs, culturels, éducatifs, sanitaires), des familles, des séniors et des jeunes est à un taux supérieur aux moyennes régionales et nationales, ces derniers sont à maintenir notamment en prévision de l'augmentation du nombre d'étudiants au campus Sup Ardenne fixée à 4 000 à l'horizon 2026.

Le diagnostic souligne l'enjeu lié aux questions de santé. Il y a un accès satisfaisant aux équipements de santé grâce aux maisons pluriprofessionnelles, avec de nombreuses communes isolées toutefois. La Pointe de Givet bénéficie d'un accès aux services de santé belges. Il y a une nécessité de maintenir l'offre de soins pour tous.

Le PAS fixe comme objectifs de favoriser les mobilités alternatives et solidaires, notamment auprès des populations les plus isolées et les plus défavorisées, pour réduire l'usage de la voiture individuelle génératrice de GES et d'améliorer la fréquentation du réseau ferré en développant l'intermodalité garant de l'équilibre et de la cohérence entre l'urbain et le rural nécessaire à la cohésion sociale.

Observation de la Région Grand Est (extraits) :

Elle souligne que le SCoT aurait certainement pu aller plus loin en déterminant des objectifs particuliers pour le recyclage des friches urbaines à proximité des gares, notamment celles des pôles majeurs.

Réponse du Syndicat Mixte (extraits):

L'orientation 2.2 du DOO ne précise pas d'objectif chiffré, ni de destination de la reconversion (économique ou résidentielle), en raison de leurs situations évolutives, dépendantes de circonstances locales particulièrement complexes et incertaines (reprise du foncier, dépollution, projets, etc...), et leur mobilisation reste laborieuse et conditionnée à un certain nombre d'investigations d'ordre patrimoniale, structurelle ou financière. Aussi, l'aboutissement d'un projet concret à partir d'une opportunité de friche se fixe dans un temps pouvant s'étirer, nécessitant une succession d'études techniques et stratégiques visant à préfigurer les conditions de son réemploi.

Observation du Département des Ardennes (synthèse) :

L'aspect transfrontalier ne semble pas suffisamment pris en compte dans le diagnostic, notamment les échanges quotidiens et touristiques, les documents de planification équivalents en Belgique, l'attractivité de la Belgique et du Luxembourg en termes d'emplois. Ces mêmes échanges sont insuffisamment évoqués avec le Sud-Ardennes.

Réponses du Syndicat Mixte (synthèse) :

Le Syndicat Mixte précise que les échanges transfrontaliers et ceux avec le Sud-Ardennes relevant des principaux enjeux sont traités dans différentes thématiques.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte s'engage à compléter l'EIE avec les documents de planification existants autour de Charleroi, Namur et Arlon.

Observation du Département des Ardennes (synthèse) :

Le Département signale le possible transfert de la circulation des poids lourds (PL) sur les axes routiers du SCoT, en lien avec l'éventuelle mise en place de l'écocontribution sur le sillon lorrain.

Réponses du Syndicat Mixte (synthèse) :

Le Syndicat Mixte précise qu'il lui est impossible de quantifier cet impact à ce jour faute d'éléments statistiques tangibles.

Observation du Département des Ardennes (synthèse) :

Les données chiffrées de fréquentation de « La Meuse à Vélo » datant de 2018 mériteraient d'être mises à jour.

Le Département signale la signature du Contrat « Canal des Ardennes » en 2022 engageant la CAAM et la CCPL, et la réflexion en cours sur un document de même type pour la Meuse de Pont-à-Bar à Verdun.

Réponses du Syndicat Mixte (synthèse) :

Le Syndicat Mixte précise que les données exploitées sont celles connues au moment de l'établissement du diagnostic.

Observation du Département des Ardennes (synthèse) :

Le Département signale la possibilité de prendre en compte un certain nombre d'outils et d'équipements existants en Belgique ainsi que la nécessité de supprimer la mention de ceux qui ont été abandonnés.

Réponses du Syndicat Mixte (synthèse) :

Le Syndicat Mixte répond de façon nuancée et précise à chaque point soulevé par le Département des Ardennes.

Observation du Département des Ardennes (synthèse) :

Le Département signale une erreur concernant la longueur de la frontière avec la Belgique.

Réponses du Syndicat Mixte (synthèse) :

Le Syndicat Mixte précise que cette erreur matérielle sera corrigée.

Observation du Département des Ardennes (synthèse) :

La dénomination de l'aérodrome situé à proximité de Charleville-Mézières est erronée.

Réponses du Syndicat Mixte (synthèse):

Le Syndicat Mixte s'engage à corriger cette information dans le diagnostic.

Observation du Département des Ardennes (extraits) :

« L'accessibilité aux services publics n'est pas citée. ... »

« .. il est nécessaire de prendre en compte l'offre de service des maisons de solidarité (MDS) dont 11 sur 12 composent le territoire ... »

« Dans cette même logique, il semble important d'intégrer l'accessibilité à l'offre de services de la Protection Maternelle et Infantile avec la perspective de la création des Maisons des 1 000 premiers jours ... »

Réponses du Syndicat Mixte (synthèse) :

Bien que l'accessibilité aux MDS, ainsi qu'aux services de la Protection Maternelle et Infantile avec la perspective de la création des Maisons des 1 000 premiers jours, ne soient pas textuellement citées, cette question est traduite dans le chapitre « offrir de bonnes conditions de vie aux habitants » décliné en de nombreuses orientations.

Commentaire de la commission :

La mobilité est un élément prépondérant pour la population, actuelle et future, et ses besoins.

Au vu de la configuration du territoire, la voiture paraît un outil indispensable aux déplacements. Toutefois, on note sur Ardenne Métropole l'émergence de déplacements en modes doux (vélos en libre-service, notamment), le développement des aires de covoiturage et une densification des transports en commun.

La commission note que les réponses apportées par le Syndicat Mixte aux observations des personnes publiques associées sont justifiées, notamment au regard des données disponibles au moment de la réalisation du dossier. La commission prend acte des propositions de modification que le porteur de projet souhaite apporter au projet de SCoT.

La commission note que le Syndicat Mixte veille à laisser de nombreuses solutions de reconversion des friches urbaines aux abords des gares et confirme la question des mobilités décarbonées qui ont été largement traitées dans le PCAET.

La commission prend en compte le risque de report du trafic poids lourds évoqué par le Département des Ardennes, en lien avec l'éventuelle écocontribution sur le sillon lorrain. Elle constate que le Syndicat Mixte affirme ne pas disposer de données chiffrées pour en mesurer l'impact. Elle trouve opportun que ce point fasse l'objet d'un suivi particulier, avec des études complémentaires si nécessaire, et une coordination avec les acteurs concernés pour anticiper d'éventuelles conséquences .

IV.7. Paysages et patrimoines

Le territoire Ardennais présente une grande diversité et une grande richesse de paysages, parfois contrastés et pas toujours valorisés, connus et reconnus.

Cette richesse analysée vise à qualifier les paysages, mesurer leurs atouts et leurs sensibilités dans le but d'objectiver et de caractériser le cadre de vie offert aux habitants, support de développement touristique ou économique en général.

Si à travers les paysages, ce sont des enjeux sociaux (cadre de vie, traitement des entrées de villes) et économiques (tourisme, entreprise) qui se jouent, les enjeux culturels et patrimoniaux restent prégnants.

Le territoire du SCoT Nord-Ardennes est composé de 4 unités paysagères distinctes :

- **le plateau de l'Ardenne** et ses milieux naturels à préserver.

Il est situé au nord du SCoT Nord-Ardennes, largement frontalier avec la Belgique et profondément entaillé par les vallées de la Meuse et de la Semoy, ces dernières concentrent la majorité des habitats et des activités.

Ces deux rivières forment ainsi les accidents topographiques les plus spectaculaires, les méandres de la Meuse et le caractère montagneux sont caractéristiques du département.

Avec 67 000 ha, la forêt représente 70 % de sa surface, toutefois les quelques ouvertures sur le plateau sont importantes mais sont parfois menacées par l'urbanisation, la progression de la forêt et le recul du pâturage.

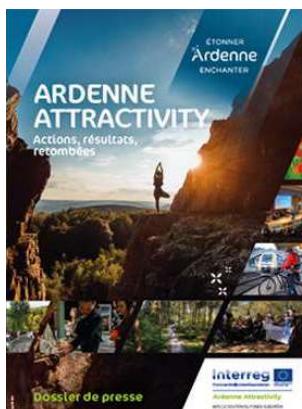
Sa richesse patrimoniale liée à l'industrie est significative notamment à Givet, Fumay et Revin, à l'histoire avec huit châteaux classés ou inscrits et aux ouvrages militaires, citadelle de Rocroi, fort de Charlemont à Givet pour les plus emblématiques.

Le PNR Ardennes assure le développement d'un tourisme responsable. Il participe à l'attractivité du territoire à travers des projets liés à l'écotourisme qui valorisent un tourisme responsable et met en valeur le caractère géographique d'un lieu.



Château de Hierges (Adri08)

Deux axes majeurs de la Charte du PNR des Ardennes se retrouvent dans ce projet : d'une part, optimiser l'association entre connaissance, et d'autre part, la valorisation.



Enfin, le PNR participe à des actions favorisant le développement de projets touristiques transfrontaliers tels que des circuits inscrits dans un portefeuille de projets « Ardenne Attractivity » soutenant ainsi un tourisme d'itinérance et vert. Le territoire se distingue au travers de la diversité de ses sentiers, pour exemple celui de Falière à Revin et des sites naturels d'escalade tel que Roc-la-Tour à Monthermé.

À noter que la plaine de Givet représente une transition entre la France et la Belgique importante à prendre en compte dans l'analyse des paysages et de leurs potentialités, notamment en matière de tourisme.

Le PAS s'est donné pour objectifs :

- de préserver et aménager les points de vue panoramiques, notamment depuis le plateau d'Ardenne ou depuis la vallée de la Chiers. ils permettent d'apporter de la cohérence et de la lisibilité dans l'offre touristique du SCOT et de mettre en valeur le patrimoine de fortifications et de défense Nord-Ardennes ;
- de valoriser la forêt du plateau d'Ardenne, véritable bien naturel et économique commun indispensable au bien-être des habitants du territoire et à la qualité de leur cadre de vie, mais aussi en tant que réserve majeure de biodiversité à l'échelle de la Région Grand Est.

• la dépression pré-ardennaise où la place de l'eau est prépondérante,

La dépression pré-ardennaise se caractérise par un long couloir de 70 km de vallées, celle de la Chiers, de la Meuse et de la Sormonne, qui coupe le département d'est en ouest, bordée au nord par le massif de l'Ardenne et par les crêtes au sud.

C'est là que se trouvent les deux pôles majeurs du territoire : Charleville-Mézières et Sedan. Ces deux villes concentrent à elles seules la majorité du patrimoine bâti classé et inscrit avec la place Ducale à Charleville-Mézières et le château-fort de Sedan pour ne citer que les plus connus.

L'imbrication d'espaces urbains avec les espaces ruraux permet un accès aisément de la nature aux habitants mais le développement urbain est susceptible de modifier la composition et la qualité des paysages locaux.

La présence de l'eau dans les communes les plus urbaines pourrait être un vecteur de valorisation et d'aménagement, de même que les points de vue de la vallée de la Chiers.

Le patrimoine militaire, sous diverses formes, y est riche et joue un rôle majeur dans le paysage. Il participe à la définition de l'identité du territoire avec la présence d'édifices emblématiques comme le château de Sedan, le fort des Ayvelles, etc... Plusieurs sites de mémoire sont d'ailleurs à l'étude en vue d'une inscription à l'Unesco.



Fort des Ayvelles (auteur Henri Davel)

Le PAS s'est donné pour objectifs :

- **de conforter et développer le cadre de vie de qualité, notamment lié à la proximité entre l'urbain et ses atouts et le rural et son cadre naturel ;**
 - **de valoriser les berges de Meuse, de la Chiers et de la Semoy, véritable ossature bleue au fort potentiel touristique et économique.**
- **les crêtes pré-ardennaises ou crêtes centrales**, entre prairies, parcelles cultivées et collines boisées à valoriser.
Cette entité paysagère se trouve au sud du SCoT Nord-Ardennes, avec la Thiérache à l'ouest, la Dépression pré-ardennaise au nord, l'Argonne à l'est et la Champagne au sud. Elle se caractérise par des reliefs accidentés formant des grandes collines boisées mêlant des pâturages et des parcelles cultivées.



Crête d'Omont dont la pente douce dessine un balcon (auteur François Goglins)

Les vues dégagées et panoramiques depuis ces crêtes sont autant d'atouts pour le développement de l'offre touristique, l'attractivité du secteur et la qualité de vie offerte aux habitants.

Le patrimoine industriel y est quasiment inexistant.

À proximité de la Meuse, de la Bar et du canal des Ardennes, de nombreux itinéraires vélo existent et permettent la découverte du patrimoine vernaculaire et religieux.

Un peu plus au sud (mais en-dehors du territoire du SCoT Nord-Ardennes), quelques sites dignes d'intérêt : le lac de Bairon, le Parc Argonne Découverte, la Chartreuse du Mont Dieu, etc....

Le PAS s'est donné pour objectif :

- **de protéger et valoriser les balcons et les villages remarquables, typiques des crêtes centrales afin de développer le tourisme, mais également de préserver un cadre de vie, attractif, cher aux habitants de ce territoire.**
- **la Thiérache et ses paysages bucoliques avec des vallons pâturés et arborés.**
Située à l'est du SCoT Nord-Ardennes, cette entité paysagère présente un vallonement couvert de pâturages et de haies, modelé par un réseau hydrographique dense, caractérisé par des structures bocagères fragiles.
Au nord-est, le plateau des Pothées est souvent comparé aux paysages de la Normandie.

Le recul des ceintures bocagères lié à l'évolution de l'activité agricole change l'ambiance et le paysage entourant les villages, ce qui les rend plus visibles.



Eglise fortifiée de Liart (Marc Roussel)

La préservation des bocages, de ses paysages ouverts et des sommets forestiers est un enjeu fort pour le SCoT, équilibre délicat à trouver entre le développement agricole, économique ou démographique et la préservation des lieux par une réflexion paysagère lors d'opérations urbaines. La spécificité patrimoniale de la Thiérache repose sur les églises fortifiées du 17e siècle et sur une architecture de qualité utilisant des pierres calcaires blanches ou jaunes.

Le PAS s'est donné pour objectifs :

- de conserver les bocages typiques de la Thiérache afin de participer au maintien de la mosaïque des paysages et des patrimoines, véritable enjeu actuel et futur : qualité de vie et d'attractivité, environnement, économie ou paysage ;
- de veiller à la qualité urbaine et architecturale des entrées de ville afin d'améliorer l'attractivité des communes en préservant un cadre de vie de qualité ;
- de veiller à la bonne intégration paysagère systématique de certaines infrastructures et constructions.

Observation du Parc Naturel Régional (extraits) :

À l'objectif d'améliorer l'attractivité, la fréquentation et la visibilité du patrimoine de défense et de fortification, en lien avec l'Atlas des fortifications Nord-Ardennes, le Parc (PNR) émet une conditionalité car le patrimoine fortifié constitue parfois un élément essentiel des continuités écologiques (TVBn en particulier). L'accessibilité aux sites doit donc être améliorée dans la mesure où elle n'est pas une entrave aux continuités écologiques.

Réponse du Syndicat Mixte (extraits) :

Le Syndicat Mixte a identifié une orientation générale et non des projets. Ils devront respecter les normes environnementales en vigueur, notamment en matière d'évitement, de réduction ou de compensation et en tout état de cause les orientations du DOO, qui en matière de préservation de l'environnement, leur sont applicables.

Commentaire de la commission :

Le SCoT reconnaît les particularités du territoire nord-ardennais et identifie la richesse patrimoniale diversifiée qui existe. Le Syndicat Mixte souhaite valoriser ce potentiel pour en faire un atout touristique. Le SCoT a également pour objectif de veiller au bon aménagement et au traitement architectural des entrées de ville.

La commission estime que la réponse apportée par le Syndicat Mixte à l'observation du Parc Naturel Régional est adaptée.

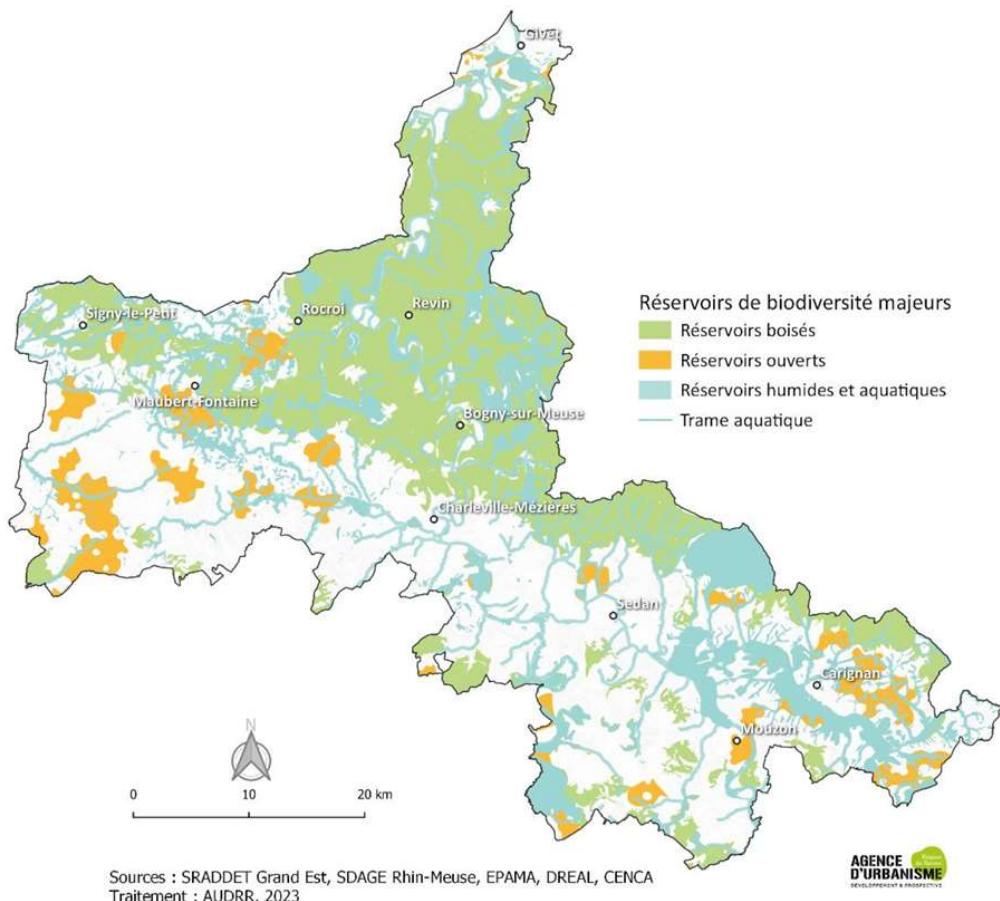
IV.8. Environnement

IV.8.1. Enjeux écologiques

Le territoire présente un écosystème riche et des ensembles naturels variés, d'où l'importance de préserver cette biodiversité.

Il existe un réseau hydrographique dense et une pollution diffuse souvent due à l'activité agricole. En conséquence, il y a une nécessité de préserver la qualité de la ressource en eau.

La trame verte et bleue vise à protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques du territoire.



Il paraît important de préserver la biodiversité à travers les différents milieux qui composent le territoire ainsi que la qualité de la ressource en eau et son accès auprès de la population.

IV.8.2. Enjeux climatiques

Le territoire est touché par le réchauffement climatique mondial mais il y a une bonne qualité de l'air en général et une urbanisation qui devra nécessairement s'adapter face aux changements profonds.

Il y a une diminution des émissions de GES depuis les années 1990 et 1/5^e des émissions sont issues des transports.

Sur certaines parties du territoire, des risques naturels liés à l'eau (inondations et ruissellements) ainsi qu'aux mouvements de terrain sont présents. Il existe aussi des risques technologiques, notamment industriels et nucléaires ; 82 sites sur le territoire ont des sols pollués, et certaines nuisances sonores peuvent avoir un impact sur la santé.

Il y a un besoin d'anticiper l'impact du réchauffement climatique et limiter l'exposition de la population aux différents risques, pollutions et nuisances.

IV.8.3. Enjeux énergétiques

Le territoire enregistre une baisse de la consommation d'énergie (-2 % en 6 ans), bien que celle-ci reste inférieure aux objectifs nationaux.

Certains postes de consommation sont stratégiques pour le développement futur de l'activité (notamment l'industrie manufacturière), tandis que d'autres offrent des marges de manœuvre pour agir (comme les transports).

C'est pourquoi il est nécessaire de poursuivre les efforts de réduction de la consommation d'énergie, tout en accompagnant le développement du territoire.

Un quart de la consommation énergétique provient d'une énergie décarbonée, dont 90 % est issue de la production nucléaire provenant de la centrale de Chooz. Le territoire dispose d'un mix énergétique diversifié

L'objectif est de continuer à développer la production d'énergies renouvelables en tenant compte des spécificités du territoire et des enjeux paysagers.



Recommandations de l'Autorité environnementale (synthèse):

Elle recommande de prévoir une mesure d'identification préalable des zones humides au sein des réservoirs de biodiversité définis dans le SCoT comme « complémentaire » et « ne pas déroger au principe de préservation des milieux agricoles identifiés comme à fort potentiel, des prairies et des zones humides ».

Réponse du Syndicat Mixte (extraits):

Il propose 2 mesures permettant de répondre à la recommandation de la MRAe sur les zones humides :

- Un niveau de précision supplémentaire apporté à la carte p65 modifiée du DOO.
- Une reformulation de l'orientation 17.1, comme suit : « ... et des opérations de restauration ou de compensation le cas échéant. »

Par ailleurs, le syndicat mixte rappelle que les orientations 9.3 et 9.5 ont bien vocation, à travers leur rédaction actuelle, à prioriser en premier lieu la préservation des terres à fort potentiel agronomique et des prairies enherbées.

Recommandations de l'Autorité environnementale (extraits):

Elle recommande d'accompagner les mesures de valorisation et d'aménagement touristique par un principe d'évitement des milieux naturels les plus sensibles.

Avis du Parc Naturel Régional (extraits) :

Les orientations affichant des objectifs d'accessibilité de sites pouvant amener une augmentation de la fréquentation devraient ajouter aux modalités d'application une conditionnalité à ce que ces sites soient hors des milieux identifiés pour les trames verte et bleue ou noire.

Réponse du Syndicat Mixte (extraits):

Il propose de modifier les orientations concernées en ce sens (16.1, 16.2, 16.4, 16.6), comme suit : « prévoir leur accessibilité par l'aménagement de petites aires de stationnements intégrées au paysage et sans incidences significatives sur les milieux concernés et les continuités écologiques de la trame verte et bleue. »

Recommandations de l'Autorité environnementale (extraits):

Elle recommande de prévoir des dispositions, à décliner au sein des documents locaux d'urbanisme et en cohérence avec l'augmentation probable d'événements climatiques exceptionnels, permettant de préserver les personnes et les biens face aux risques naturels suivants : inondation par remontée de nappe d'eaux souterraines, mouvement de terrain, retrait et gonflement des argiles, exposition au radon, feux de forêts.

Réponse du Syndicat Mixte (extraits) :

Il propose de compléter l'orientation 19.3. de manière à prendre en compte la recommandation de la MRAe comme suit : ajout en fin d'orientation de la mention suivante :

« Par ailleurs, celles-ci :

- encadrent l'urbanisation en lisière de forêt, notamment sur les communes concernées par le risque de feu de forêt.
- prennent en compte le risque radon dans l'urbanisation à venir.
- définissent des mesures de préservation des personnes et des biens en zone inondable, quelle que soit la nature du risque d'inondation. »

Il propose de reformuler l'orientation 19.4 sur les risques technologiques, dans une démarche de mise en cohérence et de transversalité, comme suit :

« Dans les secteurs non concernés par un plan de prévention des risques, les politiques locales d'urbanisme :

- privilégient l'implantation d'activités présentant des risques technologiques incompatibles avec le voisinage immédiat de zones habitées dans les zones dédiées et à distance des zones urbanisées existantes ou futures, (...)
- évitent l'implantation d'habitats et d'établissements accueillant du public, d'aires de jeux et d'espaces verts qui leurs sont attenants, au sein ou à proximité immédiate de sites et sols pollués incompatibles avec ces implantations. »

Recommandations de l'Autorité environnementale (extraits) :

L'Autorité environnementale recommande de produire une analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et des mesures pour la réduire.

Réponse du Syndicat Mixte (extraits) :

Le Syndicat Mixte propose de répondre favorablement en ajoutant aux annexes du rapport de présentation et de son état initial de l'environnement l'analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique réalisée dans le cadre de l'élaboration du PCAET sur le même territoire.

Avis de l'Etat (extraits) :

Le projet de SCoT n'aborde pas les aspects fonctionnels (quels sont les réservoirs à préserver et ceux dont l'état est dégradé et qui mériteraient en conséquence d'être restaurés ?). Le projet de SCoT doit être complété sur ce point »

Réponse du Syndicat Mixte (extraits) :

« Suite à la remarque formulée par la région Grand Est dans le cadre de la traduction locale de la trame verte et bleue régionale, sur le fait que « le SCoT ne traite pas des ruptures qui ont été constatées dans l'état initial de l'environnement (Point 2.4.3 les éléments fragmentant de la TVB) et les mesures de restauration à mettre en place », le Syndicat Mixte propose de compléter la 1ère modalité d'application de l'orientation 17.2, comme suit : « à partir de la trame verte et bleue du SCoT, les politiques locales d'urbanisme garantissent la fonctionnalité des continuités écologiques en les traduisant localement et en les ajustant aux éléments paysagers, en restaurant leur fonctionnalité le cas échéant ou en résorbant les causes potentielles d'une dégradation du réseau écologique. »

S'agissant de la restauration des réservoirs de biodiversité comme suggéré par l'avis de l'Etat, pour l'heure l'information n'existe pas. L'analyse de l'état des réservoirs de biodiversité (Natura 2000 et ZNIEFF) par leurs gestionnaires et/ou associations étant actuellement en cours sur les Ardennes, à travers un processus au long cours, le Syndicat Mixte propose que l'information soit ajoutée le cas échéant à l'EIE, dans le cadre de la procédure de suivi et d'évaluation prévue à cet effet par le législateur,

Avis de l'Etat (extraits) :

« Le projet de SCoT doit être en adéquation avec ces objectifs et non avec ceux de la Directive européenne n°98/83/CE sur les eaux destinées à la consommation humaine du 3 novembre 1998, telle que reprise au point 3.2.1 de l'EIE, qui est abrogée depuis le 13 janvier 2023. Le SCOT doit intégrer ces dispositions. »

Réponse du Syndicat Mixte (synthèse) :

Recommandation prise en compte par le Syndicat Mixte Nord-Ardennes : le Syndicat Mixte propose d'apporter les précisions suggérées à travers le point 3.2.1 de l'EIE.

Avis de l'Etat (extraits) :

« Compte tenu du dérèglement climatique, mais aussi du fait que le projet de SCoT porte sur un objectif de croissance démographique, il convient que le projet de SCoT détaille les moyens qui devront être mis en œuvre de manière à sécuriser l'alimentation en eau potable, en particulier s'agissant des « zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable » définies par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- intégration d'une partie spécifique à l'impact du dérèglement climatique sur la ressource en eau dans le diagnostic ... ;
- mentionner le projet de SAGE sur le bassin versant de la Serre, fragile sur le plan quantitatif ... ;
- corriger la mention à l'usage de sources exclusivement continentale pour les prélèvements réalisés par la centrale nucléaire de Chooz (cf. partie 3.4 de l'EIE)..... »

Réponse du Syndicat Mixte (synthèse):

Le Syndicat Mixte propose d'apporter les précisions suggérées par la DDT08, à travers l'EIE :

- intégration d'un paragraphe sur dérèglement climatique et ressource en eau à partir des éléments de Climadiag/Météo France ;
- mention du SAGE de la Serre ;

- correction sur mention relative à la centrale de Chooz ;
- intégration dans l'EIE et ajout dans EE d'un bilan besoin/ressource eau , futurs en fonction de la démographie projetée et de l'évolution de la centrale de Chooz ».

Avis de l'Etat (extraits) :

« Le projet de SCoT mérite d'être actualisé sur les points suivants ;

- chloridazone : cette situation concerne principalement des captages situés sur la frange sud du territoire et en particulier certaines communes ...Celles-ci sont régulièrement concernées par des dépassements des limites de qualité et font ainsi l'objet d'arrêtés préfectoraux nécessitant la mise en œuvre d'un programme d'actions préventives et correctives en vue de rétablir la qualité de l'eau. »
- PFAS : Les concentrations relevées sont inférieures à la limite de qualité mais certaines unités de distribution... font l'objet d'un contrôle renforcé. »
- nitrates : la commune de Villers-sur-Bar est régulièrement concernée par des dépassements la limite de qualité et fait l'objet d'un arrêté préfectoral de dérogation depuis mai 2024, nécessitant la mise en œuvre d'un programme d'actions préventives et correctives afin de rétablir la qualité de l'eau. De plus, la figure 7.34 du point 3.2.2 de l'EIE est aujourd'hui obsolète compte-tenu du fait que de nouvelles zones vulnérables ont été ajoutées en 2021, majoritairement sur le territoire des communautés de communes des Portes du Luxembourg et Ardennes Thiérache »
- Protection des captages : la disposition 17.5 du DOO ne doit pas se limiter aux périmètres de protection des captages et qu'elle soit étendue à leurs aires d'alimentation (sujets abordés par les deux SDAGE). »
- Méthanisation : au vu du contexte territorial d'augmentation des zones vulnérables aux nitrates, il conviendrait que le projet de SCoT mesure et encadre davantage cet impact.

»

Réponse du Syndicat Mixte (extraits)

Le Syndicat Mixte propose d'apporter les précisions suggérées, à travers l'EIE :

- « - Mise à jour de la qualité des eaux avec éléments de la DDT fournis dans l'avis,
- Mise à jour de la carte des zones vulnérables aux nitrates,
- Mise à jour des infos sur les DUP
- Les politiques locales d'urbanisme protègent les périmètres de captage en eau potable et les secteurs les plus sensibles parmi les aires d'alimentation de captage identifiées au titre du présent SCoT, que ce soit
- Méthanisation : le Syndicat Mixte propose de compléter l'orientation 18.4 : .
- qu'il ne compromet pas la préservation des sites naturels, ainsi que la qualité de l'eau »

Avis de l'Etat (extraits) :

« Ce point apparaît important tant sur le plan touristique que pour les habitants du territoire, d'autant plus dans un contexte de dérèglement climatique. En ce sens, le SCoT mériterait d'être complété (situation actuelle et modalités d'aménagement envisagées pour assurer le maintien de la qualité des eaux). »

Réponse du Syndicat Mixte (synthèse) :

Le Syndicat Mixte propose de compléter l'EIE avec les lieux de baignade et leur classement .

Les politiques locales d'Urbanisme protègent les périmètres de captage en eau potable et les secteur les plus sensibles. Elles y préservent les éléments fixes du paysage de manière à anticiper les effets du changement climatique et lutter contre le ruissellement, et s'assurent également de la qualité des rejets en eau vers les milieux naturels, à travers la mise aux normes des stations d'épuration qui le nécessitent. »

Avis de l'Etat (extraits) :

« Le projet de SCoT demande d'éviter l'imperméabilisation des sols et à défaut de compenser à hauteur de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural. Cette transcription de la règle 25 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) va au-delà de sa finalité. En effet, le SRADDET ne vise que les surfaces imperméabilisées dont les eaux pluviales rejoignent directement un réseau de collecte ou un cours d'eau, de manière à inciter fortement la gestion des eaux pluviales in-situ. Il apparaît donc nécessaire de retravailler l'écriture du DOO en ce sens. »

Réponse du Syndicat Mixte (extraits) :

« Bien que dans son avis favorable, la région Grand Est se « félicite » de l'intégration du principe de la règle n°25 du SRADDET dans le DOO, le Syndicat Mixte propose de compléter l'orientation 19.3 ... »

Avis de l'Etat (extraits) :

« L'État initial de l'environnement (EIE) mentionne que la définition générale de la trame verte et bleue reste assez simple ... Cette définition est incomplète et mérite d'être retravaillée.

Réponse du Syndicat Mixte (extraits) :

« De manière à consolider la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire du SCoT, le Syndicat Mixte propose de compléter sa définition (cf. p32 de l'EIE), comme suit : « la TVB vise à prendre en compte le fonctionnement écologique des écosystèmes et des espèces dans l'aménagement du territoire. L'objectif recherché est de préserver et de restaurer des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de se déplacer, d'assurer leur cycle de vie pour se nourrir, se reproduire ou encore s'adapter au climat ». »

Avis de l'Etat (extraits) :

« Le choix de retenir les boisements de plus de 200 ha comme réservoirs de biodiversité majeurs est un point positif qu'il convient toutefois de justifier »

Réponse du Syndicat Mixte (synthèse) :

De manière à consolider la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire du SCoT par la prise en compte de la remarque formulée, le Syndicat Mixte propose d'apporter les justifications nécessaires au choix opéré, que ce soit à travers l'EIE ou les justifications du DOO.

Avis de l'Etat (extraits) :

« Des différences apparaissent entre les figures 7.17 et 7.19 de l'EIE en termes de représentation cartographique des réservoirs de biodiversité. Ce point est à clarifier »

Réponse du Syndicat Mixte (extraits) :

De manière à consolider la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire du SCoT par la prise en compte de la remarque formulée, le Syndicat Mixte propose d'apporter les modifications nécessaires aux cartes mentionnées de l'EIE.

Avis de l'Etat (extraits) :

« Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 sont considérées dans l'identification des réservoirs complémentaires de la sous trame des milieux boisés, mais pas pour les autres trames. Ce point est à justifier au regard de la cohérence globale de la méthodologie employée »

Réponse du Syndicat Mixte (extraits) :

« De manière à consolider la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire du SCoT par la prise en compte de la remarque formulée par la DDT08, le Syndicat Mixte propose d'apporter les justifications nécessaires au choix opéré à travers l'EIE. De plus, il est proposé de mettre à jour les cartes du DOO en conséquence (corridors à créer, à maintenir etc.), de manière à lever le doute qui pourrait subsister à travers la remarque ici formulée.

Avis de l'Etat (extraits) :

« L'orientation 17.1 du DOO vise à préserver les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité. Cependant, le territoire du SCoT comprend encore des zones potentiellement humides qui n'ont pas été prospectées. En ce sens, il convient que cette disposition soit complétée »

Réponse du Syndicat Mixte (extrait)

« Dans la continuité de la remarque formulée par la MRAe visant à « prévoir une mesure d'identification préalable des zones humides », le Syndicat Mixte a proposé de procéder à la modification de l'orientation 17.1, en ajoutant aux zones potentiellement humides identifiées à travers les réservoirs complémentaires du DOO, la nécessité de les « identifier au préalable » ... »

Avis de la Région Grand Est (extraits):

La Région estime que les mesures de protection de la trame verte et bleue prises par le DOO apparaissent probablement insuffisantes. L'urbanisation est ainsi explicitement possible dans les réservoirs de biodiversité à la seule condition de définir des sites où les incidences significatives sur les milieux pourront être à minimas réduits voire évitées ».

Avis de l'Autorité Environnementale (extraits) :

L'Autorité environnementale appelle à renforcer la protection des réservoirs de biodiversité majeurs et prioriser l'évitement des impacts sur les continuités écologiques en précisant les exceptions possibles à décliner dans les documents locaux d'urbanisme.

Réponses du Syndicat Mixte (extraits) :

Le Syndicat Mixte propose de reformuler l'orientation 17.1 du DOO de manière à lever toute ambiguïté sur l'objectif de préservation, comme suit : « les politiques locales d'urbanisme préservent les réservoirs de biodiversité majeurs. S'il est impossible d'éviter l'urbanisation de tout ou partie de ces milieux, les politiques locales d'urbanisme prévoient des mesures de réduction ou de compensation de l'impact du projet sur les milieux concernés et les continuités écologiques ».

Observation du Département des Ardennes (synthèse) :

Il souhaiterait que l'EIE précise que le PNR Ardennes est frontalier avec 2 Parc Nationaux belges.

Réponses du Syndicat Mixte (synthèse) :

Il propose de clarifier cette information en précisant que les continuités territoriales ont utilisés à être étendues.

Avis de la Chambre de l'Agriculture (extraits)

« Vous affichez la volonté de développer les énergies renouvelables sur le territoire (pages 70-71 du D.O.O.) : solaire, éolien, méthanisation. Comment sera décliné le développement de ces énergies renouvelables dans les politiques locales ? »

Réponse du Syndicat Mixte (extraits) :

« Le Syndicat Mixte rappelle que le SCoT prévoit en l'état de développer les ENR à travers le territoire à partir de 6 orientations (18.1 à 18.6). Comme exposé dans le DOO, « le territoire mise sur le développement d'un mix énergétique choisi et sur la poursuite des efforts de réduction de la consommation d'énergie pour prolonger une transition énergétique engagée de longue date... ».

« Celles-ci prévoient de ce fait le cadre de leur développement, à partir de préoccupations locales liées :

- à la préservation des sites naturels, aux incidences paysagères, à l'exercice de l'activité agricole et la préservation de la fonction nourricière de l'agriculture locale, à la sobriété foncière, aux incidences paysagères et patrimoniales, ou encore aux nuisances. »

« En tout état de cause, le principe de subsidiarité qui s'impose aux relations entre le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes et les communes ou EPCI compétents en matière d'urbanisme ne lui permet pas à son échelle de se substituer à ces collectivités dans l'exercice de leur compétence PLU.

Ainsi, il appartiendra aux politiques locales d'urbanisme d'établir leur propre traduction répondant à l'interrogation de la Chambre d'Agriculture. »

Observation du Parc Naturel Régional des Ardennes (extraits) :

« Le document soumis pour avis affiche que « l'urbanisation reste possible » dans les réservoirs de biodiversité et sur les continuités écologiques. Au sein de ces réservoirs et corridors, il n'est pas fait distinction entre les différents niveaux de protection ou d'inventaires. Or, la Charte indique que les cœurs de nature doivent être classés en espaces naturels, agricoles ou forestier. »

Réponse du Syndicat Mixte (extraits) :

« Le Syndicat Mixte propose de compléter les justifications des orientations 17.1 et 17.2, en précisant le niveau d'appartenance des cœurs de nature identifiés par le PNR au sein des différents milieux concernés par la trame verte et bleue du SCoT tels que les réservoirs de biodiversité majeurs, complémentaires et les continuités écologiques, à partir de la définition suivante mise à disposition par le PNR : « les cœurs de nature correspondent aux « espaces écologiques de référence » auxquels il est soustrait les grands espaces naturels tels la ZPS, la ZICO et les ZNIEFF de type 2. Les espaces bénéficiant d'une reconnaissance particulière (RNN, RPB, APPB, ZICO, ZNIEFF type 1 et 2, SIC, ZSC et ZPS) composent les « Espaces écologiques de référence ». »

Observation de l'Établissement Public pour l'Aménagement de la Meuse et ses Affluents (EPAMA) (extraits) :

· « Mes services ont remarqué une erreur sur une carte : figure 7.85 de la partie 7-EIE avec une mauvaise identification d'un cours d'eau. Par ailleurs, la figure 7.86 de la partie 7-EIE est un document produit par l'EPAMA. »

Réponses du Syndicat Mixte : (synthèse)

Le Syndicat Mixte propose de modifier les figures 7.85 et 7.86 dans l'EIE.

Questions de la commission posées au Syndicat Mixte avant enquête :

L'orientation 9-5 (page 36 du DOO vise à préserver les prairies enherbées. Est-ce que cela signifie que dans certains cas les prairies pourraient être transformées pour répondre à un besoin de développement à vocation résidentielle ou à vocation économique (sous conditions) ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Oui, car il n'y a pas de légitimité à empêcher l'urbanisation. L'objectif est de préserver les prairies enherbées mais le cas échéant, le SCoT garde la possibilité de les urbaniser sous conditions.

Questions de la commission posées au Syndicat Mixte avant enquête :

L'orientation 10-4 (page 38 du DOO) concerne la filière bois. Quelles sont les utilisations envisagées : exportation, chauffage, réseau urbain... ?

Réponse du Syndicat Mixte :

La gestion de la forêt ne relève pas de la compétence du SCoT.

Commentaires de la commission :

De manière générale, l'environnement est bien pris en compte dans le SCoT avec les enjeux écologiques, climatiques et énergétiques.

La commission prend acte des nombreuses propositions de modifications (reformulations, compléments, justifications...) que le porteur de projet souhaite apporter au projet de SCoT. Elle souligne que le Syndicat Mixte propose de clarifier certaines orientations du DOO, sans toutefois les modifier substantiellement.

Certaines réponses apportées par le Syndicat Mixte à l'Autorité environnementale semblent à préciser :

- concernant la reformulation de l'orientation 17.1, celle-ci semble très proche de la première version ;

- il conviendrait de s'assurer que les aménagements touristiques (hors espaces de stationnement) soient sans incidences significatives sur les milieux concernés et les continuités écologiques de la trame verte et bleue.

CHAPITRE V - DÉROULÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

V.1. Participation du public

Au regard de la population du territoire du SCoT, des enjeux et des ambitions portées par le projet et la communication faite par le porteur de projet et les différentes collectivités, la participation du public a été modérée.

Il est à noté que le site internet a reçu 2 342 visites ce qui représente plus de 1 % de la population du territoire.

V.2. Clôture des registres

À l'issue de l'enquête l'ensemble des registres a été collecté par les membres de la commission et le Syndicat Mixte et ils ont été clôturés par Mme la Présidente de la commission d'enquête le 14 mai 2025 à 17h00.

Le registre dématérialisé a été clôturé automatiquement le jeudi 14 mai à 17h00.

V.3. Relation comptable des observations

Du fait de l'importance du projet qui couvre tous les aspects de la vie des habitants du territoire, il n'a pas été recensé d'avis défavorable au projet global de SCoT.

Les observations recueillies ne concernent qu'une petite partie du projet voire un seul thème.

Toutefois, **9** avis favorables sont comptabilisés.

Durant l'enquête, **35** observations ont été recueillies portant **74** remarques.

Elles se décomposent comme suit :

- **10** observations sur les registres papier ;
- **22** observations sur le registre dématérialisé ;
- **3** observations sur le site internet du Syndicat Mixte ;
- **0** observation par courrier postal.

La commission a classé les remarques dans 8 thématiques :

- Généralités : **15** remarques ;
- Habitat et démographie : **2** remarques ;
- Économie : **11** remarques ;
- Prévisions démographiques et économiques : **4** remarques ;
- Foncier : **3** remarques ;
- Mobilité et équipements : **8** remarques ;
- Paysage et patrimoine : **5** remarques ;
- Environnement : **26** remarques.

V.4. Analyse des observations

La commission d'enquête a analysé les différents thèmes, classés selon l'ordre décroissant du nombre de remarques, et porté commentaires au regard des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

La commission d'enquête précise que l'intégralité des réponses, synthétisées ci-après, sont consultables dans le mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse. (**Pièce 2 Annexe n° 1**)

V.4.1. Environnement

Synthèse de l'observation	Synthèse de la réponse du Syndicat Mixte
« Pour quelles raisons les zones humides le long de la Chiers rentrent-elles dans le SCoT ? Pourquoi ne concerne-t-elle que le secteur en amont ? Les conséquences pour la faune, la flore et agriculture ont-elles fait l'objet d'études ? (...) »	Le SCoT intègre les études existantes menées par les collectivités et organismes compétents, conformément aux exigences réglementaires afin d'établir un cadre commun de préservation de la biodiversité, de l'agriculture et de l'eau, qui est à décliner par les politiques d'urbanisme au niveau locale. Ces données ont permis de définir, sans opposer les territoires entre eux, la trame verte et bleue et d'évaluer l'état des ressources en eau, dans une logique de préservation des milieux, notamment des zones humides, dont le suivi se poursuivra après l'approbation du SCoT.
Les cartes recensant les zones humides ont-elles été faites selon la même méthode sur l'ensemble du territoire (ex : Sedan – Charleville-Mézières) ?	
La contributrice n'est pas d'accord concernant la vallée de la Chiers recensée comme zone humide. Elle s'inquiète du devenir de la vallée en termes d'agriculture, de biodiversité et de gestion des eaux.	
« Le Syndicat permet-il aux EPCI de valider les données de classification des zones humides. L'Epama classe des territoires en zone	

<p>humide correspondant à la carte BRGM 1/5000ème des sous-sols (zone alluvionnaire). Pourquoi certains territoires (Ardenne Métropole) ne prennent pas la même méthodologie ?</p> <p>Les enjeux de stockage d'eau ZRDC sont pourtant portés par ces deux entités »</p>	
<p>(...) En consultant la carte dans le 4eme but à atteindre page 32, la CC des Portes du Luxembourg prévoit d'être transformée en réserve soit humide avec toute la vallée de la CHIERS soit en réservoir ouvert , par contre quand je regarde la vallée de la MEUSE sur la grande agglo elle ne se transforme pas en zone humide » (...)</p>	
<p>« Je m'interroge concernant le classement en cours par l'Epama en zone humide sur le secteur de Carignan.</p> <p>En tant que Maire de la commune de La Ferté sur Chiers, je m'étonne de ne pas avoir été prévenu de cette enquête, sachant que notre village est soumis à d'innombrables crues.</p> <p>En tant qu'éleveur, cette classification en zone humide serait une nouvelle contrainte pour les épandages de fumiers, lisiers, digestats....</p> <p>Je m'interroge sur l'absence de zones humides sur les secteurs de Sedan et de Charleville-Mézières ?</p> <p>Et dernier point concernant la pollution: le stockage supplémentaire risque de dégrader encore un peu plus les sols avec les polluants industriels déjà présents, en provenance de l'aval de la Chiers. »</p>	
<p>« (...) Les cartes pages 33, 42 et 43 du diagnostic partie environnementale (partie 7) ainsi que la carte page 29 du Projet d'Aménagement Stratégique (...) intègrent en réservoir humide les plaines alluviales de la Chiers et de sa confluence avec la Meuse (calqué sur le périmètre du site Natura 2000 de la Confluence Meuse-Chiers qui n'a pas vocation à délimiter des zones humides mais des habitats de divers espèces dont seulement certaines sont inféodées aux zones humides). Aucune étude d'identification des zones humides n'a pourtant été menée sur le territoire des Portes du Luxembourg. (...)</p>	<p>La trame verte et bleue du SCoT repose sur une méthode concertée, croisant plusieurs sources de données, dont celles du SDAGE et de l'EPAMA, sans se limiter aux espaces Natura 2000, et intégrant les zones humides identifiées par des documents réglementaires, conformément à son rôle de document intégrateur.</p>

<p>Ceci est d'autant plus surprenant que les plaines alluviales de la Meuse et de ses confluences avec d'autres cours d'eau majeur, comme la Bar ou la Vence, ne sont pas intégrées en tant que zones humides. Des cartographies éditées par des organismes nationaux comme le BRGM (...) indiquent bien les secteurs potentiels de localisation des zones humides et réservoirs humides qui s'étendent bien au-delà du bassin versant de la Chiers (voir pièces jointes).</p> <p>Nous demandons donc que ces secteurs, potentiels réservoirs humides, soit intégrés à la cartographie du diagnostic et du projet d'aménagement stratégique. »</p>	
<p>« Je forme une requête pour le retrait de la définition de zones humides le long de la vallée de la Chiers.</p> <p>Tout d'abord, aucune étude d'évaluation n'a été effectuée pour cette mesure, alors qu'elle pourrait être handicapante pour de nombreuses exploitations agricoles. Par exemple, elle pourrait entraîner des mesures restrictives concernant les plans d'épandage, ce qui est contraire à la politique publique de soutien aux éleveurs. Cela inciterait des éleveurs à réduire leur cheptel et à retourner des pâtures pour en faire des terres cultivables, ce qui est contraire à nos objectifs environnementaux. Elle est également contraire à la politique de production d'une énergie renouvelable, le biogaz.</p> <p>Cette production qui s'est développée ces dernières années dans les Ardennes a permis une augmentation du chiffre d'affaires de l'agriculture dans les Ardennes de 10 %.</p> <p>Elle a aussi permis l'installation de jeunes agriculteurs dont certains envisageaient de quitter notre département.</p> <p>Enfin, cette mesure constitue une rupture d'égalité au sein du territoire du SCoT en ce qu'elle ne concerne qu'une partie de ce territoire. (...) »</p>	<p>En tant que document intégrateur, le SCoT Nord Ardennes s'appuie sur des documents existants et des études réglementaires, sans se substituer aux lois environnementales et fixe des orientations équilibrées en faveur de l'aménagement du territoire, de l'agriculture durable et des énergies renouvelables.</p>
<p>« Les classements en zone Humide n'ont pas fait l'objet de concertation avec les propriétaires, c'est une bien mauvaise méthode. »</p>	<p>Le SCoT a fait l'objet d'une large concertation, tout au long de son élaboration sur une période de cinq ans.</p>

<p>« Vu l'état sanitaire de la Chiers, la restauration de la faune va être compliquée »</p>	<p>L'évaluation environnementale du SCoT analyse l'état des eaux du territoire avec des données de la DDT, indiquant un « bon » état écologique de la Chiers. Malgré certaines difficultés de restauration de la faune, la présence de zones Natura 2000 et ZNIEFF, intégrées à la trame verte et bleue, témoigne de la richesse écologique du territoire. Le SCoT reconnaît l'origine multiple des pollutions et fixe des orientations pour limiter les pollutions diffuses : préserver la ressource en eau et prévenir les risques environnementaux.</p>
<p>(...) « Etant concerné par la problématique de la localisation, de la gestion et de la mise en valeur des zones humides ou de ce que le SCoT nomme plus généralement "la trame bleue", je tiens à témoigner que je retrouve toutes leurs spécificités à travers l'écriture et la cartographie du SCoT, qu'il s'agisse des zones humides de la Chiers sur la Communauté de Commune des Portes du Luxembourg ou sur le reste du SCoT que j'arpente aussi beaucoup. » (...)</p>	<p>Le Syndicat Mixte prend acte.</p>
<p>« J'ai découvert la trame de l'environnement. Elle montre que notre territoire est très riche et je suis rassuré de savoir qu'on va le préserver. (...) D'ailleurs, je reconnais le travail d'inventaire réalisé par notre communauté des portes du Luxembourg sur les zones humides qui a l'air repris dans ce projet. Dommage que certaines des autres communautés d'agglomérations ne soient pas allées aussi loin (...). »</p>	
<p>« La préservation des espaces destinés à l'agriculture, au maraîchage, à la forêt et à l'environnement en général, me paraissent essentiels dans le SCoT. Il faut se donner les moyens de conserver notre ressource en eau, de nourrir nos populations avec des aliments bios et locaux. Je remarque que le SCoT s'empare de ce problème. Notre communauté de communes des portes du luxembourg dispose de tous les atouts et je découvre que le reste du SCoT aussi. »</p>	
<p>« Si le projet de développement porté par le SCoT me paraît crédible, je ne comprends pas pourquoi on s'obstine à protéger autant</p>	<p>En conformité avec la législation, le SCoT vise à concilier la protection de l'environnement, les transitions</p>

<p>l'environnement et la nature. (...) Ce dont nous avons besoin c'est d'attirer les entreprises. »</p>	<p>écologiques et énergétiques, tout en soutenant le développement du territoire.</p>
<p>« Toujours plus d'espaces verts mais commençons par refaire fonctionner les trains à prix moins cher »</p>	<p>La politique de tarification ferroviaire ne relève pas de la compétence du SCoT.</p>
<p>Le diagnostic doit être actualisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 carrières disposant d'une autorisation d'exploiter, dont 1 n'a plus d'activité d'extraction et est en cours de réaménagement. 6 d'entre elles produisent des granulats de roches massives, et 1 exploite des schistes ardoisiers, à Harcy. - En p. 19 de l'Etat initial de l'environnement – Partie 7, il est indiqué dans le tableau que les carrières alluvionnaires contribuent à la « forte dégradation des prairies », or il n'y a plus de carrière alluvionnaire en cours d'exploitation. La même mention est faite en page 26 de l'état initial de l'environnement et en page 26 de l'évaluation environnementale 	<p>Le SCoT s'engage à intégrer les compléments nécessaires pour assurer sa compatibilité avant l'approbation définitive du document.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Le Schéma régional des carrières du Grand Est approuvée par l'Arrêté Préfectoral n°2024/665 du 27 novembre 2024 doit être pris en compte - Le PAS et le DOO sont totalement silencieux en ce qui concerne le sujet des carrières. 	
<p>« Je ne retrouve pas le périmètre de la forêt primaire qui est censée être développée près de Givet. C'est pourtant une bonne idée.»</p>	<p>Le projet potentiel de forêt primaire imaginé par une association, n'a aucune portée réglementaire.</p>
<p>« Il me paraît essentiel de préserver l'environnement et le paysage. Nous avons régulièrement été confrontés à de gros épisodes d'inondations à cause des débordements de la Chiers. C'est pourquoi il faut à tout prix veiller aux espaces de nature et de débordement que le SCoT recense dans son document d'orientation et d'objectifs. »</p>	<p>Le SCoT pose un cadre général de préservation de l'environnement et des paysages, laissant aux documents d'urbanisme locaux le soin de préciser, dans un rapport de compatibilité, les modalités de protection des espaces naturels et de débordement.</p>
<p>La région juge que les orientations du territoire à 2045 en matière d'agriculture, « préserver la qualité agronomique des sols » et « préserver les prairies enherbées » « semblent aller à l'encontre du but recherché » et recommande aux élus « de les réécrire ou de les supprimer ». </p>	<p>Le SCoT Nord-Ardennes priorise la préservation des terres agricoles à fort potentiel et des prairies enherbées, tout en encadrant strictement leur éventuelle urbanisation par des conditions contraignantes conciliant ainsi développement territorial et sobriété foncière.</p>

<p>La région « regrette l'impasse faite par le SCOT sur la question, pourtant centrale, de l'adaptation au changement climatique et recommande de compléter le document sur ce point si cela est possible avant la procédure d'élaboration »</p>	<p>Le Syndicat Mixte Nord-Ardennes rappelle que le SCoT intègre pleinement la problématique du changement climatique, avec un PAS et un DOO qui incluent une stratégique transversale dédiée, notamment à travers trois orientations clés visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la promotion d'espaces naturels urbains et la limitation de l'imperméabilisation des sols, représentant près de 43% des orientations du DOO.</p>
<p>« (...) Le nord des Ardennes est une des rares zones de l'europe de l'ouest (...) où il reste une des dernières zones de nature plus importante.</p> <p>Il faut interdire toute nouvelle construction supplémentaire de maison et interdire les personnes qui se permettent de construire une maisonnette de moins de 20 m² en dehors des zones constructibles et artificialise parfois une petite vallée restée épargnée avant sa maisonnette. (...)</p> <p>La richesse des habitants est de se faire plaisir du paysage et de se promener dans le bas des vallées où il y a des prairies. (...)</p> <p>Il ne devrait pas y avoir plus de 25 habitants au km² dans le massif ardennais, c'est déjà dépassé.</p> <p>Les prairies qui restent en fond de vallée et autour des villages doivent être gardé pour faire pousser des légumes, parementé d'arbres fruitiers. »(...)</p>	<p>Le SCoT ne gère pas le zonage parcellaire, mais prévoit 8 orientations pour préserver les paysages. L'orientation 9.4. protège le maraîchage et favorise une agriculture locale à faible impact</p>
<p>(...) « L'absence de toute restriction à la création de nouvelles zones commerciales en périphérie des centres urbains est une faute à plus d'un titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consommation de surfaces agricoles ou boisées nécessaires pour produire de la nourriture pour l'humain ou des espaces de vie pour les animaux, - augmentation de l'utilisation de la voiture pour acheter des produits eux-mêmes transportés depuis les 4 coins du pays et du monde par avion, bateau et camions - atteintes aux commerces de centre-ville qui davantage que les grandes surfaces mettent en avant des productions locales donc à faible impact carbone pour la partie transport et permettent la maintien ou le renforcement des liens sociaux » 	<p>Le SCoT favorise le remplissage des zones d'activités existantes et limite la création de nouvelles zones pour réduire l'artificialisation des sols, tout en garantissant un développement économique équilibré. Il respecte les règles du Code de l'Urbanisme concernant l'implantation des commerces.</p>

<p>« Le SCOT ne traite que marginalement, en tous cas sans réelles perspectives porteuses de sens, du devenir de la forêt pourtant présente sur une large partie du territoire concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement du tourisme vert - articulation des usages » 	<p>Le SCoT n'a pas de compétence en matière de gestion forestière ni sylviculture. Il intègre cependant ce sujet via plusieurs orientations sans s'y opposer, dans le cadre de ses prérogatives.</p>
<p>Les ambitions de simple "préservation" de la qualité agronomique des sols ou des prairies enherbées apparaissent bien maigres face aux enjeux cruciaux notamment sur la qualité de l'eau à l'heure où près de 80 communes ardennaises sont confrontées à des restrictions d'usage, à l'heure où l'on mélange des eaux propres à la consommation avec des eaux improches pour obtenir des eaux moyennement propres.</p>	<p>En 2022, 1 850 habitants ont eu des difficultés d'eau potable. Le SCoT agit via l'orientation 17.5. pour protéger la ressource et anticiper le changement climatique.</p>

Commentaires de la commission :

La commission souligne que la thématique de l'environnement est celle qui a été la plus abordée au cours de l'enquête. La commission estime que le Syndicat Mixte a bien intégré les enjeux climatiques et écologiques. Elle note que le SCoT sera adapté pour prendre en compte le Schéma régional des carrières du Grand Est approuvée par l'arrêté préfectoral n°2024/665 du 27 novembre 2024, ainsi que les données les plus récentes en la matière.

De nombreuses observations ont porté sur la cartographie de la trame verte et bleue, en s'interrogeant sur l'identification de la Vallée de la Chiers comme milieu humide et ses répercussions sur les activités existantes et à venir. Le Syndicat Mixte a élaboré sa trame verte et bleue en s'appuyant sur les données existantes en sa possession, sans réaliser d'études complémentaires. Pour ce qui concerne la sous-trame des milieux humides, l'état initial de l'environnement précise que cette cartographie s'est basée sur les inventaires réalisés ou connus, qui ont permis d'observer sur le terrain la présence de « végétation hygrophile ou traces d'hydromorphie caractéristiques de zone humide. »

Ainsi, le SDAGE Rhin Meuse a identifié la Vallée de la Chiers comme zone humide remarquable, et l'EPAMA l'a diagnostiquée comme zone humide effective. Au contraire, la Vallée de la Meuse en aval, aux environs de Sedan et Charleville-Mézières, n'a pas fait l'objet de diagnostic de terrain, et est en partie considérée comme Zone à Dominante Humide (ZDH). Celle-ci « correspond à une terminologie non réglementaire, utilisée pour définir des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides (cartographie d'alerte ou de pré-localisation) et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 % » (extrait de l'état initial de l'environnement).

Les zones humides remarquables, protégées et diagnostiquées comme la Vallée de la Chiers sont protégées en tant que réservoir de biodiversité majeur. A ce titre, le DOO précise que « si l'urbanisation reste possible, les politiques locales d'urbanisme privilégient les sites sur lesquels les incidences significatives sur les milieux concernés

et les continuités écologiques peuvent être à minima réduites, voire évitées. ». En revanche, les Zones à Dominante Humide (ZDH) comme la Vallée de la Meuse en aval relèvent des réservoirs de biodiversité complémentaire. A ce titre, le DOO prévoit de les préserver et « d'y adapter l'urbanisation de manière à ne pas remettre en cause leurs fonctionnalités écologiques. ».

Ce choix instaure donc une différence de traitement entre territoires, en fonction de la préexistence ou non d'études spécifiques ayant permis de déterminer l'existence d'une zone humide. Le SCoT présente donc une inéquité territoriale et auprès des administrés, qu'il conviendrait de corriger.

Il est à souligner que le SCoT ne prévoit pas de mesures particulières pour l'activité agricole en lien avec les zones humides.

Enfin, la commission note que le Syndicat Mixte, s'appuyant sur des données de la DDT, estime que l'état de la Chiers est « bon », en contradiction avec les observations recueillies lors de l'enquête.

Le Syndicat Mixte a respecté les exigences du Code de l'Urbanisme et s'inscrit dans le respect de la subsidiarité des politiques publiques. Toutefois, le Syndicat Mixte reste évasif sur les actions concrètes à mettre en œuvre pour assurer l'opérationnalité des orientations stratégiques. Les modalités de suivi nécessitent par ailleurs d'être affinées pour faire vivre et évoluer le SCoT.

V.4.1. Généralités

Résumé de l'observation	Synthèse de la réponse du Syndicat Mixte
« Pour en avoir échangé avec diverses personnes (...), bon nombres non pas eu connaissance de cette enquête publique, du fait d'une publicité limitée au strict minimum légale »	Conformément à la réglementation, le Syndicat Mixte a répondu qu'il a pleinement respecté ses obligations en matière de publicité pour l'enquête publique SCoT Nord-Ardennes, complété par de nombreuses communications, diffusions de l'information, comme en témoigne les 2 342 consultations du registre dématérialisé
« Le registre d'enquête publique n'était pas disponible le 29/04/2025 à 10h à la communauté de communes » (précision : Portes de Luxembourg, Carignan)	Le registre d'enquête était bien à disposition tout au long de l'enquête à Carignan.
« Pourquoi Président du syndicat est commanditaire des études pour défendre l'intérêt de sa commune. Conflit d'intérêt »	Le Président du SCoT, élu par les représentants des 5 EPCI, n'a commandité aucune étude spécifique sur les zones humides, le document s'appuyant sur les données existantes produites par les collectivités, les communes et les organismes compétents.

<p>« Un projet qui est essentiel pour le territoire où les enjeux environnementaux et sociaux sont plus que jamais d'actualité »</p>	<p>Le Syndicat Mixte prend acte</p>
<p>(...) « Une belle coopération du nord du département, une véritable synergie de communauté de communes au profit de notre environnement, notre quiétude et notre avenir » (...)</p>	
<p>« Ce SCoT (...) constitue la base de l'organisation future du département. Un travail de concertation entre les techniciens et les élus dont il faut saluer la réussite »</p>	
<p>(...) « Le SCoT permet de définir les grands enjeux à venir pour le Nord des Ardennes »</p>	
<p>« Sans chercher à tout résoudre, il me semble que le SCOT trace une direction cohérente et s'appuie sur des bases solides (...) Il revient maintenant à nos élus de jouer pleinement leur rôle et de prendre à bras-le-corps l'avenir du territoire ! »</p>	
<p>« Projet intéressant pour le développement de notre territoire. En espérant que cela redonne de punch à nos centres »</p>	
<p>« Bien qu'il soit très difficile de travailler avec les Belges depuis fort longtemps, une collaboration est prévue avec eux sur plusieurs sujets dans le SCoT »</p>	
<p>« Le SCoT crée des inégalités de secteurs en déplaçant les problèmes d'un secteur à un autre »</p>	<p>Conformément à l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme, le SCoT Nord-Ardennes fixe un cadre stratégique pour un développement équilibré du territoire, concerté avec les acteurs locaux que chaque EPCI adapte à ces réalités dans le respect du principe de subsidiarité.</p>
<p>« Sur les différents pôles sur le territoire, il aurait été intéressant de réfléchir , sans forcément le formaliser, au niveau trans-intercommunalité et ainsi d'évaluer la faisabilité de bassins de vie dépassant les frontières communautaires. »</p>	<p>Conformément à l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme, le SCoT Nord-Ardennes fixe des orientations pour un développement équilibré du territoire, en dépassant les périmètres institutionnels pour structurer les dynamiques intercommunales, notamment en matière d'organisation de l'espace et de mobilité.</p>
<p>« difficulté de retrouver dans chaque chapitre ce qui peut intéresser un habitant d'un lieu-dit du SCoT. »</p>	<p>Le SCoT Nord-Ardennes couvrant 195 communes, définit les grandes orientations d'aménagement du territoire, issues d'une large concertation, et déclinables à</p>

	<p>l'échelle locale.</p>
« En conclusion, le dossier optimiste sur toutes les valeurs de référence, donne une direction à nos élus et futurs élus, mais hélas vont-ils lire vos conseils? Et auront ils les moyens financiers? »	Le SCoT a été élaboré par les élus membres eux-mêmes. Les communes et les EPCI membres disposent d'un délai prévu par la loi pour mettre en compatibilité leurs politiques locales d'urbanisme avec les orientations du SCoT.
« En conclusion le conseil régional souligne le caractère vague et très peu opérationnel du projet de SCOT (...) »	En réponse aux critiques sur les orientations générales du DOO, le Syndicat Mixte rappelle qu'il s'agit d'un premier SCoT élaboré sur un vaste territoire hétérogène, dans un souci de clarté, de subsidiarité et de consensus, et qu'un volet plus opérationnel pourra être envisagé dans le cadre d'un futur programme d'actions.

Commentaires de la commission :

La commission d'enquête note avec satisfaction que plusieurs observations, au nombre de 6, ont salué positivement le contenu du SCoT Nord-Ardennes, notamment en ce qui concerne la prise en compte des enjeux environnementaux et territoriaux.

Cependant, plusieurs points d'attention ont été relevés, notamment sur la publicité de l'enquête, la disponibilité des registres et les éventuels conflits d'intérêt. La commission prend acte des réponses apportées par le Syndicat Mixte, bien qu'elle aurait souhaité une communication plus proactive auprès du public.

La commission prend acte des réponses apportées par le Syndicat Mixte sur la question du transfrontalier et de la transintercommunalité. L'observation portant sur les « inégalités de secteur » fait écho aux commentaires relatifs aux zones humides.

Le Syndicat Mixte a respecté les exigences du Code de l'Urbanisme et s'inscrit dans le respect de la subsidiarité des politiques publiques. Toutefois, le Syndicat Mixte reste évasif sur les actions concrètes à mettre en œuvre pour assurer l'opérationnalité et la faisabilité des orientations stratégiques. Les modalités de suivi nécessitent par ailleurs d'être affinées pour faire vivre et évoluer le SCoT.

V.4.3 Économie

Résumé de l'observation	Synthèse de la réponse du Syndicat Mixte
« Il est prévu le développement du tourisme, il faut pas oublier de travailler avec les frontaliers belges (...) »	Le SCoT intègre le tourisme dans son diagnostic et son volet stratégique, fixe des orientations opposables dans son DOO et encourage les collectivités à poursuivre son développement, notamment via des programmes

		INTERREG transfrontaliers.
« Ne pas oublier les compétences ardennaises, le savoir-faire dans l'industrie, sous traitante de l'automobile, de l'aéronautique »		Le projet de PAS vise à développer une économie valorisant les savoir-faire locaux, notamment agricoles et industriels, avec l'orientation 3.1. qui accompagne la mutation industrielle et encourage l'innovation.
(...) « Une vraie volonté est proposée pour l'aménagement commercial et industriel mais il n'a pas été vu de liens entre cette volonté et l'aménagement durable des villes. (...)		Le SCoT définit les règles pour préserver le commerce de centre-ville, contrôler le commerce périphérique et favoriser un aménagement durable (sobriété énergétique, espaces verts, limitation de l'imperméabilisation). La mise en œuvre revient aux EPCI.
« En lien, mettre l'accent sur le développement des centres ruraux avec par exemple le soutien aux commerces de détail de proximité, la réhabilitation du bâti inoccupé »		Le SCoT organise un développement équilibré, soutient le commerce de proximité et lutte contre la vacance et l'étalement urbain. Les collectivités locales appliquent ses orientations.
« Pour l'habitat à améliorer et les commerces à favoriser, je suis d'accord qu'il faut aider les 2 centres de Givet pour augmenter l'attractivité touristique. »		Le Syndicat Mixte prend acte
« Je regrette que le quai des 3 Fontaines à Givet ne soit pas utilisable par les grands gabarits de péniches quand elles sont chargées au maximum. (...) Par contre, un développement fluvial de Givet vers la Belgique et les Pays Bas est à maximiser, ainsi que redynamiser la voie montante par des plus petits gabarits de péniches » (...)		
« La préservation des espaces destinés à l'agriculture, au maraîchage, à la forêt et à l'environnement en général, me paraissent essentiels dans le SCoT. Il faut se donner les moyens de conserver notre ressource en eau, de nourrir nos populations avec des aliments bios et locaux. Je remarque que le SCoT s'empare de ce problème. Notre communauté de communes des portes du Luxembourg dispose de tous les atouts et je découvre que le reste du SCoT aussi. »		
« L'orientation en matière de créations de zones d'activités n'apparaît pas suffisamment exigeante en ce qu'elle autorise la création de zones commerciales sans restriction, ce qui étonne le Conseil Régional dans la mesure où « le diagnostic		Le SCoT respecte l'article L141-5 du Code de l'Urbanisme en favorisant le remplissage des zones d'activités existantes et en limitant la création de nouvelles zones.

<p>ne fait pas réellement état d'un besoin particulier du territoire en zones commerciales périphériques nouvelles ». La création de zones commerciales en périphérie sans rapport aucun avec les besoins du territoire va à l'encontre du Zéro Artificialisation Nette, tue les centres-villes et favorise la multiplication des déplacements »</p>	
<p>(...) « L'absence de toute restriction à la création de nouvelles zones commerciales en périphérie des centres urbains est une faute à plus d'un titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consommation de surfaces agricoles ou boisées nécessaires pour produire de la nourriture pour l'humain ou des espaces de vie pour les animaux, - augmentation de l'utilisation de la voiture pour acheter des produits eux-mêmes transportés depuis les 4 coins du pays et du monde par avion, bateau et camions - atteintes aux commerces de centre-ville qui davantage que les grandes surfaces mettent en avant des productions locales donc à faible impact carbone pour la partie transport et permettent la maintien ou le renforcement des liens sociaux » 	
<p>La région juge que les orientations du territoire à 2045 en matière d'agriculture, « préserver la qualité agronomique des sols » et « préserver les prairies enherbées » « semblent aller à l'encontre du but recherché » et recommande aux élus « de les réécrire ou de les supprimer ».</p>	<p>Le SCoT Nord-Ardennes priorise la préservation des terres agricoles à fort potentiel et des prairies enherbées, tout en encadrant strictement leur éventuelle urbanisation par des conditions contraignantes conciliant ainsi développement territorial et sobriété foncière.</p>
<p>Les ambitions de simple "préservation" de la qualité agronomique des sols ou des prairies enherbées apparaissent bien maigres face aux enjeux cruciaux notamment sur la qualité de l'eau à l'heure où près de 80 communes ardennaises sont confrontées à des restrictions d'usage, à l'heure où l'on mélange des eaux propres à la consommation avec des eaux impropre pour obtenir des eaux moyennement propres.</p>	<p>En 2022, 1 850 habitants ont eu des difficultés d'eau potable. Le SCoT agit via l'orientation 17.5. pour protéger la ressource et anticiper le changement climatique.</p>

Commentaires de la commission :

Les observations du public et les réponses du Syndicat Mixte n'appellent pas de commentaire particulier de la commission.

Le Syndicat Mixte a respecté les exigences du Code de l'Urbanisme et s'inscrit dans le respect de la subsidiarité des politiques publiques. Toutefois, le Syndicat Mixte reste évasif sur les actions concrètes à mettre en œuvre pour assurer l'opérationnalité et la faisabilité des orientations stratégiques. Les modalités de suivi nécessitent par ailleurs d'être affinées pour faire vivre et évoluer le SCoT.

V.4.4 Mobilité et équipements

Résumé de l'observation	Synthèse de la réponse du Syndicat Mixte
« Soutenir la mobilité douce est louable. Cela doit s'envisager au niveau transfrontalier (ligne ferroviaire Charleville-Givet-Dinant) »	La promotion de la mobilité douce et transfrontalière dans le territoire du SCoT s'appuie sur des infrastructures existantes comme la Voie Verte trans-ardennaise et le projet INTERREG, tout en reconnaissant que certaines compétences comme le transport ferroviaire relève d'autres échelons.
« Toujours plus d'espaces verts mais commençons par refaire fonctionner les trains à prix moins cher »	La politique de tarification ferroviaire ne relève pas de la compétence du SCoT.
(...) « Si les liaisons ferroviaires sont délaissées par le public, c'est parce qu'elles sont peu fréquentes. » (...)	Ce sujet ne relève pas de la compétence du SCoT
(...) « Dans la pointe de Givet, la ligne de chemin de fer s'arrête à la frontière. » (...)	
« Le vélo n'est pas mis en valeur actuellement dans la ville de Givet. (...) Un beau parcours piétonnier existe au grand Givet et pourquoi ne pas le compléter par un parcours de découverte à vélo? »	
« Ce serait plus simple que cette ancienne voie ferrée Givet-Dinant devienne une piste cyclable jusqu'à Dinant »	
La Région juge les orientations du territoire en matière de mobilité vagues	Bien que le territoire présente des contraintes structurelles peu favorables aux mobilités alternatives, le SCoT affirme son engagement en la matière à travers des orientations ciblées comme la valorisation des quartiers gares, la reconversion progressive des friches et

	des actions concrètes tel que le déploiement des bornes électriques et de solutions de mobilité partagée adaptées aux réalités locales.
« l'âge des praticiens médicaux ne sont pas pris en compte, vous ne parlez pas du manque de dentistes. »	Bien que la répartition des professionnels de santé comme les dentistes ne relève pas de sa compétence, le SCoT agit dans son champ en soutenant le maintien des services sanitaires existants et l'amélioration de l'accès aux soins via l'offre de transport

Commentaires de la commission :

Les observations du public et les réponses du Syndicat Mixte n'appellent pas de commentaire particulier de la commission.

Le Syndicat Mixte a respecté les exigences du Code de l'Urbanisme et s'inscrit dans le respect de la subsidiarité des politiques publiques. Toutefois, le Syndicat Mixte reste évasif sur les actions concrètes à mettre en œuvre pour assurer l'opérationnalité et la faisabilité des orientations stratégiques. Les modalités de suivi nécessitent par ailleurs d'être affinées pour faire vivre et évoluer le SCoT.

V.4.5 Paysages et patrimoines

Résumé de l'observation	Synthèse de la réponse du Syndicat Mixte
« et surtout ne pas défigurer le paysage ardennais avec ses richesses de l'environnement et de son patrimoine militaire »	La question paysagère est au cœur du SCoT, qui la décline en 16 orientations visant à valoriser le patrimoine, l'architecture et les paysages du territoire.
(...) « Le développement touristique doit tenir compte de l'atmosphère paisible qui fait partie du patrimoine de la région » (...)	Le SCoT vise à soutenir un tourisme diversifié et identitaire, en valorisant les richesses locales et en s'adaptant aux nouvelles pratiques touristiques.
(...) « L'Atlas inventaire du patrimoine fortifié Nord-Ardennes (...) ne semble pas à la disposition du public alors même que l'étude s'appuie sur celui-ci, ce qui est étonnant. (...) Il sera indispensable de se rapprocher des spécialistes des questions d'histoire et de patrimoine (...) afin de compléter utilement cet atlas (...) En sus la volonté affichée d'aboutir à une candidature UNESCO pour cet ensemble du patrimoine fortifié doit conduire à la mise en place dans les meilleurs délais d'un conseil scientifique	Le SCoT recense et cartographie le patrimoine de défense, avec l'appui de spécialistes, tandis que les questions muséales relèvent d'acteurs extérieurs à ses compétences.

<p>pour asseoir et promouvoir cette candidature.</p> <p>(...) Un lien indispensable semble donc tout naturel avec le futur musée de Sedan dont la thématique forte devrait se tourner vers cet aspect de "frontière" qui est totalement transnational avec nos voisins belges, et une thématique internationale forte qui permettrait à ce musée de "sortir du lot" pour rayonner bien au-delà de notre espace régional. »</p>	
<p>« Grâce au SCoT, j'ai appris qu'il y avait un inventaire du patrimoine de défense</p> <p>(...) Ce projet me semble essentiel pour le tourisme et nos commerces. (...) »</p>	<p>Le Syndicat Mixte prend acte</p>
<p>« (...) Le nord des Ardennes est une des rares zones de l'europe de l'ouest (...) où il reste une des dernières zones de nature plus importante.</p> <p>Il faut interdire toute nouvelle construction supplémentaire de maison et interdire les personnes qui se permettent de construire une maisonnette de moins de 20 m² en dehors des zones constructibles et artificialise parfois une petite vallée restée épargnée avant sa maisonnette.</p> <p>(...)</p> <p>La richesse des habitants est de se faire plaisir du paysage et de se promener dans le bas des vallées où il y a des prairies. (...)</p> <p>Il ne devrait pas y avoir plus de 25 habitants au km² dans le massif ardennais, c'est déjà dépassé.</p> <p>Les prairies qui restent en fond de vallée et autour des villages doivent être gardé pour faire pousser des légumes, parementé d'arbres fruitiers. »(...)</p>	<p>Le SCoT ne gère pas le zonage parcellaire, mais prévoit 8 orientations pour préserver les paysages. L'orientation 9.4. protège le maraîchage et favorise une agriculture locale à faible impact</p>

Commentaires de la commission :

Plusieurs habitants ont souligné leur attachement aux paysages et au patrimoine nord-ardennais, la commission estime que ces thématiques ont été bien prises en compte dans le cadre du projet.

Le Syndicat Mixte a respecté les exigences du Code de l'Urbanisme et s'inscrit dans le respect de la subsidiarité des politiques publiques. Toutefois, le Syndicat Mixte reste évasif sur les actions concrètes à mettre en œuvre pour assurer l'opérationnalité et la

faisabilité des orientations stratégiques. Les modalités de suivi nécessitent par ailleurs d'être affinées pour faire vivre et évoluer le SCoT.

V.4.6 Prévisions démographiques et économiques

Résumé de l'observation	Synthèse de la réponse du Syndicat Mixte
(...) « Je trouve la construction de l'avenir de mon territoire à partir de prévisions économiques fort ambitieuses, mais tout à fait atteignables. » (...)	Le SCoT prend acte
« Je ne suis pas d'accord avec le nombre de logements à construire par hectare sur les grandes villes (dites "pôles majeurs" et "pôles urbains"). Les familles d'ici veulent des logements individuels avec jardin et pas des cages à poules dans des immeubles. »	Le SCoT fixe des objectifs chiffrés de densification en cohérence avec le territoire et la loi Climat, tout en laissant aux politiques locales de soin d'adapter ces objectifs aux spécificités urbaines sans imposer une densification uniforme.
« Comment le SCoT compte créer les emplois ambitionnés puisqu'il ne dispose d aucun budget ? »	Le SCoT prend acte
« (...) La région juge que les élus prévoient à terme une croissance de la population à 200 000 habitants contre 175 000 pour les prévisions INSEE, mais ne met pas de stratégie économique en œuvre pour le justifier. »	Le SCoT traduit une ambition responsable et réaliste pour le renouveau du Nord-Ardennes, conciliant attractivité, transition écologique, sobriété foncière et appui sur des prévisions économiques et démographiques étayées, portées par l'action publique locale.

Commentaires de la commission :

Plusieurs observations soulignent le caractère ambitieux des prévisions démographiques et économiques et mettent en exergue l'absence de leviers d'action.

Le Syndicat Mixte a respecté les exigences du Code de l'Urbanisme et s'inscrit dans le respect de la subsidiarité des politiques publiques. Toutefois, le Syndicat Mixte reste évasif sur les actions concrètes à mettre en œuvre pour assurer l'opérationnalité et la faisabilité des orientations stratégiques. Les modalités de suivi nécessitent par ailleurs d'être affinées pour faire vivre et évoluer le SCoT.

V.4.7 Foncier

Résumé de l'observation	Synthèse de la réponse du Syndicat Mixte
« Il demeure une inquiétude vis-à-vis du foncier en pleine réforme TRACE et de	Le SCoT est tenu de respecter les lois et réglementations en vigueur

modification du SRADDET où dans sa règle n°22 des éléments contraignants semblent être amenés. »	
« Le ZAN me paraît aller à l'encontre du développement des Ardennes. » (...)	
« Le classement des terres sortant de leur fonction agricole est-il segmenté epci par epci ? L'équité de développement et donc de répartition de la consommation foncière fait-elle l'objet d'un suivi et d'un contrôle de l'Etat ? La consommation de foncier agricole pour construire d'éventuels zone de retenue d'eau est-elle de nature à activer ce décompte? »	Le SCoT Nord Ardennes, sans zonage réglementaire propre, définit les grandes orientations d'aménagement, tandis que le détail du zonage relève des PLU, avec un accompagnement de l'Etat et un suivi prévu de la consommation foncière.

Commentaires de la commission :

Les observations du public et les réponses du Syndicat Mixte n'appellent pas de commentaire particulier de la commission.

Le Syndicat Mixte a respecté les exigences du Code de l'Urbanisme et s'inscrit dans le respect de la subsidiarité des politiques publiques.

V.4.8 Habitat et démographie

Résumé de l'observation	Synthèse de la réponse du Syndicat Mixte
(...) « Les objectifs de développement du logement ne tiennent pas assez compte du patrimoine identitaire des maisons familiales. Cf centre historique de Fumay. »	Le SCoT garantit un développement équilibré du territoire en renouvelant l'offre de logements, tout en valorisant le patrimoine identitaire, laissant aux PLU et PLUi le soin d'en assurer la préservation via les règles d'urbanisme.
« Pour l'habitat à améliorer et les commerces à favoriser, je suis d'accord qu'il faut aider les 2 centres de Givet pour augmenter l'attractivité touristique. »	Le Syndicat Mixte prend acte

Commentaires de la commission :

Les observations du public et les réponses du Syndicat Mixte n'appellent pas de commentaire particulier de la commission.

CHAPITRE VI. - OPÉRATIONS À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

VI.1. - Procès-verbal de synthèse

Le vendredi 16 mai 2025 à 14h00, la Mme Présidente de la commission d'enquête a rencontré dans les locaux de l'AUDRR à Charleville-Mézières, Mme la Directrice du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes et lui a remis contre décharge le procès-verbal de synthèse des observations du public et les questions de la commission d'enquête.

Le lundi 26 mai 2025 à 14h30, Mme la Directrice du Syndicat Mixte a remis à Mme la Présidente de la commission d'enquête, le mémoire en réponse signé de M. Didier HERBILLON, Président du Syndicat Mixte. (*Pièce 2 Annexe n° 1*)

VI.2. Transmission du rapport et des conclusions

Après avoir étudié :

- les différentes pièces du dossier enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-ardennes par le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est ;
- les observations du public ;
- les réponses argumentées du maître d'ouvrage aux observations du public et au questionnement de la commission d'enquête, dans ses mémoires en réponse ;
- les recherches personnelles effectuées par les membres de la commission ;

Estimant que l'enquête s'est déroulée en respect des dispositions légales et réglementaires, la commission d'enquête est en mesure de formuler ses conclusions et de donner un avis motivé qui font l'objet d'un document distinct accompagnant le présent rapport. (*voir Pièce° 3*)

Le Rapport et les Conclusions motivées établis par la commission d'enquête ont été édités en un exemplaire papier original qui sera transmis à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes contre récépissé accompagné des onze registres d'enquête. Cet envoi sera complété, à la demande du Syndicat Mixte SCoT Nord-Ardennes par un exemplaire dématérialisé.

Le même jour, un exemplaire original dématérialisé sera transmis via la plateforme électronique *France transfert* au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne accompagné des documents administratifs liés à l'enquête.

VI.3. Publication après enquête

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an :

- au siège du Syndicat Mixte ;
- au siège de chaque EPCI constituant le SCoT ;
- à la Préfecture des Ardennes.

Les mêmes documents seront consultables aux mêmes conditions sur site internet :

- du registre dématérialisé : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI08042.html> ;
- du Syndicat Mixte : www.scot-na.fr .

VI.4. Décision

Après la remise du rapport et des conclusions motivées au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, le projet soumis à l'enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations, des conclusions motivées et de l'avis de la commission d'enquête, sera soumis au Comité syndical pour approbation.

Fait à Charleville-Mézières, le 6 juin 2025

M ^{me} Brigitte MARÉCHAL Présidente de la commission d'enquête 	M. Jean-Louis MARCEAU Membre titulaire 	M. Johan TOTAIN Membre titulaire 
--	---	--

Département des Ardennes

Décision du Tribunal Administratif du 18 mars 2025

ENQUÊTE PUBLIQUE n° E 25000022/51

Arrêté du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes n° 001-25 du 28 mars 2025

Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE NORD-ARDENNES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD-ARDENNES



Pièce 2 : ANNEXE

Le 6 juin 2025

M^{me} Brigitte MARÉCHAL
Présidente de la commission
d'enquête

M. Jean-Louis MARCEAU
Membre titulaire

M. Johan TOTAIN
Membre titulaire

Département des Ardennes

ENQUETE PUBLIQUE

**CONCERNANT L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)
NORD-ARDENNES**

L'arrêté d'ouverture n° 001-25 du président du Syndicat Mixte en date du 28 mars 2025 fixe les modalités du déroulement de l'enquête publique.

PROCES-VERBAL DE FIN D'ENQUETE

Ce présent document comprend :

1. le bilan de l'enquête publique comportant une grille des thématiques
2. le procès-verbal de synthèse des observations du public
3. le questionnement de la commission d'enquête
4. la copie des registres papier accompagnés de ses annexes
5. la copie des observations reçues par voie électronique
6. Le fichier informatique de toutes ces pièces

1. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée du lundi 14 avril 2025 au mercredi 14 mai 2025 inclus, soit une durée d'accèsibilité du public de 31 jours consécutifs.

Les permanences ont été tenues aux jours et heures comme suit :

EPCI	Lieu	Jours	Heures
Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes	Mairie de Sedan 6, rue de la Rochefoucauld 08200 Sedan	Lundi 14 avril	De 9h00 à 12h00
	Mairie de Sedan 6, rue de la Rochefoucauld 08200 Sedan	Mercredi 14 mai	De 14h00 à 17h00
Ardenne Métropole	Mairie de Charleville-Mézières Place Jacques Félix 08000 Charleville-Mézières	Lundi 14 avril	De 14h00 à 17h00
	Médiathèque Voyelles 2, place Jacques Félix 08000 Charleville-Mézières	Samedi 26 avril	De 10h00 à 13h00
Vallées et Plateau d'Ardenne	Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne 46, rue Pasteur 08800 Monthermé	Mardi 15 avril	De 9h00 à 12h00
	Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne 6-8, rue de Montmorency 08230 Rocroi	Jeudi 24 avril	De 14h00 à 17h00

Ardenne Rives de Meuse	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse 29, rue Méhul 08600 Givet	Mardi 15 avril	De 14h00 à 17h00
	Mairie de Funay 14, place Lambert Hamaide 08170 Funay	Mardi 13 mai	De 9h00 à 12h00
Ardennes Thiérache	Communauté de communes Ardennes Thiérache 4-6, impasse de la fontaine 082620 Maubert-Fontaine	Jeudi 24 avril	De 9h00 à 12h00
	Maison France Service Avenue du Moulin Lavigne 08210 Mouzon	Mardi 29 avril	De 9h00 à 12h00
Portes du Luxembourg	Communauté de communes Portes du Luxembourg 37 Ter, avenue du Général de Gaulle 08110 Carignan	Mardi 29 avril	De 14h00 à 17h00

Registres papier	Nombre de visites	Nombre d'obs.	Avis		
			favorable	défavorable	non formalisé
Sedan	3	3	1	0	2
Charleville-Mézières - Mairie	0	0	0	0	0
Monthermé	0	0	0	0	0
Givet	0	3	2	0	1
Rocroi	0	0	0	0	0
Maubert-Fontaine	0	1	0	0	1
Charleville-Mézières – Médiathèque	1	0	0	0	0
Mouzon	1	1	0	0	1
Carignan	2	1	0	0	1
Fumay	0	1	0	0	1
TOTAL	7	10	3	0	7

Registre dématérialisé	Nombre de visites	Nombre d'obs.	Avis		
			favorable	défavorable	non formalisé
TOTAL	2 342	22	6	0	16

Courrier électronique	Nombre d'obs.	Avis		
		favorable	défavorable	non formalisé
TOTAL	3	0	0	3

	Nombre d'obs.	Avis		
		favorable	défavorable	non formalisé
TOTAL GENERAL	35	9	0	26

Le public s'est peu manifesté lors de nos 11 permanences. **10** personnes ont inscrit une observation sur les registres papier. Il s'est davantage exprimé sur le registre dématérialisé en y inscrivant **22** observations dont **10** de façon anonyme. **3** courriers électroniques ont par ailleurs été recueillis.

Il est à noter que le dossier dématérialisé a reçu **2 342** visites.

Tableau récapitulatif du dépouillement des observations par thème

	Thèmes des remarques	Nombre de remarques
0	Généralités	15
1	Habitats et démographie	2
2	Economie	12
3	Prévisions démographiques et économiques	4
4	Foncier	3
5	Mobilités et équipements	8
6	Paysages et patrimoine	5
7	Environnement	26

2 - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRE EN REONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Afin de respecter les textes législatifs et réglementaires en matière d'anonymisation des observations, le présent document est non nominatif (Article R123-8 du Code de l'Environnement) :

"Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles".

Nota : - L'intégralité des observations transcrites dans les registres (papier et dématérialisé) a été transmise au maître d'ouvrage.
(...) Partie des observations non reprise dans le présent P.V. - Les noms et prénoms des intervenants ont été remplacés par leurs initiales.

A - OBSERVATIONS RECUELLES SUR LES REGISTRES PAPIER

Lieux de permanences	N° Obs	Date	Contributeur	N°de thématique	Résumé de l'observation	Réponse du Syndicat Mixte
Mairie de Sedan	1	14/05	N.B.	0	« Pour en avoir échangé avec diverses personnes (...), bon nombres non pas eu connaissance de cette enquête publique, du fait d'une publicité limitée au stricte minimum légale »	<p>Conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement et à l'arrêté n°001-25 portant organisation de l'enquête publique du SCoT Nord-Ardennes, le syndicat mixte a respecté l'ensemble de ses obligations en matière de publicité. Les avis d'enquête publique ont été affichés dans l'ensemble des lieux cités dans l'arrêté et ont fait l'objet de 4 publications dans les journaux locaux (l'ardennais et la revue Agri Ardennes).</p> <p>Au-delà de ces obligations légales, de nombreuses communications ont été réalisées sur les réseaux sociaux du syndicat mixte du SCoT et des 5 EPCI membres, ainsi que sur les sites internet de différentes collectivités du territoire.</p> <p>De nombreuses communes ont également affiché l'avis de l'enquête sans en avoir l'obligation et ont diffusé l'information sur leurs panneaux lumineux.</p> <p>Enfin, au regard des 2 342 consultations du registre dématérialisé, la communication semble avoir porté ses fruits.</p>
7					« Pour quelles raisons les zones humides le long de la Chiers rentrent-elles dans le SCoT ? Pourquoi ne concerne-t-elle que le secteur en amont ? Les conséquences pour la faune, la flore et agriculture ont-elles fait l'objet d'études ? (...) »	<p>En tant que document intégrateur, le SCoT reprend l'ensemble des études et inventaires existants sur son territoire, ayant pu être commandités par les collectivités membres elles-mêmes, voire les communes.</p> <p>Pour rappel, le SCoT est tenu d'intégrer les éléments des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les études et inventaires réalisés par la Direction Départementale des Territoires (DDT08), le Parc Naturel Régional</p>

		<p>des Ardennes (PNR) ainsi que l'Etablissement Public pour l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA). À ce titre, l'inventaire réalisé par l'EPAMA a participé à la définition des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT, au même titre que les inventaires réalisés sur d'autres parties du territoire.</p> <p>L'évaluation environnementale du territoire permet entre autres d'analyser l'état des ressources en eaux superficielles et souterraines (<i>cf. partie 7 du diagnostic, 3.2.2.</i>). À ce titre, les cartes fournies par la Direction Départementale des Territoires (<i>cf. figures 7.30, 7.31, 7.32, 7.33 de la partie 7 du diagnostic</i>) témoignent de l'état chimique et de l'état écologique connus de l'ensemble des cours d'eau du territoire, que les polluants soient émis le cas échéant en amont (en Belgique), ou qu'ils proviennent des nitrates (activité agricole notamment). Ainsi, il convient de rappeler que l'état écologique de la Chiers apparaît comme « bon ». Les conséquences pour la faune, la flore et l'agriculture seront étudiées dans le cadre du suivi du SCoT. L'identification des zones humides par l'EPAMA ayant pour objectif de participer à leur bonne préservation.</p>	<p>Conformément à l'article L141-4 du Code de l'urbanisme, le SCoT Nord-Ardennes définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. L'ensemble des orientations du document d'orientation et d'objectifs s'inscrivent dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent et ont été largement concertées avec les collectivités concernées et les habitants durant les 5 ans de procédure. À partir du principe de subsidiarité entre documents d'urbanisme, il revient à chaque EPCI d'adapter le cadre fixé par le SCoT aux réalités et</p>
0	« Le SCoT crée des inégalités de secteurs en déplaçant les problèmes d'un secteur à un autre »		

				circonstances locales, dans un rapport de compatibilité.
2	14/05	A.F.	2	<p>« Il est prévu le développement du tourisme, il faut pas oublier de travailler avec les frontaliers belges (...) »</p> <p>Dans le respect du Code de l'urbanisme, le SCoT a traité la question du tourisme à travers son diagnostic et son projet d'aménagement stratégique. À la demande des élus du SCoT, des orientations ont de surcroît été fixés à travers le document d'orientation et d'objectifs, visant à donner un caractère opposable aux grands principes partagés à l'échelle de ce périmètre de soutien au développement du tourisme. Il revient aux collectivités membres du SCoT, à partir de leurs documents d'urbanisme, des politiques publiques ou transfrontalières qu'elles mettent en œuvre, de poursuivre le travail engagé avec les frontaliers Belges. Aussi, des travaux sont déjà engagés à travers divers programmes INTERREG, que le SCoT, en l'état actuel de sa rédaction encourage par ailleurs.</p>
2			2	<p>« Ne pas oublier les compétences ardennaises, le savoir-faire dans l'industrie, sous traitante de l'automobile, de l'aéronautique »</p> <p>Le projet d'aménagement stratégique se donne notamment pour objectif, dans le cadre de son 2^{ème} but à atteindre, « d'assurer le développement d'une économie qui valorise les savoir-faire et d'une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins locaux ». Ce but à atteindre comporte 14 objectifs visant notamment à capitaliser sur les compétences ardennaises ou les savoir-faire dans l'industrie. Enfin, ces objectifs trouvent leur concrétisation à travers l'orientation 3.1 visant à « accompagner la mutation des activités industrielles, notamment dans l'industrie automobile, et stimuler l'innovation ».</p>
6			6	<p>« et surtout ne pas défigurer le paysage ardennais avec ses richesses de l'environnement et de son patrimoine militaire »</p> <p>La question paysagère est au centre de l'élaboration du SCoT. Elle transparaît ainsi à travers toutes ses composantes et dépasse même les limites administratives des EPCI qui composent le territoire.</p> <p>In fine, le chapitre 4 du document d'orientation et d'objectifs vise bien à « articuler un développement</p>

				fondé sur les richesses paysagères et patrimoniales du territoire, et mettant en valeur ses espaces urbains comme naturels ». Il dispose ainsi de 16 orientations permettant notamment de « préserver et de valoriser le patrimoine de défense et le patrimoine identitaire », ainsi qu'à « préserver et promouvoir les qualités paysagères et architecturales du territoire ».
3	14/05	O.M.	0	« Un projet qui est essentiel pour le territoire où les enjeux environnementaux et sociaux sont plus que jamais d'actualité »
Mairie de Charleville-Mézières				
Médiathèque Voyelles Charleville-Mézières				
Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne Monthermé				
Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne Rocroi	1	05/05	Anony me	(...) « Une vraie volonté est proposée pour l'aménagement commercial et industriel mais il n'a pas été vu de liens entre cette volonté et l'aménagement durable des villes. (...)
Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse Givet				Conformément à l'article L 141-6 du Code de l'urbanisme, le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du

	<p>territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.</p> <p>Dans ce cadre, le SCoT fixe les conditions de la « cohabitation » entre le commerce de centre-ville et le commerce de périphérie, en matière d'aménagement du territoire afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le commerce de proximité/centre-ville ; - Lutter contre la vacance ; - Encadrer le développement des commerces en périphérie/entrée de ville. <p>De cette manière, il oriente également les grandes surfaces vers les Zones d'Activités préférentielles et optimise leur compétitivité.</p> <p>De plus, le document d'orientation et d'objectifs dispose d'orientations visant à promouvoir un aménagement durable des villes.</p> <p>Ainsi, nous pouvons citer à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'orientation 18.8 « promouvoir la sobriété énergétique dans l'aménagement du territoire », vise à « poursuivre les efforts de réduction de la consommation d'énergie adaptés aux enjeux de développement du territoire et du changement climatique et promouvoir une urbanisation durable. » - l'orientation 19.2 « promouvoir un urbanisme prévoyant des espaces de respiration et de nature en ville » vise à « anticiper et atténuer les effets à venir du changement climatique sur le territoire et maintenir la bonne qualité de l'air locale ». - l'orientation 19.3 « promouvoir un développement durable qui limite l'imperméabilisation des sols » vise à « limiter les risques induits par l'urbanisation et le développement du territoire et anticiper les changements climatiques. »
--	--

				Enfin, dans le principe de subsidiarité entre document d'urbanisme, il revient aux locales d'urbanisme (PLU ou PLUi) de planifier un aménagement durable des villes du territoire du SCoT à partir de ce cadre.
2	Non connue	M.K.	0	(...) « Une belle coopération du nord du département, une véritable synergie de communauté de communes au profit de notre environnement, notre quiétude et notre avenir » (...)
3	Non connue	J.D.	0	« Ce SCoT (...) constitue la base de l'organisation future du département. Un travail de concertation entre les techniciens et les élus dont il faut saluer la réussite »
Mairie de Fumay	25/04	M.T.	1	<p>(...) « Les objectifs de développement du logement ne tiennent pas assez compte du patrimoine identitaire des maisons familiales. Cf centre historique de Fumay. »</p> <p>En l'état actuel de sa rédaction, le SCoT respecte l'article L141-4 du Code de l'urbanisme, en inscrivant ses orientations dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent, notamment à travers une offre de logement et d'habitat renouvelée.</p> <p>Par ailleurs, la préservation du patrimoine identitaire, de la qualité architecturale et urbaine du territoire font partie des préoccupations majeures du document d'orientation et d'objectifs (<i>cf. chapitre 4 du doo</i>).</p> <p>Au-delà des prérogatives du SCoT et du cadre qu'il donne aux EPCI du territoire, c'est à travers le principe de subsidiarité entre documents d'urbanisme que les PLU et les PLUi disposent de la capacité à préserver le caractère identitaire des maisons familiales, notamment à travers le règlement et le zonage.</p>
2	« En lien, mettre l'accent sur le développement des centres ruraux avec par exemple le soutien aux	Dans le cadre de l'objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux qui composent le SCoT (<i>cf. article</i>		

			commerces de détail de proximité, la réhabilitation du bâti inoccupé »	<p><i>L 141-4 du code de l'urbanisme), celui-ci dispose d'une armature territoriale (cf. chapitre « introduction » du doo). Reflet de l'histoire locale, des grands équilibres territoriaux et des dynamiques en cours, celle-ci permet de spatialiser un développement hiérarchisé, raisonné et harmonieux des différents espaces urbains et ruraux qui la composent, par niveau d'armature.</i></p> <p><i>Elle traduit notamment la complémentarité recherchée entre les objectifs de développement des activités et la nécessaire préservation des paysages et de l'environnement, de même qu'entre le soutien à la dynamique de redynamisation des principaux lieux de vie en cours et la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.</i></p> <p><i>S'agissant du soutien aux commerces de détail de proximité, le document d'orientation et d'objectifs prévoit de maintenir le commerce et l'artisanat à proximité des lieux de vie, à travers les orientations 5.1 et 5.2, ainsi qu'à travers le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).</i></p> <p><i>Enfin, les enjeux de la lutte contre la vacance, de la réhabilitation du parc de logements et de l'optimisation du foncier sont au centre de la stratégie de développement du SCoT. Cela transparaît dans les orientations fixées à travers le chapitre 1 et 3 du document d'orientation et d'objectifs (1.2, 2.2, 2.3, 2.5, 11.1, 11.2).</i></p> <p><i>Enfin, dans le cadre de leurs compétences, les collectivités sont amenées à développer les politiques publiques en faveur du soutien aux commerces de détail de proximité ou de la réhabilitation du bâti inoccupé, avec le soutien apporté par les orientations du SCoT.</i></p>	<p><i>S'agissant des mobilités douces, le territoire profite de la voie verte trans-ardennes, permettant aux</i></p>
5	« Soutenir la mobilité douce est louable. Cela doit s'envoyer au niveau				

				transfrontalier (ligne Charleville-Givet-Dinant) »	ferroviaire	piétons et cyclistes de circuler à travers le SCoT, jusqu'aux Pays-Bas.
						<p>De plus, au-delà des compétences du SCoT, le territoire profite actuellement du projet opérationnel INTERREG Cross for mobility, en cours sur les différents territoires concernés, de part et d'autre de la frontière ardennaise. Il a pour objectif d'améliorer la mobilité transfrontalière par l'échange, la coopération et l'expérimentation d'actions transfrontalières impliquant les citoyens, les entreprises, les élus et les spécialistes de la mobilité. Le projet se décline en 5 volets pour une durée de 4 ans et contribuera au développement d'une offre de mobilité élargie, plus durable et mieux connue dans la région transfrontalière de Charleroi Métropole, du nord des Ardennes françaises, le Pays de Thiérache et de l'Arrondissement Avesnes-sur-Helpe.</p> <p>Enfin, le transport ferroviaire relevant de la compétence Régionale, il n'est pas apparu pertinent aux yeux des élus du SCoT de traiter cette question à son échelle bien qu'il s'agisse d'une préoccupation légitime.</p>
6				(...) « Le développement touristique doit tenir compte de l'atmosphère paisible qui fait partie du patrimoine de la région » (...)		<p>Comme le prévoit le projet d'aménagement stratégique, l'objectif est de développer une activité touristique diversifiée qui se démarque, en harmonie avec l'identité du territoire, ses spécificités et les nouvelles pratiques.</p> <p>Aussi, disposant d'une diversité d'atouts que le territoire souhaite exploiter, un soutien sera apporté à une promotion lisible d'un tourisme diversifié, atypique et identitaire, répondant aux nouvelles pratiques recherchées, autour des richesses locales en matière de paysages, d'histoire, de culture, d'architecture, de patrimoine et d'environnement.</p>

Communauté de communes Ardennes Thiérache Maubert-Fontaine	12/05	Anonyme	0	(...) « Le SCoT permet de définir les grands enjeux à venir pour le Nord des Ardennes »	Le syndicat mixte prend acte avec satisfaction de la reconnaissance du travail accompli tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT.
Maison France Service Mouzon	29/04	M & A.G.	7	Les cartes recensant les zones humides ont-elles été faites selon la même méthode sur l'ensemble du territoire (ex : Sedan – Charleville-Mézières) ?	<p>En tant que document intégrateur, le SCoT reprend l'ensemble des études et inventaires existants sur son territoire, ayant pu être commandités par les collectivités membres elles-mêmes, voire les communes. De plus, le document de justification du doo (cf. pièce n°3 du rapport de présentation) expose en détail la méthode retenue pour définir les différents types de milieux qui composent la Trame Verte et Bleue, à l'évidence uniforme sur le SCoT.</p> <p>Pour rappel, le SCoT est tenu d'intégrer les éléments des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les études et inventaires réalisés par la Direction Départementale des Territoires (DDT08), le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNR) ainsi que l'Etablissement Public pour l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA). À ce titre, l'inventaire réalisé par l'EPAMA a participé à la définition des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT, au même titre que les inventaires réalisés sur d'autres parties du territoire.</p>
			7	La contributrice n'est pas d'accord concernant la vallée de la Chiers recensée comme zone humide. Elle s'inquiète du devenir de la vallée en termes d'agriculture, de biodiversité et de gestion des eaux.	<p>Le SCoT n'a recensé aucune zone, en tant que document intégrateur, il reprend l'ensemble des études et inventaires existants sur son territoire, ayant pu être commandités par les collectivités membres elles-mêmes, voire les communes.</p> <p>Pour rappel, sur ce sujet, le SCoT est tenu d'intégrer les éléments des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires</p>

	(SRADDET), les études et inventaires réalisés par la Direction Départementale des Territoires (DDT08), le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNR) ainsi que l'Établissement Public pour l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA). À ce titre, l'inventaire réalisé par l'EPAMA a participé à la définition des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT, au même titre que les inventaires réalisés sur d'autres parties du territoire.	À travers le document d'orientation et d'objectifs, le SCoT définit le cadre partagé de la préservation et de valorisation de l'agriculture, de la biodiversité et de la ressource en eau, qu'il appartient aux politiques locales d'urbanisme, dans un rapport de compatibilité, de préciser localement.
7	« Vu l'état sanitaire de la Chiers, la restauration de la faune va être compliquée »	L'évaluation environnementale du territoire permet entre autres d'analyser l'état des ressources en eaux superficielles et souterraines (<i>cf. partie 7 du diagnostic, 3.2.2.</i>). À ce titre, les cartes fournies par la Direction Départementale des Territoires (<i>cf. figures 7.30, 7.31, 7.32, 7.33 de la partie 7 du diagnostic</i>) témoignent de l'état chimique et de l'état écologique connus de l'ensemble des cours d'eaux du territoire, quelle que soit l'origine des polluants. Ainsi, il convient de rappeler que l'état écologique de la Chiers apparaît comme « bon ».
0	« Pourquoi Président du syndicat est commanditaires des études pour	Quant à la « restauration compliquée » de la faune, le territoire dispose de zones Natura 2000 et de ZNIEFF de type 1 et 2 que la trame verte et bleue s'évertue à cartographier, témoignant à la fois de la richesse écologique du territoire mais ayant également vocation à soutenir sa préservation et sa restauration le cas échéant. Le Président a été élu par les élus membres du syndicat mixte qui représentent l'ensemble du territoire du SCoT Nord-Ardennes (maires et élus

	défendre l'intérêt de sa commune. Conflit d'intérêt »	membres des 5 EPCI) afin de défendre l'intérêt de l'ensemble des communes du territoire. Aucune étude sur les zones humides n'a été commanditée par le Président du SCoT durant son élaboration. En tant que document intégrateur, celui-ci reprend l'ensemble des études et inventaires existants sur son territoire, ayant pu être commandités par les collectivités membres elles-mêmes, voire les communes. Pour rappel, sur ce sujet, le SCoT est tenu d'intégrer les éléments des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les études et inventaires réalisés par la Direction Départementale des Territoires (DDT08), le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNR) ainsi que l'Etablissement Public pour l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA).	Les registres ont été mis à disposition du grand public dans tous les lieux cités dans l'avis d'enquête publique, tout au long de cette dernière. Comme en atteste la rédaction de cet avis, le registre était bien à Carignan à la date mentionnée, dans les bureaux de la maison France Services au siège de la communauté de communes des Portes du Luxembourg. En plus des registres papiers, un registre dématérialisé accessible 24h sur 24 durant l'enquête a été mis en place.	Aucune classification des zones humides n'a été faite à l'initiative du SCoT. En tant que document intégrateur, le SCoT reprend l'ensemble des études et inventaires existants sur son territoire, ayant pu être commandités par les collectivités membres elles-mêmes, voire les communes. Pour rappel, sur ce sujet, le SCoT est tenu d'intégrer les éléments des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
0	« Le registre d'enquête publique n'était pas disponible le 29/04/2025 à 10h à la communauté de communes » (précision : Portes de Luxembourg, Carignan)	« Le registre d'enquête publique n'était pas disponible le 29/04/2025 à 10h à la communauté de communes » (précision : Portes de Luxembourg, Carignan)	« Le Syndicat permet-il aux EPCI de valider les données de classification des zones humides. L'Epana classe des territoires en zone humide correspondant à la carte BRGM 1/5000ème des sous-sols (zone certains alluvionnaire). Pourquoi certains territoires (Ardennes Métropole) ne prennent pas la même méthodologie ?	« Le Syndicat permet-il aux EPCI de valider les données de classification des zones humides. L'Epana classe des territoires en zone humide correspondant à la carte BRGM 1/5000ème des sous-sols (zone certains alluvionnaire). Pourquoi certains territoires (Ardennes Métropole) ne prennent pas la même méthodologie ?
Communauté de communes Portes du Luxembourg Carignan	29/04	J.-C.A. 7		

			Les enjeux de stockage d'eau ZRDC sont pourtant portés par ces deux entités »	du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les études et inventaires réalisés par la Direction Départementale des Territoires (DDT08), le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNR) ainsi que l'Etablissement Public pour l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents. À ce titre, l'inventaire réalisé par l'EPAMA a participé à la définition des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT, au même titre que les inventaires réalisés sur d'autres parties du territoire. Pour information, l'une des principales zones humides (en surface) du territoire est située sur le territoire d'Ardenne Métropole.
				De plus, le document de justification du doo (cf. pièce n°3 du rapport de présentation) expose en détail la méthode retenue pour définir les différents types de milieux qui composent la Trame Verte et Bleue, à l'évidence uniforme sur le SCoT.

B - OBSERVATIONS REÇUES DIRECTEMENT SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

N° Obs	Date	Contributeur	N° Thématique	Résumé de l'observation	Doc joint	Réponse du Syndicat Mixte
1	14/04	Commission d'enquête	Sans objet	ESSAI	0	<p>Le SCoT est tenu de respecter les lois et réglementations en vigueur. Aussi, dans le cadre de la hiérarchie des normes, celui-ci doit être compatible avec le SRADDET.</p> <p>En cas d'évolution législatives et/ou réglementaires (promulgation de la loi TRACE, modification des documents supra-communaux etc.), le SCoT a toute possibilité d'être révisé ou modifié.</p>
2	17/04	Anonyme	4	<p>« Il demeure une inquiétude vis-à-vis du foncier en pleine réforme TRACE et de la modification du SRADDET où dans sa règle n°22 des éléments contraignants semblent être amenés. »</p>	0	<p>Conformément à l'article L141-4 du Code de l'urbanisme, le SCoT Nord Ardennes définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. L'ensemble des orientations du document d'orientation et d'objectifs s'inscrivent dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent.</p> <p>De par sa nature, le SCoT a formalisé les réflexions trans-intercommunalités, que ce soit à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration de son armature territoriale qui traduit et hiérarchise le développement à venir à travers les bassins de vies locaux, au-delà des limites et périmètres institutionnels, - à travers de nombreuses orientations du document d'orientation et d'objectifs, notamment sur le volet mobilité (cf. Chapitre 3 du doo).
3	18/04	T.M	5	(...) « Si les liaisons ferroviaires sont délaissées par le public, c'est parce qu'elles sont peu fréquentes. » (...)	0	Le SCoT ne dispose pas de la compétence en matière de développement ou de gestion des liaisons ferroviaires. De plus, les analyses du diagnostic n'ont

				pas permis de confirmer le statut de liaisons délaissées à travers son périmètre.
4	07/05	Anonyme	5	(...) « Dans la pointe de Givet, la ligne de chemin de fer s'arrête à la frontière. » (...)
5	07/05	Anonyme	3	(...) « Je trouve la construction de l'avenir de mon territoire à partir de prévisions économiques fort ambitieuses, mais tout à faire atteignables. » (...)
6	09/05	Anonyme	0	« Sans chercher à tout résoudre, il me semble que le SCoT trace une direction cohérente et s'appuie sur des bases solides (...) Il revient maintenant à nos élus de jouer pleinement leur rôle et de prendre à bras-le-corps l'avenir du territoire ! »
7	09/05	Anonyme	7	(...) « Etant concerné par la problématique de la localisation, de la gestion et de la mise en valeur des zones humides ou de ce que le SCoT nomme plus généralement "la trame bleue", je tiens à témoigner que je retrouve toutes leurs spécificités à travers l'écriture et la cartographie du SCoT, qu'il s'agisse des zones humides de la Chiers sur la Communauté de Commune des Portes du Luxembourg ou sur le reste du SCoT que j'arpente aussi beaucoup. » (...)
8	09/05	Anonyme	4	Observation identique à l'observation n°6 « Le ZAN me paraît aller à l'encontre du développement des Ardennes. » (...)

		7	<p>« Si le projet de développement porté par le SCoT me paraît crédible, je ne comprends pas pourquoi on s'obstine à protéger autant l'environnement et la nature. (...) Ce dont nous avons besoin c'est d'attirer les entreprises. »</p>	En tant que document intégrateur, le SCoT s'inscrit nécessairement dans le respect de la législation en vigueur, notamment à travers les orientations du doo visant à protéger l'environnement et la nature. De plus, à travers son projet d'aménagement stratégique (4 ^{ème} but à atteindre), le SCoT prévoit de conforter les transitions énergétique et climatique à l'œuvre et de les porter comme outil de marketing territorial, de manière à concourir au développement démographique et économique tout en préservant l'environnement.
9	11/05	Anonyme	7	<p>(...) En consultant la carte dans le 4^{eme} but à atteindre page 32, la CC des Portes du Luxembourg prévoit d'être transformée en réserve soit humide avec toute la vallée de la CHIERS soit en réservoir ouvert , par contre quand je regarde la vallée de la MEUSE sur la grande agglo elle ne se transforme pas en zone humide » (...)</p> <p>En tant que document intégrateur, le SCoT reprend l'ensemble des études et inventaires existants sur son territoire, ayant pu être commandités par les collectivités membres elles-mêmes, voire les communes.</p> <p>Pour rappel, sur ce sujet, le SCoT est tenu d'intégrer les éléments des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les études et inventaires réalisés par la Direction Départementale des Territoires (DDT08), le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNR) ainsi que l'Etablissement Public pour l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA). À ce titre, l'inventaire réalisé par l'EPAMA a participé à la définition des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT, au même titre que les inventaires réalisés sur d'autres parties du territoire. Pour information, l'une des principales zones humides (en surface) du territoire est située sur le territoire d'Ardenne Métropole.</p> <p>De plus, le document de justification du doo (cf. pièce n°3 du rapport de présentation) expose en détail la méthode retenue pour définir les différents types de milieux qui composent la Trame Verte et Bleue, à l'évidence uniforme sur le SCoT.</p> <p>Enfin, il ne s'agit aucunement de transformer quelque territoire que ce soit au détriment d'un autre, il s'agit</p>

				d'intégrer l'état des lieux de l'existant, que par ailleurs, le SCoT n'a pas commandité, mais a l'obligation de prendre en compte.
10	12/05	Anonymous	0	« Projet intéressant pour le développement de notre territoire. En espérant que cela redonne de punch à nos centres »
11	12/05	Anonymous	5 - 7	« Toujours plus d'espaces verts mais commençons par refaire fonctionner les trains à prix moins cher »
12	12/05	Anonymous	0	« difficulté de retrouver dans chaque chapitre ce qui peut intéresser un habitant d'un lieu-dit du SCoT. »
				<p>Le SCoT couvre 195 communes et aborde de nombreuses thématiques. Comme le prévoit l'article L141-4 du Code de l'urbanisme, il a vocation à définir les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. Ces orientations seront ensuite déclinées à l'échelle des politiques locales d'urbanisme et préciser à des échelles plus fines voire parcellaire.</p> <p>Par ailleurs, une large concertation s'est tenue à travers l'élaboration du SCoT, visant à mettre le grand public en situation de participer à l'élaboration du SCoT, qu'ils soient habitants de lieu-dit comme des communes plus urbaines.</p> <p>Dans le cadre de ses prérogatives, le SCoT aborde bien la question des équipements et de leur répartition, qu'il s'agisse du thème de la santé ou autre. Bien que la préoccupation du manque de dentistes paraisse tout à fait légitime localement, ce besoin sort de son domaine de compétence. Elle appartient de fait à l'Agence Régionale de Santé ou aux collectivités locales.</p> <p>Dans son domaine de compétence, le SCoT s'évertue cependant, à travers le document d'orientation et d'objectifs, à promouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conservation des services sanitaires existants et optimiser l'offre de soins de proximité (orientation 13.8) ;

			- l'adaptation de l'offre de transport pour maintenir un bon accès aux soins (orientation 13.9).		
1 - 2	« Pour l'habitat à améliorer et les commerces à favoriser, je suis d'accord qu'il faut aider les 2 centres de Givet pour augmenter l'attractivité touristique. »		Le syndicat mixte prend acte de cette remarque.		
5	« Le vélo n'est pas mis en valeur actuellement dans la ville de Givet. (...) Un beau parcours piétonnier existe au grand Givet et pourquoi ne pas le compléter par un parcours de découverte à vélo? »		Le syndicat mixte ne dispose d'aucune compétence en la matière et ne peut qu'encourager une telle initiative qui permettrait notamment de répondre à l'objectif de décarbonation des mobilités porté par le SCoT.		
5	« Ce serait plus simple que cette ancienne voie ferrée Givet-Dinant devienne une piste cyclable jusqu'à Dinant »		Le syndicat mixte prend acte de cette remarque, et précise qu'il ne dispose d'aucune compétence en la matière.		
2	« Je regrette que le quai des 3 Fontaines à Givet ne soit pas utilisable par les grands gabarits de péniches quand elles sont chargées au maximum. (...) Par contre, un développement fluvial de Givet vers la Belgique et les Pays Bas est à maximiser, ainsi que redynamiser la voie montante par des plus petits gabarits de péniches » (...)		Le syndicat mixte prend acte de cette remarque, et précise qu'il ne dispose d'aucune compétence en la matière.		
0	« En conclusion, le dossier optimiste sur toutes les valeurs de référence, donne une direction à nos élus et futurs élus, mais hélas vont-ils lire vos conseils? Et auront ils les moyens financiers? »		Le SCoT a été élaboré par les élus membres eux-mêmes. Les communes et EPCI membres disposent d'un délai prévu par la loi pour mettre en compatibilité leurs politiques locales d'urbanisme avec les orientations du SCoT.		
13	13/05 L.B.	7	« (...) Les cartes pages 33, 42 et 43 du diagnostic partie environnementale (partie 7) ainsi que la carte page 29 du Projet d'Aménagement Stratégique (...) intègrent en réserve humide les plaines alluviales de la Chiers et de sa	1	Ces cartes ne se basent pas uniquement sur les espaces classés Natura 2000, mais conformément aux justifications du doo (cf. pièce n°3 du rapport de présentation), la méthode d'élaboration de la trame verte et bleue retenue croise différentes sources de données selon les circonstances locales.

		<p>confluence avec la Meuse (calqué sur le périmètre du site Natura 2000 de la Confluence Meuse-Chiers qui n'a pas vocation à délimiter des zones humides mais des habitats de divers espèces dont seulement certaines sont inféodées aux zones humides). Aucune étude d'identification des zones humides n'a pourtant été menée sur le territoire des Portes du Luxembourg. (...)</p> <p>Ceci est d'autant plus surprenant que les plaines alluviales de la Meuse et de ses confluences avec d'autres cours d'eau majeur, comme la Bar ou la Vence, ne sont pas intégrées en tant que zones humides.</p> <p>Des cartographies éditées par des organismes nationaux comme le BRGM (...) indiquent bien les secteurs potentiels de localisation des zones humides et réservoirs humides qui s'étendent bien au-delà du bassin versant de la Chiers (voir pièces jointes).</p> <p>Nous demandons donc que ces secteurs potentiels réservoirs humides, soit intégrés à la cartographie du diagnostic et du projet d'aménagement stratégique. »</p>	<p>La carte du BRGM citée en annexe recense bien les zones de saturation en eau. Basée sur les données géologiques et hydrogéologiques, cette carte contribue à la connaissance des nappes phréatiques. Aussi, le repérage d'une zone de saturation en eau ne peut constituer à lui seul, un indicateur suffisant à la location d'une zone humide.</p> <p>Le syndicat mixte rappelle que cette méthode a été largement concrétisée, que ce soit avec les élus du territoire, les acteurs et experts locaux de l'environnement ainsi qu'avec les personnes publiques associées à l'élaboration du SCoT, tout au long des 5 années de procédure.</p> <p>Concernant la confluence Meuse-Chiers délimitée comme zone humide, celle-ci est issue de la carte du SDAGE Rhin-Meuse opposable au SCoT. Un inventaire de l'EPAMA a par ailleurs précisé le caractère humide et l'intérêt de la zone quant à sa préservation au regard de la loi sur l'eau. Par voie de conséquence, avec ou sans SCoT, la loi sur l'eau s'applique de fait sur les projets situés sur les zones humides identifiées par le SDAGE.</p> <p>Pour rappel, en tant que document intégrateur, le SCoT reprend nécessairement l'ensemble des études et inventaires existants sur son territoire, ayant pu être commandités par les collectivités membres elles-mêmes, voire les communes.</p> <p>Aussi, le SCoT est tenu d'intégrer les éléments des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les études et inventaires réalisés par la Direction Départementale des Territoires (DDT08), le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNR) ainsi que l'Etablissement Public pour l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA). À ce titre, l'inventaire réalisé par l'EPAMA a participé à la définition des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT, au même titre que les</p>
--	--	---	--

				inventaires réalisés sur d'autres parties du territoire. Pour information, l'une des principales zones humides (en surface) du territoire est située sur le territoire d'Ardenne Métropole.
14	13/05	J.-L.W.	7	<p>« Je forme une requête pour le retrait de la définition de zones humides le long de la vallée de la Chiers.</p> <p>Tout d'abord, aucune étude d'évaluation n'a été effectuée pour cette mesure, alors qu'elle pourrait être handicapante pour de nombreuses exploitations agricoles. Par exemple, elle pourrait entraîner des mesures restrictives concernant les plans d'épandage, ce qui est contraire à la politique publique de soutien aux éleveurs.</p> <p>Cela inciterait des éleveurs à réduire leur cheptel et à retourner des pâtures pour en faire des terres cultivables, ce qui est contraire à nos objectifs environnementaux.</p> <p>Elle est également contraire à la politique de production d'une énergie renouvelable, le biogaz.</p> <p>Cette production qui s'est développée ces dernières années dans les Ardennes a permis une augmentation du chiffre d'affaires de l'agriculture dans les Ardennes de 10 %.</p> <p>Elle a aussi permis l'installation de jeunes agriculteurs dont certains envisageaient de quitter notre département.</p>

				Enfin, cette mesure constitue une rupture d'égalité au sein du territoire du SCoT en ce qu'elle ne concerne qu'une partie de ce territoire. (...) »	À ce titre, le doo fixe entre autres thématiques traitées, les orientations visant à préserver les activités agricoles (orientations 9.1 à 9.5) de même qu'à promouvoir une agriculture et une forêt tournées vers l'avenir (orientations 10.1 à 10.4).
15	13/05	S.H.	6	<p>La pièce jointe est identique à l'observation du registre.</p> <p>(...) « L'Atlas inventaire du patrimoine fortifié Nord-Ardennais (...) ne semble pas à la disposition du public alors même que l'étude s'appuie sur celui-ci, ce qui est étonnant. (...)</p> <p>Il sera indispensable de se rapprocher des spécialistes des questions d'histoire et de patrimoine (...) afin de compléter utilement cet atlas (...)</p> <p>En sus la volonté affichée d'aboutir à une candidature UNESCO pour cet ensemble du patrimoine fortifié doit conduire à la mise en place dans les meilleurs délais d'un conseil scientifique pour assessor et promouvoir cette candidature.</p> <p>(...) Un lien indispensable semble donc tout naturel avec le futur musée de Sedan dont la thématique forte devrait se tourner vers cet aspect de "frontière" qui est totalement transnational avec nos voisins belges, et une thématique internationale forte qui permettrait à ce musée de "sortir du lot" pour rayonner bien au-delà de notre espace régional. »</p>	<p>Le syndicat mixte rappelle que le patrimoine de défense et de fortification mentionné à travers le document d'orientation et d'objectifs fait bien l'objet d'un recensement et d'une cartographie diffusée publiquement au sein de la partie 6 du diagnostic du SCoT (<i>cf. figure 6.63</i>).</p> <p>La participation des spécialistes à l'élaboration de l'atlas a nécessairement fait partie intégrante de la démarche. La candidature évoquée et la constitution d'un conseil scientifique font l'objet d'un travail concerté en parallèle du SCoT en cours depuis 2024. Enfin, la question muséale ne relève pas de la compétence du SCoT, la programmation du musée appartient à son gestionnaire.</p>
16	14/05	J.-C.A.	7	« Dans la partie 7, vous indiquez une pollution diffuse souvent liée à l'agriculture. (...) Or, certains rejets sont transfrontaliers (nitrates, perchlorate...). (...) Le territoire du SCoT (vallée de la Chiers et Vallée de la Meuse) subit une pression forte de polluants notamment de la part de certaines papeteries et	<p>L'évaluation environnementale du territoire permet entre autres d'analyser l'état des ressources en eaux superficielles et souterraines (<i>cf. partie 7 du diagnostic, 3.2.2</i>). À ce titre, les cartes fournies par la Direction Départementale des Territoires (<i>cf. figures 7.30, 7.31, 7.32, 7.33 de la partie 7 du diagnostic</i>) témoignent de l'état chimique et de l'état écologique connus de l'ensemble des cours d'eau du territoire,</p>

		<p>crassiers. (...) Les conventions ESPOO ne peuvent-elles pas être étendues aussi aux zones inondables ? »</p>	<p>quelle que soit l'origine des polluants. Ainsi, il convient de rappeler que l'état écologique de la Chiers apparaît comme « bon ».</p> <p>Comme rappelé dans votre avis, le diagnostic du SCoT précise que la pollution éventuelle des cours d'eau ne peut être imputée à la seule activité agricole, bien qu'elle y participe. Aussi, les zones vulnérables (cf. figure 7.34 de la partie 7 du diagnostic) aux nitrates relevées par l'Etat ne sont pas corrélées au seul bassin de la Chiers.</p> <p>Le constat d'une pollution de certaines nappes phréatiques faisant consensus parmi les élus membres du SCoT, celui-ci s'évertue ainsi à la fois à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter les pollutions diffuses et préserver la ressource en eau (orientation 17.5) ; - prévenir les risques technologiques, les pollutions et les nuisances (orientation 19.4).
7		<p>« Les classements en zone Humide n'ont pas fait l'objet de concertation avec les propriétaires, c'est une bien mauvaise méthode. »</p>	<p>L'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation tout au long de son élaboration, sur une période de 5 ans. Chaque étape de l'élaboration a fait l'objet de plusieurs réunions publiques réparties sur l'ensemble du territoire et les documents produits ont été mis à disposition du public via le site internet du SCoT Nord-Ardennes, en laissant la possibilité à chacune et chacun de s'exprimer par voie postale, électronique ou encore téléphonique.</p> <p>De plus, le SCoT ne dispose pas de zonage réglementaire. Malgré cela, les propriétaires cités, au même titre que l'ensemble de la population, ont été mis en situation de participer à l'élaboration du SCoT.</p>
4		<p>« Le classement des terres sortant de leur fonction agricole est-il segmenté épcipar epci ? L'équité de développement et donc de répartition de la consommation foncière fait-elle l'objet d'un suivi et d'un contrôle de l'Etat ? La consommation de foncier agricole pour construire d'éventuels zone de retenue d'eau est-elle de nature à activer ce décompte ? »</p>	<p>Dans le principe de subsidiarité entre documents d'urbanisme, il appartient aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou communaux de définir le zonage réglementaire des terres. En effet, le SCoT ne dispose pas de zonage réglementaire. Conformément à l'article L141-4 du Code de l'urbanisme, le SCoT Nord Ardennes définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de</p>

				valorisation des territoires. L'ensemble des orientations du document d'orientation et d'objectifs s'inscrivent dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Dans ce cadre, l'Etat, en tant que personne publique associée, a participé et accompagné le syndicat mixte dans toutes les étapes d'élaboration du SCoT, particulièrement sur la question de la répartition des besoins fonciers. À ce titre l'Etat a émis un avis favorable au SCoT dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées qui a précédé l'enquête publique. Enfin, dans le cadre du suivi du SCoT, la consommation foncière d'un tel ouvrage sera nécessairement observée.
17	14/05	R.M.	7	<p>Le diagnostic doit être actualisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 carrières disposant d'une autorisation d'exploiter, dont 1 n'a plus d'activité d'extraction et est en cours de réaménagement. 6 d'entre elles produisent des granulats de roches massives, et 1 exploite des schistes ardoisiers, à Harcy. - En p. 19 de l'Etat initial de l'environnement – Partie 7, il est indiqué dans le tableau que les carrières alluvionnaires contribuent à la « forte dégradation des prairies », or il n'y a plus de carrière alluvionnaire en cours d'exploitation. La même mention est faite en page 26 de l'état initial de l'environnement et en page 26 de l'évaluation environnementale
7				<ul style="list-style-type: none"> - Le Schéma régional des carrières du Grand Est approuvée par l'Arrêté Préfectoral n°2024/665 du 27 novembre 2024 doit être pris en compte

			- Le PAS et le DOO sont totalement silencieux en ce qui concerne le sujet des carrières.	nécessaires, dans un rapport de compatibilité avec le SRC en vigueur, que ce soit à travers l'état initial de l'environnement (analyses complémentaires sur ce sujet), ou le document d'orientation et d'objectifs (complément d'orientation), suite à l'enquête publique et avant son approbation.
18	14/05	R.M.	Observation identique à l'observation n°17	<p>1 Le Schéma Régionale des Carrières ayant été approuvé le 27 novembre 2024, soit postérieurement au SCoT arrêté le 10 octobre 2024, les éléments mentionnés n'ont pu être intégrés au projet arrêté. Le syndicat mixte propose d'apporter les compléments nécessaires, dans un rapport de compatibilité avec le SRC en vigueur, que ce soit à travers l'état initial de l'environnement (analyses complémentaires sur ce sujet), ou le document d'orientation et d'objectifs (complément d'orientation), suite à l'enquête publique et avant son approbation.</p>
	14/05	C.M.	3 « Je ne suis pas d'accord avec le nombre de logements à construire par hectare sur les grandes villes (dites "pôles majeurs" et "pôles urbains"). Les familles d'ici veulent des logements individuels avec jardin et pas des cages à poules dans des immeubles. »	<p>0 En vertu de l'article L141-7 du Code de l'urbanisme, le document d'orientation et d'objectifs fixe les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale, à travers l'orientation 2.4 du document d'orientation et d'objectifs.</p> <p>De plus, dans le cadre de la hiérarchie des normes en vigueur, le SCoT respecte la loi climat et résilience et les objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation à l'horizon 2050 devant mener à la zéro artificialisation nette.</p> <p>Les objectifs de densification préconisés par le SCoT font par ailleurs l'objet de justifications (<i>cf. pièce n°4 du rapport de présentation</i>) fournissant les éléments de compréhension expliquant les choix retenus en la matière.</p> <p>Aussi, les objectifs de densification, même les plus ambitieux sur les principaux pôles majeurs du territoire, n'ont à priori pas vocation à obliger les collectivités concernées à construire des immeubles élevés, dites « des cages à poules ». Dans ce cadre, il est rappelé l'orientation 2.6 du doo dont la vocation est précisément de prendre en compte les</p>

		caractéristiques singulières de chaque type de tissu urbain existant pour imaginer une densification adaptée. Enfin, dans un principe de subsidiarité entre documents d'urbanisme, il appartient aux politiques locales d'urbanisme de définir les densités de logements sur leurs territoires dans un rapport de compatibilité avec les objectifs du SCoT.
3	« Comment le SCoT compte créer les emplois ambitionnés puisqu'il ne dispose d'aucun budget ? »	Le syndicat mixte prend acte de cette remarque et précise qu'à partir de la stratégie et des orientations qu'il fixe, les actions et dispositifs peuvent être mis en œuvre par les collectivités et les acteurs locaux compétents en matière de développement économique.
7	« Je ne retrouve pas le périmètre de la forêt primaire qui est censée être développée près de Givet. C'est pourtant une bonne idée.»	Le projet potentiel de forêt primaire imaginé par une association, n'a aucune portée réglementaire. Les élus membres du SCoT y étant fermement opposé, il n'a aucunement été question d'intégrer ce type de réflexion au SCoT. Celui-ci met en avant de nombreuses orientations visant à protéger et valoriser la forêt locale, incompatibles avec le principe de forêt primaire interdisant toute activité humaine.
6	« Grâce au SCoT, j'ai appris qu'il y avait un inventaire du patrimoine de défense (...) Ce projet me semble essentiel pour le tourisme et nos commerces (...) »	Le syndicat mixte prend acte avec satisfaction de la reconnaissance du travail accompli tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT.
0	« Bien qu'il soit très difficile de travailler avec les Belges depuis fort longtemps, une collaboration est prévue avec eux sur plusieurs sujets dans le SCoT »	Le syndicat mixte prend acte de cette remarque.
7	« J'ai découvert la trame de l'environnement. Elle montre que notre territoire est très riche et je suis rassuré de savoir qu'on va le préserver. (...) D'ailleurs, je reconnais le travail réalisé par notre inventaire communauté des portes du Luxembourg	En tant que document intégrateur, le SCoT reprend l'ensemble des études et inventaires existants sur son territoire, ayant pu être commandités par les collectivités membres elles-mêmes, voire les communes. Dans le cadre des futures évolutions du SCoT, l'avancée de certains territoires en matière

				sur les zones humides qui a l'air repris dans ce projet. Dommage que certaines autres communautés d'agglomérations ne soient pas allées aussi loin (...). »	d'inventaire ou d'analyses pourra le cas échéant donner lieu à la mise à jour des cartes concernées.
20	14/05	M.P.	2 - 7	« La préservation des espaces destinés à l'agriculture, au maraîchage, à la forêt et à l'environnement en général, me paraissent essentiels dans le SCoT. Il faut se donner les moyens de conserver notre ressource en eau, de nourrir nos populations avec des aliments bios et locaux. Je remarque que le SCoT s'empare de ce problème. Notre communauté de communes des portes du Luxembourg dispose de tous les atouts et je découvre que le reste du SCoT aussi. »	Le syndicat mixte prend acte avec satisfaction de la reconnaissance du travail accompli tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT.
21	14/05	R.G.	7	« Il me paraît essentiel de préserver l'environnement et le paysage. Nous avons régulièrement été confrontés à de gros épisodes d'inondations à cause des débordements de la Chiers. C'est pourquoi il faut à tout prix veiller aux espaces de nature et de débordement que le SCoT recense dans son document d'orientation et d'objectifs. »	En l'état actuel de sa rédaction le SCoT déploie les conditions de préservation de l'environnement et des paysages, à travers les chapitres 4 et 5 du document d'orientation et d'objectifs. À partir du principe de subsidiarité entre documents d'urbanisme, il appartiendra ensuite aux politiques locales d'urbanisme de traduire localement les espaces de nature et de débordement dans un rapport de compatibilité avec le document d'orientation et d'objectifs et ainsi de préciser les conditions et les règles de leurs préservation.
22	14/05	E.M.	7	« Je m'interroge concernant le classement en cours par l'Epama en zone humide sur le secteur de Carignan. En tant que Maire de la commune de La Ferté sur Chiers, je m'étonne de ne pas avoir été prévenu de cette enquête, sachant que notre village est soumis à d'innombrables crues. En tant qu'éleveur, cette classification en zone humide serait une nouvelle	En tant que document intégrateur, le SCoT reprend l'ensemble des études et inventaires existants sur son territoire, ayant pu être commandités par les collectivités membres elles-mêmes, voire les communes. Pour rappel, sur ce sujet, le SCoT est tenu d'intégrer les éléments des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les études et

		<p>contrainte pour les épandages de fumiers, lisiers, digestats.... Je m'interroge sur l'absence de zones humides sur les secteurs de Sedan et de Charleville-Mézières?</p> <p>Et dernier point concernant la pollution: le stockage supplémentaire risque de dégrader encore un peu plus les sols avec les polluants industriels déjà présents, en provenance de l'aval de la Chiers. »</p>	<p>inventaires réalisés par la Direction Départementale des Territoires (DDT08), le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNR) ainsi que l'Etablissement Public pour l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA). À ce titre, l'inventaire réalisé par l'EPAMA a participé à la définition des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT, au même titre que les inventaires réalisés sur d'autres parties du territoire. Pour information, l'une des principales zones humides (en surface) du territoire est située sur le territoire d'Ardenne Métropole.</p>	<p>Conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement et à l'arrêté n°001-25 portant organisation de l'enquête publique du SCoT Nord-Ardennes, le syndicat mixte a respecté l'ensemble de ses obligations en matière de publicité. Les avis d'enquête publique ont été affichés dans l'ensemble des lieux cités dans l'arrêté et ont fait l'objet de 4 publications dans les journaux locaux (l'ardennais et la revue Agri Ardennes).</p> <p>Au-delà de ces obligations légales, de nombreuses communications ont été réalisées sur les réseaux sociaux du syndicat mixte du SCoT et des 5 EPCI membres, ainsi que sur les sites internet de différentes collectivités du territoire.</p> <p>De nombreuses communes ont également affiché l'avis de l'enquête sans en avoir l'obligation et ont diffusé l'information sur leur panneaux lumineux.</p> <p>Enfin, au regard des 2 342 consultations du registre dématérialisé, la communication semble avoir porté ses fruits.</p>	<p>Enfin, le SCoT n'a pas l'legitimité à se substituer au Code de l'environnement, définissant par ailleurs les règles d'épandage (R211-38 à 45).</p>
--	--	--	---	---	---

C - OBSERVATIONS RECUÉILLIES PAR COURRIER ELECTRONIQUE (C.E.)

N° Obs	Date	Contributeur	N° de théma tique	Résumé de l'observation	Doc joint	Réponse du Syndicat Mixte
1	13/05	C.D.	3	« (...) La région juge que les élus prévoient à terme une croissance de la population à 200 000 habitants contre 175 000 pour les prévisions INSEE, mais ne met pas de stratégie économique en œuvre pour le justifier. »	1	<p>Comme déjà formulé dans le mémoire en réponses :</p> <p>Après tant d'années difficiles pour le Nord des Ardennes au passé industriel, le projet de territoire que constitue le SCoT traduit l'aspiration légitime de la population locale à un avenir meilleur, qu'il s'agisse d'emploi ou d'attractivité. Certes l'ambition est élevée, mais le projet est responsable que ce soit en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de préservation de l'environnement, d'anticipation des effets du changement climatique et de réduction de la consommation d'énergie, • ou à travers la nécessaire et forte économie de foncier, le réemploi et la redynamisation de l'urban existant (friches, logements et commerces vacants) et la lutte contre l'étalement urbain. <p>De plus, au delà de cette volonté d'inflexion d'une tendance passée décliniste relayées par les projections de l'INSEE, le projet d'aménagement stratégique s'appuie sur des prévisions économiques étayées ainsi que leurs traductions démographique et résidentielle (cf. rapport de présentation, partie 3 du diagnostic « les prévisions économiques et démographiques, et les besoins en logements »). Si celles-ci témoignent déjà d'une forme de « rémission » de l'écosystème local et des ses conséquences positives actuelles et à venir en matière de démographie, le choix politique du scénario le plus volontariste retenu par les élus est également motivé par les nombreux leviers concrets qu'ils portent au quotidien au travers de leur action publique et de leur soutien au développement du territoire, qu'il s'agisse de création d'emploi et de soutien à l'activité</p>

		<p>économique en général, de résorption de la vacance (commerciale et résidentielle), de redynamisation des lieux de vie, ou encore à travers les ORT en cours ou même le pacte Ardenne.</p> <p>Comme déjà formulé dans le mémoire en réponses :</p>
2	<p>« L'orientation en matière de créations de zones d'activités n'apparaît pas suffisamment exigeante en ce qu'elle autorise la création de zones commerciales sans restriction, ce qui éonne le Conseil Régional dans la mesure où « le diagnostic ne fait pas réellement état d'un besoin particulier du territoire en zones commerciales périphériques nouvelles ». La création de zones commerciales en périphérie sans rapport aucun avec les besoins du territoire va à l'encontre du Zéro Artificialisation Nette, tue les centres-villes et favorise la multiplication des déplacements »</p>	<p>Si la remarque formulée par la région Grand Est est une possibilité offerte par l'article L141-8 du code de l'urbanisme, celle-ci n'a pas été retenue par les membres du SCoT, préférant s'inscrire dans le strict respect de l'article L141-5 du même code consistant à ce que « dans un principe de gestion économe du sol, le document d'orientation et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de :</p> <p>1° Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires ; ...</p> <p>3° Localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes ». En l'état actuel de rédaction du DOO, l'orientation 6.1 permet de « prioriser le remplissage des zones d'activités existante », et l'orientation 6.4 « contraint la création de nouvelles zones d'activités », à partir d'un principe de séquençage exprimé à travers les justifications du DOO (cf. rapport de présentation, pièce n°3, partie 2 sur « la justification des choix retenus pour établir le document d'orientation et d'objectifs », orientations 6.1 et 6.4).</p> <p>Comme le précise également les justifications du DOO (cf. rapport de présentation, pièce n°3, partie 2 sur « la justification des choix retenus pour établir le document d'orientation et d'objectifs », orientation 6.4, p44-45), « un des choix possibles a consisté à exiger le cumul de ces différentes conditions, de manière à fortement contraindre la création de nouvelles zones d'activités économiques dans la perspective de</p>

		<p>l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.</p> <p>Cependant, dans le cadre des spécificités et de la configuration des différents établissements publics de coopération intercommunale qui composent le SCoT, qu'elle soit géographique, historique, ou économique, ce choix aurait conduit à en discriminer certains au profit d'autres, au détriment de l'objectif de coordination des politiques publiques porté par le document d'orientation et d'objectifs (cf. article L141-4 du code de l'urbanisme). Aussi, le choix retenu a fait l'objet d'un consensus politique à l'échelle du SCoT. Il confirme le soutien stratégique, vers le recours préférentiel aux zones d'activités existantes et prévoit l'ouverture de nouvelles zones d'activités à travers la recherche d'une exigence, que ce soit en matière de qualité technologique, de sobriété et d'énergie circulaire, d'accessibilité et d'optimisation foncière.</p> <p>Enfin, sur la question de l'installation d'activités commerciales, le syndicat mixte rappelle qu'en l'état actuel de sa rédaction, le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique permet au SCoT de respecter l'article L 141-6 du code l'urbanisme. Ainsi, il détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.</p>	<p>Comme déjà formulé dans le mémoire en réponses :</p> <p>Complémentairement à la trajectoire ambitieuse de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2045 développée à travers le projet d'aménagement stratégique et spatialisée dans le document d'orientation et d'objectifs, il est ici rappelé que les orientations 9.3 et 9.5 ont bien vocation, à travers leur rédaction actuelle,</p>
2 - 7		<p>La région juge que les orientations du territoire à 2045 en matière d'agriculture, « préserver la qualité agronomique des sols » et « préserver les prairies enherbées » semblent aller à l'encontre du but recherché » et recommande aux élus « de les réécrire ou de les supprimer ».</p>	

		<p>à prioriser en premier lieu la préservation des terres à fort potentiel agronomique et des prairies enherbées.</p> <p>L'objectif visé consiste ainsi à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir au territoire sa capacité de production à venir et lui donner les moyens de répondre aux besoins alimentaires locaux, tout en réduisant la consommation de foncier. - Maintenir la diversité des activités agricoles et la typicité des paysages du SCoT, apporter une réponse aux besoins alimentaires locaux et consommer des produits locaux de qualité à faible empreinte carbone. <p>Cependant, compte tenu des besoins identifiés dans le diagnostic (cf. synthèse du diagnostic, p25), et après concertation des acteurs locaux lors de l'élaboration du DOO, l'interdiction totale d'urbaniser ces espaces n'a pu être portée et légitimée à l'échelle d'un document de planification territoriale tel que le SCoT, celui-ci se limitant à prévoir le cadre de leur éventuelle urbanisation, en définissant des conditions strictes, contraignantes. Elles permettent au SCoT d'atteindre les objectifs qu'il se fixe, qu'il s'agisse de développement économique, résidentiel, d'économie de foncier, ou de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Il est rappelé par ailleurs qu'au-delà de l'extrême variété de situations présentes sur un périmètre aussi grand que celui du SCoT, l'emprise foncière et la configuration des terres à fort potentiel agronomique sont telles, au regard du projet du scénario volontariste de retour à la croissance économique comme de son articulation avec la préservation de la biodiversité à travers la trame verte et bleue, qu'il est tout à fait justifié de prévoir les conditions de leur urbanisation. De plus, les orientations du volet paysager du SCoT participent également à la préservation de ces espaces sur les secteurs à enjeux paysagers du territoire, ce qui apporte une garantie complémentaire de préservation de ces</p>
--	--	---

		<p>espaces les plus stratégiques pour l'avenir, dans une démarche transversale.</p> <p>De cette manière, comme exposé dans les justifications du DOO (cf. rapport de présentation, pièce n°3, partie 2 sur « la justification des choix retenus pour établir le document d'orientation et d'objectifs », orientation 9.3, p53 à 55, et orientation 9.5 p56 à 57), après avoir fait prévaloir le principe de préservation, les 2 orientations prévoient dans un 2ème temps les conditions d'une éventuelle urbanisation : « dans le cas où la transformation de destination d'une terre agricole à fort potentiel agronomique ou d'une prairie enherbée répond à un besoin de développement à vocation « résidentielle » ou à vocation « économique, équipements, infrastructures » qui, en fonction des circonstances locales, ne peut résulter d'un recours préférentiel et préalable à la mobilisation ou la réserve de foncier suffisant et adapté au sein de l'enveloppe urbaine existante. »</p> <p>En d'autres mots, compte tenu de ce strict conditionnement, la mobilisation de ces espaces ne pourra être envisagée par les politiques locales d'urbanismes, s'il n'est pas fait démonstration qu'il est impossible de mobiliser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine, en tant que parties actuellement urbanisées au sens du règlement national du code de l'urbanisme. Le syndicat mixte rappelle le caractère particulièrement contrignant du choix retenu pour la formulation de ces 2 orientations.</p> <p>De surcroit, à cette contrainte s'ajoute celle de « respecter les dispositions suivantes » ci-après permettant de garantir l'équilibre entre la préservation des terres agricoles à fort potentiel agronomique, les prairies enherbées, et les besoins fonciers liés au projet de retour à la croissance économique porté par les membres du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle participe à la stratégie de maintien de la population puis de retour à la croissance
--	--	---

		<p>démographique partagée à l'échelle du SCoT, ou à la stratégie de retour à la croissance économique résultant notamment des politiques intercommunales de développement économique. Dans ce cadre, le changement de destination d'une terre agricole à fort potentiel agronomique peut être nécessaire à l'atteinte de l'objectif de logements nouveaux du niveau d'armature et/ou de l'établissement public de coopération intercommunale (cf. orientation 1.1) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Et elle participe à la stratégie de développement économique et raisonné de l'espace, partagée à l'échelle du SCoT. Ainsi, le changement de destination d'une terre agricole à fort potentiel agronomique n'engendre pas, directement ou indirectement, le dépassement du plafond de consommation foncière en extension, à vocation résidentielle du niveau d'armature, ou économique/équipements/infrastructures de l'établissement public de coopération intercommunale (cf. orientation 2.1). Dans le cas d'une vocation résidentielle, elle s'inscrit de fait dans les objectifs chiffrés et spatialisés de densification prévus par l'orientation 2.4, et dans le cas d'une activité commerciale, en centre-ville comme sur un espace à vocation économique de périphérie ou d'entrée de ville, elle respecte de fait les conditions d'implantation fixées dans le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique ; ». <p>Enfin à la lumière de ces justifications, il semble important de rappeler que rien ne permet objectivement de démontrer que les conditions d'urbanisation de ces espaces prioritailemenr préservés prévues par le DOO (cf. document d'orientation et d'objectifs, orientations 9.3 et 9.5), sont de nature à impacter significativement l'environnement ou remettre en question les trajectoires de réduction de la consommation foncière portée par le SCoT.</p>
--	--	---

			Comme déjà formulé dans le mémoire en réponses :
5	La Région juge les orientations du territoire en matière de mobilité vagues		<p>Le syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'objectif visé par l'orientation 2.3 « mobiliser le potentiel foncier disponible dans les « quartiers gares » consiste à « réduire et canaliser l'impact foncier du développement en redynamisant les principales centralités urbaines du territoire. » À ce titre, au-delà de la densification qu'elle prévoit à travers ses modalités d'applications, elle permet bien en premier lieu de « prioriser l'urbanisation dans les quartiers gares ferroviaires ou routières au fort potentiel de mobilisation, de mutation du foncier et de densification urbaine. » à partir de la typologie de gares élaborée dans le diagnostic et cartographiée dans le DOO. - Comme exposé plus tôt à l'occasion de la remarque sur les friches, leurs situations restent évolutives, dépendantes de circonstances locales particulièrement complexes et incertaines (reprise du foncier, dépollution, projets etc.). Malgré le soutien indéniable d'acteurs institutionnels (EPFGE notamment), leur mobilisation reste laborieuse et conditionnée à un certain nombre d'investigations d'ordre patrimoniale, structurelle ou financière. Aussi, l'aboutissement d'un projet concret à partir d'une opportunité de friche se fixe dans un temps pouvant s'être, nécessitant une succession d'études techniques et stratégiques visant à préfigurer les conditions de son réemploi, voire de l'accueil d'une activité ou d'une éventuelle occupation. C'est pourquoi, de manière à optimiser leur potentiel de reconversion, l'orientation 2.2 ne précise pas d'objectif chiffré, ni de destination localisée de la reconversion (économique ou résidentiel), laissant ainsi aux politiques locales d'urbanisme, de même qu'aux projets parfois fragiles en cours, la latitude nécessaire pour obtenir le succès de son réemploi, considérant que l'objectif visé par l'orientation est

		<p>ainsi optimisé (« réduire la consommation foncière par la renaturation et la redynamisation de l'urbain »).</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant enfin du soutien aux mobilités alternatives et décarbonées, il est ainsi traduit à travers 3 orientations cadres, disposant de plusieurs mesures transversales et s'inscrivant dans strict respect de la réglementation en vigueur. Si « ce volet ne constitue manifestement pas un point fort du SCoT », cela s'explique notamment par sa configuration, sa topographie, sa morphologie et son étendu, peu favorables au développement d'offres alternatives et décarbonées adaptées aux besoins des usagers et aux capacités financières locales, comme exposé dans les justifications du projet d'aménagement stratégique. Pour autant, il convient de rappeler ici que le DOO dispose bien en l'état des moyens de « diminuer les conséquences de l'utilisation de l'automobile sur les émissions de gaz à effet de serre ». De surcroit, les EPCI membres du SCoT ont fait partie des 1ères intercommunalités de cette envergure à mettre à disposition de leur population des bornes électriques à travers l'ensemble de leur territoire, complétées par un dispositif d'autopartage de voitures électriques, concourants non seulement à la réduction de la part de l'autosolisme dans les déplacements et la diminution des émissions de gaz à effet de serre, mais également au maintien de la cohésion sociale, en complément de réseaux de transports collectifs, de location de vélo électriques, ou autres offres type « taxis à la carte » ou dispositifs solidaires, plus adaptées aux enjeux et à la population locale. <p>De ce fait, si la configuration du territoire reste de fait peu propice à la diminution de l'utilisation de la voiture, celui démontre par les faits qu'il reste particulièrement engagé en matière de mobilité alternative et décarbonée, ce depuis longtemps et dans des capacités financières locales particulièremment contraintes.</p>
--	--	--

			Comme déjà formulé dans le mémoire en réponses :
7	La région « regrette l'impasse faite par le SCOT sur la question, pourtant centrale, de l'adaptation au changement climatique et recommande de compléter le document sur ce point si cela est possible avant la procédure d'élaboration »		<p>Le syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennais tient ici à rappeler la place prépondérante qu'il occupe dans le SCoT la problématique d'anticipation des effets du changement climatique, que ce soit à travers son projet d'aménagement stratégique comme son document d'orientation et d'objectifs. Au-delà du volet d'objectifs consacré à « accompagner la transition climatique en cours dans le projet d'aménagement stratégique » (cf. p31 du PAS), ce ne sont en effet pas moins de 3 orientations du DOO qui concernent directement et explicitement cette problématique, regroupées à travers un chapitre entièrement consacré (cf. DOO, « C. anticiper et accompagner la transition climatique en cours » entre p73 et p75). Celles-ci visent notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre la diminution des émissions de gaz à effet de serre (orientation 19.1), - promouvoir un urbanisme prévoyant des espaces de respiration et de nature en ville (orientation 19.2), - et promouvoir un développement durable qui limite l'imperméabilisation des sols (orientation 19.3). <p>De plus, comme le précise les justifications du DOO (cf. rapport de présentation, pièce 3, partie 2 « justifications des choix retenus pour établir le document d'orientation et d'objectifs », orientation 19.1 p 123 à 127, orientation 19.2 p127-128, orientation 19.3 p129 à 131), le SCoT dispose au contraire d'une véritable stratégie transversale d'anticipation des effets du changement climatique. En effet, y sont justifiés les choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « d'une approche transversale de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le document d'orientation et d'objectifs, de manière à inscrire cette préoccupation au cœur du développement et de l'attractivité du territoire. »

		<ul style="list-style-type: none"> - « de promouvoir un développement durable et raisonné ». <p>À cette occasion, les orientations coucouant à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la limitation de l'imperméabilisation, faisant partie intégrante de cette large stratégie transversale sont rappelés. Le syndicat mixte profite de la remarque faite par la région Grand Est pour lever toute ambiguïté à propos de l'impasse présupposé à ce sujet, en listant p18 du mémoire en réponse les 38 orientations en question (représentant ainsi 43% des orientations du DOO).</p>
0	« En conclusion le conseil régional souligne le caractère vague et très peu opérationnel du projet de SCOT (...) »	<p>Il s'agit d'un premier SCoT dont les défauts de forme mentionnés « pourront être corrigés à l'avenir à mesure que le SCoT veillera aux respects de ses orientations par les documents d'urbanisme locaux ». Le syndicat mixte du SCoT Nord Ardennes rappelle toutefois que ce premier SCoT s'est déployé à partir d'un périmètre particulièrement vaste de près de 200 communes et 5 établissements publics de coopération intercommunale, dont les enjeux et les besoins identifiés n'observaient jusqu'alors que peu de convergence. Ce premier travail collaboratif et de mise en cohérence des politiques publiques a permis, dans un temps assez restreint (5 ans d'élaboration et de concertation), de disposer d'un véritable projet de territoire faisant consensus, arrêté à l'unanimité des 5 EPCI membres du Syndicat Mixte Nord Ardennes. Aussi, le choix de rédaction des orientations du DOO peut s'expliquer à travers les 4 arbitrages suivants, opérés par les élus du territoire dès la préfiguration des travaux collaboratifs fin 2019 :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Trouver un consensus politique et technique permettant d'éviter de revivre l'échec de l'élaboration du SCoT de Charleville-Mézières (SDIAC). - « Bâtir un destin commun » en se dotant d'un cadre et d'une stratégie partagée par tous à cette large échelle géographique. - Ne disposant pas de SCoT au préatable ou d'expérience en matière de planification territoriale à cette échelle, le SCoT se devait d'être le plus lisible et le plus clair possible, - à partir du principe subsidiarité entre documents d'urbanismes et entre EPCI membres, il s'est avéré essentiel de laisser aux communes et collectivités membres la capacité d'élaborer leurs propres documents d'urbanisme, en l'espèce les 2 plans locaux d'urbanisme intercommunaux en cours d'élaboration sur les communautés de communes d'Ardenne Thiérache et des Portes du Luxembourg. À partir de ces arbitrages, la rédaction du DOO permet en l'état de respecter l'article L141-4 du code de l'urbanisme en « déterminant les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique » et en « définissant les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. » Le syndicat mixte rappelle également que le DOO constitue dans son ensemble la traduction en orientations des objectifs du PAS. Son niveau de précision est celui requis par la loi et il est constitué d'orientations, le conseil d'état ayant rappelé à plusieurs reprises que le SCoT ne pouvait établir de règle en dehors des exceptions, peu nombreuses au demeurant, établies par la loi elle-même (cf. par exemple arrêt Conseil d'Etat, 4ème - 5ème SSR, 12/12/2012, 353496, 6ème considérant). <p>Enfin, le syndicat mixte Nord Ardennes se laisse l'opportunité, une fois le SCoT approuvé, d'élaborer un programme d'actions, comme prévu par</p>
--	--	---

2	13/05	s****@laposte.net	6 - 7	<p>« (...) Le nord des Ardennes est une des rares zones de l'Europe de l'ouest (...) où il reste une des dernières zones de nature plus importante.</p> <p>Il faut interdire toute nouvelle construction supplémentaire de maison et interdire les personnes qui se permettent de construire une maisonnette de moins de 20 m² en dehors des zones constructibles et artificialise parfois une petite vallée restée épargnée avant sa maisonnette.</p> <p>(...)</p> <p>La richesse des habitants est de se faire plaisir du paysage et de se promener dans le bas des vallées où il y a des prairies.(...)</p> <p>Il ne devrait pas y avoir plus de 25 habitants au km² dans le massif ardennais, c'est déjà dépassé.</p> <p>Les prairies qui restent en fond de vallée et autour des villages doivent être gardé pour faire pousser des légumes, parementé d'arbres fruitiers.»(...)</p>	<p>l'ordonnance des SCoT de 2020. Dans cette perspective comme celle du suivi et de l'évolution continue du SCoT, il est envisagé d'apporter un volet plus opérationnel sur un certain nombre des orientations jugées les plus stratégiques pour l'avenir du territoire, en fonction de besoins des membres.</p> <p>Le SCoT ne dispose pas de la compétence en droit des sols et donc du zonage réglementaire régissant la constructibilité à l'échelle parcellaire.</p> <p>Le syndicat mixte prend acte de la remarque sur le maintien des paysages et rappelle que, dans le cadre de ses prérogatives, il dispose en l'état de 8 orientations dédiées à leur préservation et leur mise en valeur, tenant compte par ailleurs des spécificités locales.</p> <p>Quant au développement du maraîchage, l'orientation 9.4 du document d'orientation et d'objectifs consiste précisément à « protéger l'activité de maraîchage », avec pour objectifs de maintenir la diversité des activités agricoles, apporter une réponse aux besoins alimentaires locaux et consommer des produits locaux de qualité à faible empreinte carbone, en profitant le cas échéant des bienfaits de l'agriculture urbaine ou périurbaine.</p>	<p>Comme déjà formulé dans le mémoire en réponses :</p> <p>Le SCoT s'inscrit dans le strict respect de l'article L141-5 du Code de l'urbanisme qui dispose que « dans un principe de gestion économique du sol, le document d'orientation et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de :</p>
3	14/05	J.D.	2 - 7	<p>« (...) L'absence de toute restriction à la création de nouvelles zones commerciales en périphérie des centres urbains est une faute à plus d'un titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consommation de surfaces agricoles ou boisées nécessaires pour produire de la nourriture pour l'humain ou des espaces de vie pour les animaux, 		

		<ul style="list-style-type: none"> - augmentation de l'utilisation de la voiture pour acheter des produits eux-mêmes transportés depuis les 4 coins du pays et du monde par avion, bateau et camions - atteintes aux commerces de centre-ville qui davantage que les grandes surfaces mettent en avant des productions locales donc à faible impact carbone pour la partie transport et permettent la maintien ou le renforcement des liens sociaux » <p>1° Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires ; ... 3° Localisations préférionales des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes ». En l'état actuel de rédaction du DDO, l'orientation 6.1 permet de « prioriser le remplissage des zones d'activités existante », et l'orientation 6.4 « constraint la création de nouvelles zones d'activités », à partir d'un principe de séquençage exprimé à travers les justifications du DDO (cf. rapport de présentation, pièce n°3, partie 2 sur « la justification des choix retenus pour établir le document d'orientation et d'objectifs », orientations 6.1 et 6.4). Comme le précise également les justifications du DDO (cf. rapport de présentation, pièce n°3, partie 2 sur « la justification des choix retenus pour établir le document d'orientation et d'objectifs », orientation 6.4, p44-45), « un des choix possibles a consisté à exiger le cumul de ces différentes conditions, de manière à fortement contraindre la création de nouvelles zones d'activités économiques dans la perspective de l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Cependant, dans le cadre des spécificités et de la configuration des différents établissements publics de coopération intercommunale qui composent le SCoT, qu'elle soit géographique, historique ou économique, ce choix aurait conduit à en discriminer certains au profit d'autres, au détriment de l'objectif de coordination des politiques publiques porté par le document d'orientation et d'objectifs (cf. article L141-4 du Code de l'urbanisme). Aussi, le choix retenu a fait l'objet d'un consensus politique à l'échelle du SCoT. Il confirme le soutien stratégique, vers le recours préférentiel aux zones d'activités existantes et prévoit l'ouverture de nouvelles zones d'activités à travers la</p>
--	--	--

		<p>recherche d'une exigence, que ce soit en matière de qualité technologique, de sobriété et d'énergie circulaire, d'accessibilité et d'optimisation foncière.</p> <p>Enfin, sur la question de l'installation d'activités commerciales, le syndicat mixte rappelle qu'en l'état actuel de sa rédaction, le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique du SCoT respecte l'article L141-6 du Code l'urbanisme. Ainsi, il détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.</p>	<p>La gestion forestière relève du Code de la forêt. La sylviculture ne faisant pas partie des compétences d'un SCoT, toute disposition de ce type s'avère inopposable à travers sa rédaction ; celle-ci ayant davantage vocation à intégrer les documents de gestion propres à la forêt, ce que les orientations du SCoT n'empêchent pas, en l'état actuel de sa rédaction. Enfin, le syndicat mixte rappelle que le SCoT ne fait pas d'impassé sur la question de la forêt et qu'il traite de ce sujet, dans le champ de ses prérogatives, à travers plusieurs orientations du doo.</p> <p>Comme précisé p66 de l'état initial de l'environnement :</p> <p>« En 2022, plusieurs communes ont rencontré des difficultés pour assurer l'alimentation en eau potable (Sapogne-Feuchères, Hannogne-Saint-Martin, Monthermé, la Besace, Angecourt, Pully-Charbeaux) soit environ 1 850 personnes concernées, soit moins d'1% de la population du territoire. La question de l'anticipation du changement climatique et de ses effets sur la ressource en eau se pose et concerne cependant tout le territoire. Les schémas d'alimentation en eau potable sont des outils adaptés</p>
7		<p>« Le SCoT ne traite que marginalement, en tous cas sans réelles perspectives porteuses de sens, du devenir de la forêt pourtant présente sur une large partie du territoire concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement du tourisme vert - articulation des usages » 	
2 - 7		<p>Les ambitions de simple "préservation" de la qualité agronomique des sols ou des prairies enherbées apparaissent bien maigres face aux enjeux cruciaux notamment sur la qualité de l'eau à l'heure où près de 80 communes ardennaises sont confrontées à des restrictions d'usage, à l'heure où l'on mélange des eaux propres à la consommation avec des eaux impropre pour obtenir des eaux moyennement propres.</p>	

		<p>et peuvent être employés sur le SCoT Nord Ardennes. »</p> <p>Par ailleurs, le document d'orientation et d'objectifs dispose de l'orientation 17.5 « limiter les pollutions diffuses et préserver la ressource en eau », visant à préserver le cycle de l'eau, améliorer la qualité de la ressource en eau et anticiper les changements climatiques.</p>

3 – QUESTIONS DE LA COMMISSION D’ENQUÊTE

<p>1 Questions de la commission d'enquête</p> <p>Il semble y avoir un problème de corrélation entre la croissance de la population et celle du nombre de ménages (7 814 ménages supplémentaires entre 2025 et 2045 ; et une population passant de 201 680 habitants en 2019 à 201 400 en 2045), pourriez-vous résoudre cette équation ?</p>	<p>Réponses du Syndicat Mixte</p> <p>Les évolutions respectives de la population et des ménages ne sont, dans certains cas, pas nécessairement collinéaires. Cela tient à un phénomène, communément appelé « desserrement des ménages », soit la réduction de la taille moyenne des ménages. En effet, dans le Nord ardennais comme dans la quasi-totalité du territoire français, les effets combinés de l'évolution des modes de vie (décohabitation précoce du domicile parental, hausse des séparations, forte augmentation des familles monoparentales etc.) et du vieillissement de la population (hausse des personnes âgées vivant seules) se traduisent par une baisse de la taille moyenne des ménages. Ainsi, à population constante, le nombre de ménages augmente mécaniquement, générant en conséquence une demande en logements supplémentaires pour les accueillir.</p> <p>Par ailleurs, comme le précise la partie 3 du diagnostic (cf. « <i>les prévisions économiques, démographiques et les besoins en logements</i> », p14 notamment et figure 3.9) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « L'hypothèse de retour à la croissance démographique envisagée par le diagnostic, devenue stratégie politique portée par les élus du SCoT : <p>En complément de la reproduction des tendances passées portées par le scénario tendanciel de l'Insee, les projections de population doivent donc être appréciées au regard des potentiels économiques évoqués précédemment qui émergent actuellement sur le territoire du SCoT, mais surtout à partir de l'ambition et de l'objectif politique porté par ses élus, incarné au quotidien par les nombreuses actions qu'ils portent (pour n'en citer que quelques-unes : Pacte Ardennes, Opérations de Revitalisation de Territoire, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'intérêt Général etc.) visant à retrouver une dynamique globale positive et vertueuse.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ambition politique d'un retour à la croissance démographique en 2 phases et son impact sur l'évolution des ménages : <p>Partant du principe qu'un ménage occupe une résidence principale, l'hypothèse de retour à la croissance démographique se traduit par un nombre de ménages supplémentaires projetés en 2045.</p>
---	---

	<p>Composé d'une 1ère phase de stabilisation puis de maintien de la population sur les 10 premières années d'application du SCoT, suivie d'un développement démographique sur les 10 années suivantes, l'ambition de retour à la croissance démographique vise à retrouver un nombre d'habitants se rapprochant du niveau du recensement de la population de 2019, date du millésime précédent la procédure d'élaboration du SCoT et de son diagnostic. Ainsi, la croissance de plus de 7 800 ménages devra permettre d'atteindre les 201 400 habitants d'ici 20 ans et de compléter la réponse qu'apporte le SCoT aux besoins des ménages présents et futurs, qu'il s'agisse du desserrement comme l'accueil de nouvelles populations.»</p>	<p>En tant que document de planification territoriale, le SCoT définit un cadre de référence commun à ses 5 EPCI membres. À partir de la stratégie et des orientations qu'il fixe, les actions et dispositifs peuvent être mis en œuvre par les collectivités et les acteurs locaux compétents en matière de développement économique.</p>	<p>Comme le précise le document de justification des choix retenus pour établir le document d'orientation et d'objectifs (<i>cf. partie 2 du rapport de présentation, p26</i>) s'agissant notamment de l'orientation 3.1 du doo « accompagner la mutation des activités industrielles, notamment dans l'industrie automobile et stimuler l'innovation » :</p> <p>« De manière à compléter cette intention de soutenir la diversification du tissu économique local, différentes options ont été envisagées, sans qu'aucune ne trouve la moindre opérationnalité à travers un document de planification territoriale tel que celui d'un SCoT ; les schémas de développement économiques locaux, les différents dispositifs et politiques publiques déployées par les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents œuvrant déjà en ce sens.</p> <p>Cependant, dans la continuité d'un projet d'aménagement stratégique qui a été construit par les élus du territoire à la manière d'un véritable projet de territoire, le document d'orientation et d'objectifs fixe également, à travers un certain nombre de ses orientations, des objectifs dont les modalités d'application ne peuvent être traduites traditionnellement dans les politiques locales d'urbanisme. Il s'agit ainsi d'insuffler une dynamique à travers les projets de territoires locaux, auprès des acteurs locaux et des collectivités</p>
2	<p>Dans un contexte de transitions économiques, écologiques et technologiques, comment les acteurs du territoire peuvent-ils soutenir et adapter l'activité industrielle, notamment dans les filières du travail des métaux et de l'automobile, afin de renforcer la résilience et l'attractivité du territoire à long terme ?</p>		

	<p>concernées, à partir d'orientations qui font sens et qui font l'unanimité auprès des territoires qui composent le périmètre du SCoT.</p> <p>Dans ce cadre, l'orientations 3.1 prévoit de stimuler une innovation qui permettra d'inventer l'industrie de demain, à travers les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le développement de filières d'enseignement ou de formation continue qui permettront de créer les emplois industriels de demain. • Développer les incubateurs en lien avec les pôles de compétitivité, les établissements d'enseignement supérieur ou de formations professionnalisaantes, sur l'ensemble du territoire. • Faciliter la mobilisation de foncier à destination des projets d'implantation de centres de "recherche et développement" liés à ces activités industrielles. »
3	<p>Pourquoi avez-vous fait le choix de répartir les enveloppes foncières par EPCI ?</p> <p>Quels sont les avantages et inconvénients de votre choix ?</p> <p>Comme le prévoit l'article L141-10 du Code de l'urbanisme, « au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit :</p> <p>1° Les objectifs chiffrés de consommation économique de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique. »</p> <p>Pour rappel, seule l'enveloppe foncière à vocation économique/équipements/infrastructures est fixée à l'échelle des EPCI. Comme le précise les justifications du volet foncier (<i>cf. pièce n°4 du rapport de présentation, p27</i>), « le choix retenu consiste à spatialiser cette dernière par EPCI, conformément à l'ambition portée par élus du SCoT de mieux répondre aux différents besoins liés aux tissus économiques locaux, propres à chaque territoire (EPCI) ainsi qu'au maintien des grands équilibres économiques à l'échelle du SCoT. »</p> <p>Aussi, le développement économique relevant de la compétence des collectivités, il a été retenu politiquement plus efficient que les objectifs de réduction de la consommation foncière soient attribués à chaque EPCI sur ce volet.</p> <p>Le syndicat mixte rappelle que l'enveloppe foncière à vocation résidentielle a été répartie par niveau d'armature territoriale, conformément à l'article L141-10 précité.</p> <p>Dans une logique de respect de l'article L141-7 5°, les élus membres ont souhaité mettre en parallèle les objectifs chiffrés de production de logements nouveaux avec les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec</p>

	<p>l'armature territoriale, de manière à simplifier leur appropriation par les politiques locales d'urbanisme et ainsi optimiser leur mise en œuvre.</p>
4	<p>Vous proposez de prendre en compte la recommandation de la MRAe, qui propose de « fixer un objectif plus ambitieux de mobilisation des friches industrielles en précisant les conditions de leur reconversion notamment lorsqu'elles sont polluées ». Comment se traduira cette prise en compte ?</p> <p>En l'état actuel de sa rédaction, le SCoT respecte l'article L141-3 du Code de l'urbanisme visant à ce que le projet d'aménagement stratégique définisse des objectifs qui « concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. »</p> <p>Le syndicat mixte précise ainsi au préalable que le SCoT va plus loin que la loi, en faisant mieux que de « prendre en compte l'existence de friches », en leur confiant un réel rôle dans la stratégie de réemploi du tissu industriel et agricole dans une logique de réduction de la consommation foncière par la renaturation et la redynamisation de l'urbain.</p> <p>Comme le rappelle la commission d'enquête, le mémoire en réponse du syndicat mixte a proposé une prise en compte de ce rappel valant recommandation en page 4 :</p> <p>« Le syndicat mixte rappelle qu'en complément de l'orientation 2.2 permettant de privilégier le meilleur réemploi possible des friches en fonction de leur situation, l'orientation 2.4 vise précisément à prioriser la mobilisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine existante, dont font parties les friches. Il en va de même pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'orientation 2.2 visant à prioriser l'urbanisation dans les quartiers gares ferroviaires ou routières au fort potentiel de mobilisation, de mutation du foncier et de densification urbaine, dont font partie les friches, - l'orientation 2.5 visant à privilégier la production de logements nouveaux en lieu et place des logements du parc en situation de vacance structurelle (vacance depuis plus de 5 ans) pour répondre à la demande de logements, dont font partie les friches résidentielles. » <p>S'agissant du rappel de la MRAe sur les « précisions complémentaires à apporter au D00, en matière d'étude de pollution des sols, d'étude quantitative des risques sanitaires, de définition des usages futurs projetés ainsi que des mesures de gestion pour rendre compatible le site avec</p>

l'analyse des risques résiduels ». À travers les orientations 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5 du DOO, le SCoT priorise en l'état le réemploi des friches à destination d'activités économiques et/ou résidentielles. Il appartient ensuite légitimement au porteur de projet, lors de sa préfiguration et sa mise en œuvre, dans le cadre des normes en vigueur, de procéder aux études et analyses techniques mentionnées par la MRAe, en matière de dépollution éventuelle, de risques, de définition des usages et autres. Autrement dit, le SCoT n'a pas vocation à se substituer aux réglementations nationales qu'il n'a pas le pouvoir de préciser en dehors des rares cas prévus par la loi. De plus, le syndicat mixte souhaite porter à la connaissance de l'autorité environnementale quelques-uns des éléments de contextes spécifiques aux Ardennes qui ont permis d'aboutir à la formulation de ce choix :

- D'abord, bien que le territoire dispose d'un formidable gisement foncier à travers ses nombreuses friches, à chaque friche ne correspond qu'une seule situation (reprise du foncier, dépollution, projets etc.). Malgré le soutien indéniable d'acteurs institutionnels (EPFGE notamment), leur mobilisation reste laborieuse et conditionnée à un certain nombre d'investigations patrimoniales, structurelles ou financières. Aussi, l'aboutissement d'un projet concret à partir d'une opportunité de friche se fixe dans un temps pouvant s'étirer, nécessitant une succession d'études techniques et stratégiques visant à préfigurer les conditions de son réemploi, voire de l'accueil d'une activité ou d'une éventuelle occupation. C'est pourquoi, de manière à optimiser tout le potentiel et la réussite de leur reconversion, l'orientation 2.2 ne précise pas d'objectif chiffré, ni de destination de la reconversion (économique ou résidentiel). Il est ainsi laissé aux politiques locales d'urbanisme, de même qu'aux projets en cours parfois fragiles, la latitude nécessaire pour obtenir le succès de son réemploi, considérant ainsi que l'objectif visé par l'orientation est optimisé (« réduire la consommation foncière par la renaturation et la redynamisation de l'urbain ») dans le respect du principe de subsidiarité. En effet, l'échelon local semble plus approprié que l'échelle SCoT.

- Enfin, l'orientation 2.4 permet en complément de cela de prioriser la mobilisation du foncier à vocation résidentielle dans l'enveloppe urbaine existante, dont font partie les friches recensées, à partir d'une répartition d'objectifs chiffrés par niveau d'armature territoriale. Considérant que l'intervention sur les friches (ayant à priori vocation à être recyclées sur le plan urbain) s'étale nécessairement dans le temps, selon les difficultés rencontrées, l'orientation dispose en conséquence d'objectifs croissants par trajectoire de réduction de la consommation foncière. Ainsi, entre 2031 et

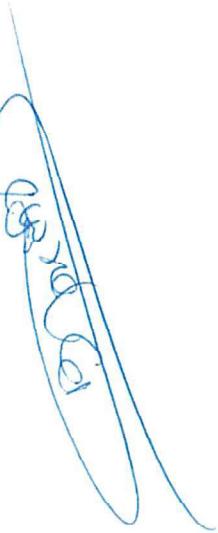
		2040, 60% des logements nouveaux doivent être produits au sein de l'enveloppe urbaine, puis 90% à partir de 2041.
5	Vous proposez d'engager une réflexion complémentaire autour de la notion d'enveloppe foncière, comment le Syndicat Mixte mettra en œuvre ce travail ?	<p>Comme le précise le mémoire en réponse : « une réflexion complémentaire sera engagée, à travers le suivi de la mise en œuvre du SCoT, en collaboration avec les acteurs concernés et les membres du syndicat mixte, de manière à accompagner la traduction de cette orientation dans les documents d'urbanisme de rang inférieur et ainsi optimiser le réemploi de l'enveloppe urbaine existante, de même qu'à enrichir le contenu du SCoT si jugé utile. »</p> <p>Autrement dit, une fois le SCoT approuvé, le syndicat mixte aura pour mission le suivi de l'application du SCoT, notamment via l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. C'est dans ce cadre que plusieurs thématiques feront l'objet de réflexions approfondies à travers l'animation d'ateliers et de plateformes d'acteurs locaux et d'experts, visant à optimiser le suivi puis l'évaluation du SCoT. Parmi les thématiques cibles préfigurera la question foncière.</p>
6	Dans quelle mesure le SCoT aurait-il pu conditionner les ouvertures à l'urbanisation à la mise en conformité des stations d'épuration existantes, notamment lorsqu'elles présentent des non-conformités et qu'elles sont appelées à accueillir de nouveaux raccordements ?	<p>À partir des recommandations formulées par la MRAe et la DDT08, le syndicat mixte a proposé de compléter l'orientation 17.5 dans un rapport de compatibilité avec l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Seine-Normandie « réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les aires d'alimentation de captage en eau potable » :</p> <p>« Les politiques locales d'urbanisme protègent les périmètres de captage en eau potable et les secteurs les plus sensibles parmi les aires d'alimentation de captage identifiées au titre du présent SCoT, que ce soit en matière de zonage ou d'intégration des règlements associés et préservent les zones de sauvegarde identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse. Elles y préservent les éléments fixes du paysage de manière à anticiper les effets du changement climatique et lutter contre le ruissellement, et s'assurent également de la qualité des rejets en eau vers les milieux naturels, à travers la mise aux normes des stations d'épuration qui le nécessitent. »</p> <p>Le SCoT ne créant pas directement des servitudes d'urbanisme, il oriente et encadre les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (comme les PLU / PLUi), pouvant eux-mêmes conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la mise aux normes des stations d'épuration à partir de cette proposition de modification d'orientation.</p>
7	Bien que le Syndicat Mixte précise ne pas avoir de statistiques à ce sujet , comment le SCoT peut-il prendre en compte l' impact de la	Comme déjà précisé dans le mémoire en réponse, le SCoT dispose d'une analyse du trafic de poids lourds et des nuisances de ce trafic. Pour l'heure, aucun élément statistique tangible et connu ne permet de constituer une

	<p>circulation des poids lourds en lien avec l'éventuelle mise en place de l'éco contribution sur le sillon Lorrain ?</p>	<p>analyse prévisionnelle de ce potentiel report de flux, ni-même d'en apprécier les effets, au-delà de la simple mention de la mise en place de l'écocontribution sur le sillon lorrain comme le suggère le Département et des « possibles conséquences » qu'elle engendrerait.</p> <p>Autrement-dit, le SCoT n'est pas tenu de disposer de prévisions en matière de trafic de poids lourds, l'analyse produite à travers le rapport de présentation permettant en l'état d'identifier les besoins liés à ce trafic poids lourds sans que la mention suggérée par le Département n'apporte d'éléments de compréhension utilisables.</p> <p>Par ailleurs, comme rappelé également, l'identification de ce besoin a bien permis au document d'orientation et d'objectif de disposer d'une orientation (cf. orientation 19.4) dont l'objectif visé est de « limiter l'exposition des populations du territoire aux risques technologiques, aux pollutions et aux nuisances ».</p> <p>Enfin, conformément à l'article R141-2 du Code de l'urbanisme définissant notamment les conditions du suivi du SCoT, le syndicat mixte dispose de la capacité à « suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».</p>
8	<p>Quels sont pour vous les meilleurs naturels les plus sensibles et sur quels critères vous appuyez-vous pour les définir ?</p>	<p>Comme le précise les justifications du doo (cf. pièce n°3 du rapport de présentation, p108), les réservoirs majeurs de la trame verte et bleue du SCoT sont notamment constitués des « meilleurs naturels les plus sensibles ». Leur identification y est par ailleurs décrite comme suit :</p> <p>« Recouvrant la majeure partie du territoire du SCoT, les réservoirs de biodiversité majeurs sont des espaces de grande qualité écologique, à partir desquels les espèces peuvent se disperser, pouvant être constitués de milieux naturels, agricoles (composantes « vertes ») ou de zones humides fonctionnelles (composantes « bleues »). Ils sont couverts par les dispositifs de protection, de gestion et/ou d'inventaire. Aussi, comme le précise l'état initial de l'environnement (cf. partie n°7 du diagnostic, 2.4.2), sont identifiés comme réservoirs de biodiversité majeurs à l'échelle du territoire l'ensemble des sites répondant aux nomenclatures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cours d'eau classés en liste 1 et liste 2, ainsi que les réservoirs biologiques au titre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhin-Meuse (composantes « bleues », trame aquatique); • arrêtés préfectoraux de protection de biotope ; • sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive habitats et au titre de la Directive Oiseaux;

	<ul style="list-style-type: none"> • zones d'intérêts naturels écologiques faunistiques et floristiques (ZNIEFF) de type 1 ; • réserves naturelles régionales. » <p>Pour rappel, dans le cadre de la hiérarchie des normes en vigueur prévue par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, la trame verte et bleue du SCoT Nord Ardennes permet, dans un rapport de compatibilité avec l'énoncé de la règle n°7 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'affiner la trame verte et bleue régionale au niveau local en l'ajustant aux éléments paysagers du territoire, • d'identifier le cas échéant, des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité d'intérêt local complémentaires, en s'appuyant notamment sur la bibliographie existante. • de porter une attention particulière aux espaces Natura2000 non inclus dans la trame verte et bleue régionale. • de retenir à minima 4 sous-trames à partir des préconisations nationales : les milieux humides ; les milieux forestiers ; les milieux ouverts ; les milieux aquatiques. <p>En parallèle, dans un rapport de compatibilité avec l'orientation fondamentale (T3 – 08.2) du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhin-Meuse, la trame verte et bleue du SCoT Nord Ardennes permet de décliner localement et d'améliorer la connaissance de la trame verte et bleue.</p>
9	<p>En ce qui concerne l'aménagement touristique, vous proposez de « prévoir leur accessibilité par l'aménagement de petites aires de stationnements intégrées au paysage et sans incidences significatives sur les milieux concernés et les continuités écologiques de la trame verte et bleue ». Mais en-dehors des espaces de stationnement, prévoyez-vous des mesures complémentaires pour limiter l'impact sur l'environnement des aménagements touristiques en eux-mêmes (cheminements, petits équipements, constructions, etc.) ?</p>
10	<p>vous proposez des modifications pour renforcer la protection des réservoirs de biodiversité majeurs, pouvez-vous nous expliquer ce que va changer cette réécriture ?</p>

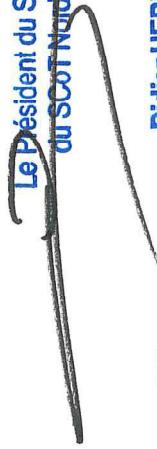
	<p>de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser), de manière à optimiser la préservation de ses réservoirs majeurs.</p> <p>En cela, le doo laisse l'opportunité aux politiques locales d'urbanisme de justifier localement de la stricte protection d'un réservoir majeur en fonction des circonstances locales.</p>
11	<p>Vous souhaitez modifier le DOO en précisant que « les politiques locales d'urbanisme préservent les réservoirs de biodiversité majeurs. S'il est impossible d'éviter l'urbanisation de tout ou partie de ces milieux, les politiques locales d'urbanisme prévoient des mesures de réduction de l'impact du projet sur les milieux concernés et les continuités écologiques » Comment sera jugée cette « impossibilité d'éviter l'urbanisation » ?</p>

Procès-Verbal des Observations
remis par la Présidente de la commission d'enquête au Maître d'Ouvrage
Le 16 mai 2025



Remise du mémoire en réponse
Procès-Verbal des Observations

Le Président du Syndicat Mixte
du SCOT Nord Ardennes



Didier HERBILLON



PIECES JOINTES



REGISTRE SEDAN

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le Vendredi 14 Août 2020 à 08h00 - 08h30

Observations de M.

Signe B. Présidente

Présence du 14 Août 2020 de G. Bo et M. Nicolas
et observation, en présence du public

M. Nicolas

Rémanence du mercure au sein

des 08h00 à 08h30

1) M. Nicolas Baptiste a déposé sa preuve contre
à 14h05 et souhaité qu'il soit entendu à propos
d'argile.

Sur ce SCOT Nord Ardennes, il est prévu la démolition du tunnel
qui faut les années de l'enterrer avec l'antenne Belga Wallonie qui
est dans un avance des fondations. Il faut alors faire le déplacement routier
entre Brialmont-Rochefort (A16).
M. Nicolas a confirmé que le tunnel sera donc
brisé brutalement à 2 au moins de 10 secondes.
Il faut alors déplacer la partie du tunnel dans une autre direction
à l'issue d'un tunnel partiellement démonté. Il faut alors faire la
reconstruction de l'autoroute.

F. Relais

Baptiste NICOLAS

Madame la Présidente,
de la commission d'enquête,
6 rue de la Rochefoucauld,
08200 Sedan

Madame la Présidente
Pour faire suite à notre rencontre je me permets de formuler quelques requêtes concernant SCOT
Nord-Ardennes.

En premier lieu, et pour en avoir échangé avec diverses personnes (élus, particuliers, entrepreneurs,
et agriculteurs), bon nombres non pas eu connaissance de cette enquête publique, il semble donc
que la publicité de cette dernière ne s'est limiter qu'au strict minimum légal, ce que nous trouvons
regrettable au vu des enjeux.

Concernant les zones humides le long de la Chiers (en particulier), plusieurs points m'interrogent.
Pour quelles raisons rentrent-elles dans le SCOT ? Pourquoi une concerne telle que le secteur en
avant ? Les conséquences pour la faune, la flore et l'agriculture ont-elles fait l'objet d'études ? (On
parle d'impact direct sur la biodiversité déjà en place et économique pour l'agriculture)

Il me semble que le SCOT avait pour but de définir une ligne conductrice pour le territoire. Il le fait
mais en créant des inégalités de secteurs en déplaçant les problèmes d'un secteur à un autre, à
croire qu'il faille le mettre en corrélation avec d'autres projets en cours dans le secteur.

Veuillez agréer mes salutations distinguées

Christina Nen D. Témoins Mme le Maire
15h30 le 14 Août

Exercice n° 3 - Jeu de mots

Un papier qui est essentiel pour la histoire de nos vies !
un moment et souvent tout plus que jamais délicat !

Olivier Nicloux Photos 2025.



REGISTRE GIVET

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le Vendredi 16 juillet 2010 à 08h00

Observations de N°:

1

M. le Recteur

Présence fa JS Au 20 Juillet de 14h à 17h00
Pas du public suivi - Pas d'accompagnant

Observation N° 1

Le 5 juillet 2010, documents très importants, faisant une synthèse
actuel du territoire, très large, une vision globale et profane
pour l'environnement concernant l'ensemble mais il ne s'agit pas
d'un état civilisé et l'ensemble devrait être déclaré.
Les documents sont dans et sur le temps et nécessitent une réflexion
et une réaction immédiate à l'acuisse (e)

Observation N° 2

En observant ce que nous avons fait jusqu'à présent

des hélisospaces de 2000 ha cependant, des ventes
de 100 ha au bout de 10 ans, à l'heure actuelle, si
l'objectif est de faire évoluer le territoire, il faut
des ventes dans plusieurs dizaines d'années et non
dès maintenant

je vous propose de faire une vente de 100 ha
dès maintenant et de faire une vente de 100 ha
dès maintenant et de faire une vente de 100 ha
dès maintenant et de faire une vente de 100 ha

Pour éviter les interrogations et débats, nous devons faire une vente

rapportant directement au communiqué initial

REGISTRE FUMAY PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 1er Janvier à 11h00 à 22h00 les 24 heures du

卷之三

Observation No. 1

Emerson 1851-1865

- Family of owners and an gehören die die kommen.
Can we just go at it around was he would like to get to a shahjahan
homestay. Can you a year in the past's a first time
you are going to go a development
 - So what if it develops the business or not? You are way to
the problem to let it out the reason for this is because
the family - well I can't see to develop one who has a relation with
you know the new generation. So what if we want to do something like
addition take the hotel in design.
 - Just like the mobile phone or laptop etc. don't enough
you never think about it (for private client just don't)
 - And another addition, it is because she goes back to
the shahjahan's house to me start this way. It is otherwise possible for
you to get to the gehören to do not care. So probably it's better.
Mr. Del Thang 12 Queen Sri Rattan Bld (0032 489 257 631)

For example, the *U.S. National Institutes of Health* (NIH) has a *Genome-wide Association Study* (GWAS) database that contains over 10 million SNPs from more than 1,000 studies.

G

REGISTRE MAUBERT-FONTAINE

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le Vendredi 14 juillet 2023 à 09 heures 00

Observations de M...

M. Maubert
M. Fontaine

Présence des amis le samedi 2023
de 9^h00 à 12^h00

Observation - Du lundi 17/05/2023

Maubert-Fontaine, le 12/05/2023

Aujourd'hui en l'occasion de l'atelier à une des réunions publiques à Aunelle-les-Forges, le SOIT permet de définir les grands enjeux à venir pour le Nord des Ardennes.

REGISTRE MOUZON

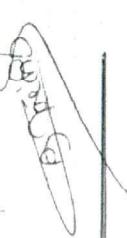
PREMIÈRE JOURNÉE

Req 1106 ouverte Dimanche 26 - mardi 2025 à

Observations de M.

heures 10:30

N° de l'indication



Préambule du week-end 29 avril 2025.

Observation n° 1 - de 10:30 à 12:00 -

② Gare à pluvionnaire BRGM mentionne les zones affluviaires
Burquin des cours d'eau éclusent par la zone humide de
partie sur la ligne - (et Sodam - chantilly).
Donc cette moraine n'a pas complété.

Depuis lundi, le syndicat est commencé lais des élus.
Pour de fonder l'inclure de sa commune - on fait d'intérêt.

③ Zone humide, # 22 cette rive le Absusse

Il ne suis pas d'accord de la zone humide de la rivière
C'est au vallee de la rivière est mécanisé et exploitée
Tout a fait aussi qu'emir.

Depuis 30 ans on respire la nature 2000 , on a restauré
une île et d'autre

Si de main , on continue des îles de la zone humide.
La dernière avance et severe.

Ça a été de l'argent public pour pouvoir restaurer.

Celle碧迪瑟利它在à. Remonter du Pom son-
line de que enrichir aussi bloquer le caudal des-
raux des communes.

④ Du petit sauvage de la chasse la saison de la jeune.
un élue complexe.

REGISTRE CARIGNAN

PREMIÈRE JOURNÉE

Lundi 15 juillet 1957 à Carignan Almanach 2025 à 04 heures du matin

Observations de M. Gérard Allard

Sur la montagne de Carignan à l'ouest de la ville.



Temps ensoleillé vent modéré 29° dans 2025

de 4"00 à 14"00.

Observation N° 1

Le Syndicat paroissial aux EPCI de Québec a demandé à la municipalité des années dernières
l'autorisation d'exploiter des terrains dans le secteur
du lac Bégin. Il leur ont été donné (sans opposition)
quelques petites portions (Auberge Beloeil) et au présent pour
la même exploitation.
Les intérêts de l'exploitation d'une ZEP sont spontanément
manifestés par ces deux parties.

GÉRARD ALLARD Terre-Brûlée

Observation N° 2

REGISTRE DEMATERIALISE

N° obs.	Date de l'observation	Nom	Observations	PJ
1	14/04/2025 09:09	Commission d'enquête	TEST essai CE	Non
2	17/04/2025 16:04	Anonyme	Après consultation des différents documents, il apparaît que les éléments rédigés portent une ambition importante pour le territoire que ce soit en matière d'aménagement ou de développement durable. Il demeure une inquiétude vis-à-vis du foncier en pleine réforme TRACE et de modification du SRADDET où dans sa règle n°22 des éléments contraignants semblent être amenés. Sur les différents pôles sur le territoire, il aurait été intéressant de réfléchir , sans forcément le formaliser, au niveau trans-intercommunalité et ainsi d'évaluer la faisabilité de bassins de vie dépassant les frontières communautaires.	Non
3	18/04/2025 09:09	T.M.	J'ai lu la synthèse du diagnostic territorial. Les liaisons ferroviaires. Si elles sont délaissées par le public, c'est parce qu'elles sont peu fréquentes. Je vois souvent circuler de grands trains vides ou avec 1 ou 2 passagers. Il faudrait créer, comme ce fut le cas en Allemagne dans les années 1950, des autorails de la taille d'un autobus avec une fréquence horaire plus élevée. Et des taxis aisément disponibles pour nous conduire à la gare. D'autre part, dans la pointe de Givet, on se croirait à l'époque des deux Allemagnes: la ligne de chemin de fer s'arrête au "rideau de fer" de la frontière. C'est absurde.	Non
4	07/05/2025 19:07	Anonyme	Je souhaite saluer la qualité des analyses produites dans le diagnostic..J'ai à la fois retrouvé mon territoire et découvert nouvelles choses. Je trouve la construction de l'avenir de mon territoire à partir de prévisions économiques fort ambitieuses, mais tout à fait atteignables. En effet, de nombreuses entreprises reviennent dans les Ardennes et nous sentons que les choses bougent enfin!	Non
5	07/05/2025 21:09	Anonyme	J'y ai lu une analyse structurée des enjeux du territoire, en particulier sur les plans économique et démographique. Les documents apportent une orientation claire, ce qui est important pour un territoire confronté à des dynamiques complexes et parfois fragiles. Sans chercher à tout résoudre, il me semble que le SCOT trace une direction cohérente et s'appuie sur des bases solides, ce qui est rassurant pour envisager l'avenir et guider l'action publique dans les années à venir. Il revient maintenant à nos élus de jouer pleinement leur rôle et de prendre à bras-le-corps l'avenir du territoire !	Non

			Habitant de l'Est du périmètre SCoT, j'y retrouve les spécificités et richesses de chez moi. En effet, étant concerné par la problématique de la localisation, de la gestion et de la mise en valeur des zones humides ou de ce que le SCoT nomme plus généralement "la trame bleue", je tiens à témoigner que je retrouve toutes leurs spécificités à travers l'écriture et la cartographie du SCoT, qu'il s'agisse des zones humides Non de la Chiers sur la Communauté de Commune des Portes du Luxembourg ou sur le reste du SCoT que j'arpente aussi beaucoup. Enfin une cartographie fiable qui va nous permettre, je l'espère, de protéger ces espaces essentiels pour notre avenir."
6	09/05/2025 20:08	Anonyme	Habitant de l'Est du périmètre SCoT, j'y retrouve les spécificités et richesses de chez moi. En effet, étant concerné par la problématique de la localisation, de la gestion et de la mise en valeur des zones humides ou de ce que le SCoT nomme plus généralement "la trame bleue", je tiens à témoigner que je retrouve toutes leurs spécificités à travers l'écriture et la cartographie du SCoT, qu'il s'agisse des zones humides Non de la Chiers sur la Communauté de Commune des Portes du Luxembourg ou sur le reste du SCoT que j'arpente aussi beaucoup. Enfin une cartographie fiable qui va nous permettre, je l'espère, de protéger ces espaces essentiels pour notre avenir."
7	09/05/2025 20:08	Anonyme	Habitant de l'Est du périmètre SCoT, j'y retrouve les spécificités et richesses de chez moi. En effet, étant concerné par la problématique de la localisation, de la gestion et de la mise en valeur des zones humides ou de ce que le SCoT nomme plus généralement "la trame bleue", je tiens à témoigner que je retrouve toutes leurs spécificités à travers l'écriture et la cartographie du SCoT, qu'il s'agisse des zones humides Non de la Chiers sur la Communauté de Commune des Portes du Luxembourg ou sur le reste du SCoT que j'arpente aussi beaucoup. Enfin une cartographie fiable qui va nous permettre, je l'espère, de protéger ces espaces essentiels pour notre avenir."
8	09/05/2025 20:08	Anonyme	Le ZAN me paraît aller à l'encontre du développement des Ardennes. Je ne comprends pas qu'on respecte cette loi injuste. Nous avons peu consommé par le passé car nous étions en dépression économique. Maintenant que les entreprises et les habitants reviennent, nous devrions laisser les territoires alentours se développer, alors que nous disposons d'un cadre de vie exceptionnel ? Si le projet de développement porté par le SCoT me paraît crédible, je ne comprends pas pourquoi on s'obstine à protéger autant l'environnement et la nature. Des forêts et des zones humides, nous en regorgeons, ce dont nous avons besoin c'est d'attirer les entreprises.
9	11/05/2025 22:10	Anonyme	habitant dans les Portes DU LUXEMBOURG, quand je regarde la carte dans le 4eme but à atteindre page 32, la com des porte du lux va être transformé en réserve soit humide avec toute la vallée de la CHIERS soit en réservoir ouvert , par contre quand je regarde la vallée de la MEUSE sur la grande agglo elle ne se transforme pas en zone humide [bizarre] ou alors c'est pour que demain lorsque les moustiques vecteurs Non de maladies contagieuses ne trouvent pas d' habitat sur la grande agglo mais pas sur les portes du lux surtout après la création des différentes digues de rétentions d'eau préconisées par l'EPAMA où les habitants seront des citoyens de seconde zone
10	12/05/2025 09:09	Anonyme	Projet intéressant pour le développement de notre territoire. En espérant que cela redonne de punch à nos centres

11	12/05/2025 09:09	Anonyme	Toujours plus d'espaces verts mais commençons par refaire fonctionner les trains à prix moins cher	Non
		Habitant la Pointe de Givet, je me suis intéressée particulièrement à votre diagnostic de ce coin du SCoT. Dossier très bien: mais quelques remarques -difficulté de retrouver dans chaque chapitre ce qui peut intéresser un habitant d'un lieu-dit du SCoT. - l'âge des praticiens médicaux ne sont pas pris en compte, vous ne parlez pas du manque de dentistes. -Pour l'habitat à améliorer et les commerces à favoriser, je suis d'accord qu'il faut aider les 2 centres de Givet pour augmenter l'attractivité touristique. - Le vélo n'est pas mis en valeur actuellement dans la ville de Givet. Il n'y a aucune piste cyclable digne de ce nom dans les rues , et particulièrement au niveau du pont. Un beau parcours piétonnier existe au grand Givet et pourquoi ne pas le compléter par un parcours de découverte à vélo? -Quant à la prolongation de la ligne de chemin de fer vers Dinant, les Belges d'Hastière n'en veulent pas à moins de trouver une alternative de trajet . Ce serait plus simple que cette ancienne voie devienne une piste cyclable jusqu'à Dinant. La route partagée Hastière-Dinant n'est pas rassurante pour les cyclistes du dimanche. - Je regrette aussi que les énormes investissements publics pour le quai des 3 Fontaines semblent n'être qu'un rêve politique mais inutile(gabegie?) car non utilisable par les grands gabarits de péniches quand elles sont chargées au maximum. Renseignez vous auprès des mariniers et de Holcim. Donc je ne Non comprends pas l'optimisme du parcours fluvial professionnel à ce niveau. Par contre, un développement fluvial de Givet vers la Belgique et les Pays Bas est à maximiser, ainsi que redynamiser la voie montante par des plus petits gabarits de péniches comme il y a 40 ans. Ce serait autant de camions en moins sur nos routes. Quant à l'environnement, comment parler de zones humides , de la protection de nos beaux paysages et etc quand l'éducation parentale n'est pas à la hauteur, ne serait-ce qu'en voyant les cocheronneries qui longent nos fossés. Oui il faudrait une délocalisation encore plus importante de l'enseignement supérieure et heureusement que la Belgique accueille nos malades et nos étudiants. En conclusion, le dossier optimiste sur toutes les valeurs de référence, donne une direction à nos élus et futurs élus, mais hélas vont-ils lire vos conseils? Et auront ils les moyens financiers? L'interaction entre les territoires du SCoT sont à améliorer et heureuse qu'il y ait des dossiers interreg en route pour augmenter l'interactivité entre les territoires proches de la Belgique et le SCoT. Merci d'avoir organisé cette enquête publique, mais visiblement l'intérêt manifesté par nos concitoyens est vraiment faible, et pourtant, vous avez utilisé beaucoup d'énergie pour avoir une vision de notre avenir.		
12	12/05/2025 21:09	Anonyme		

		Nous réagissons aux cartes des enjeux environnementaux et plus particulièrement ceux liés aux milieux humides présentes en pages 33, 42 et 43 du diagnostic partie environnementale (partie 7) ainsi qu'à la carte page 29 du Projet d'Aménagement Stratégique. Ces cartes intègrent en réservoir humide les plaines alluviales de la Chiers et de sa confluence avec la Meuse (calqué sur le périmètre du site Natura 2000 de la Confluence Meuse-Chiers qui n'a pas vocation à délimiter des zones humides mais des habitats de divers espèces dont seulement certaines sont inféodées aux zones humides). Aucune étude d'identification des zones humides n'a pourtant été menée sur le territoire des Portes du Luxembourg. Cette identification se base sur des données partielles, fournies à l'échelle macro dans les documents Oui cadre que sont le SDAGE Rhin-Meuse ou les données DREAL. Ceci est d'autant plus surprenant que les plaines alluviales de la Meuse et de ses confluences avec d'autres cours d'eau majeur, comme la Bar ou la Vence, ne sont pas intégrées en tant que zones humides. Des cartographies éditées par des organismes nationaux comme le BRGM (Bureau de Recherches Hydrogéologiques et Minières) existent cependant. Ci-joint deux exemples : carte des entités hydrogéologiques affleurantes et carte des épaisseurs de sols saturés. Ces cartes indiquent bien les secteurs potentiels de localisation des zones humides et réservoirs humides qui s'étendent bien au-delà du bassin versant de la Chiers. Nous demandons donc que ces secteurs, potentiels réservoirs humides, soit intégrés à la cartographie du diagnostic et du projet d'aménagement stratégique.
13	13/05/2025 10:10	L.B.

		<p>Madame la Présidente, je forme une requête pour le retrait de la définition de zones humides le long de la vallée de la Chiers, présente dans le projet de SCOT soumis à enquête publique. Tout d'abord, aucune étude d'évaluation n'a été effectuée pour cette mesure, alors qu'elle pourrait être handicapante pour de nombreuses exploitations agricoles. Par exemple, elle pourrait entraîner des mesures restrictives concernant les plans d'épandage, ce qui est contraire à la politique publique de soutien aux éleveurs. Cela inciterait des éleveurs à réduire leur cheptel et à retourner des pâtures pour en faire des terres cultivables, ce qui est contraire à nos objectifs environnementaux. Elle est également contraire à la politique de production d'une énergie renouvelable, le biogaz. Cette production qui s'est développée ces dernières années dans les Ardennes a permis une augmentation du chiffre d'affaires de l'agriculture dans les Ardennes de 10 %. Elle a aussi permis l'installation de jeunes agriculteurs dont certains envisageaient de quitter notre département. Enfin, cette mesure constitue une rupture d'égalité au sein du territoire du SCOT en ce qu'elle ne concerne qu'une partie de ce territoire. Je me tiens à votre disposition pour tout échange que vous souhaitez et vous remercier d'ores et déjà de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleures salutations. Jean-Luc WARSMA</p>
14	13/05/2025 13:01	J.-L.W.

		Parmi les documents mis à notre disposition, plusieurs évoquent un "Atlas inventaire du patrimoine fortifié Nord-Ardennes". D'ailleurs plusieurs cartes semblent issues de celui-ci (exemple page 61 de la synthèse). Ce document ne semble pas à la disposition du public alors même que l'étude s'appuie sur celui-ci, ce qui est étonnant. Au regard des éléments dont je peux disposer à ce jour sur cette thématique il sera indispensable de se rapprocher des spécialistes des questions d'histoire et de patrimoine (société savantes, universitaires) afin de compléter utilement cet atlas qui semble partiel si l'on en croit cette diapositive 61 de la synthèse. Ces personnes qualifiées pourront ainsi valider/compléter le classement établi, et confirmer/compléter les lieux et éléments patrimoniaux à mettre en valeur selon plusieurs critères : intérêt patrimonial/historique accessibilité réelle au plus grand nombre dans la perspective de la mise en tourisme etc. En sus la volonté affichée d'aboutir à une candidature UNESCO pour cet ensemble du patrimoine fortifié doit conduire à la mise en place dans les meilleurs délais d'un conseil scientifique pour assurer et promouvoir cette candidature. En complément et dans la perspective d'une cohérence dans les politiques publiques de valorisation du territoire, ce patrimoine fortifié est un marqueur de la constitution d'un "espace de rencontre", d'une frontière. Un lien indispensable semble donc tout naturel avec le futur musée de Sedan dont la thématique forte devrait se tourner vers cet aspect de "frontière" qui est totalement transnational avec nos voisins belges, et une thématique internationale forte qui permettrait à ce musée de "sortir du lot" pour rayonner bien au-delà de notre espace régional.
15	13/05/2025 22:10	S.H.

		Dans la partie 7 consacrée à l'environnement issue de la synthèse du diagnostic, vous indiquez une pollution diffuse souvent liée à l'agriculture. Avant même d'incriminer un secteur d'activité pour quoi ne pas porter à connaissance les différents rejets dans nos rivières autorisés avant notre territoire, certains rejets sont transfrontaliers . A ce titre des points de contrôle Luxembourggeois et Wallons démontrent déjà une problématique récurrente pour les nitrates , même constat pour les résultats meusiens (notamment concernant le bassin versant de la Chiers)certains composés azotés sont aussi apparus plus récemment comme problématique tel le Perchlorate. Le territoire du scot (vallée de la Chiers et Vallée de la Meuse) subit une pression forte de polluants (fichier e-ptre.eu)or ils ne sont pas signalés pourquoi? Certaines papeteries ou crassiers posent des problèmes récurrents notamment aux moments des étages à quand une prise en considération des actions des pêcheurs et des éleveurs pour améliorer la situation. Les conventions ESPOO ne peuvent-elles pas être étendues aussi aux zones inondables(sols et eaux)? Les classements en zone Humide n'ont pas fait l'objet de concertation avec les propriétaires , c'est une bien mauvaise méthode si on souhaite enclencher un dialogue ensuite, d'autant plus qu'il est facile de constater des classements importants en superficie sur des territoires portes du Luxembourg et très ...trop faible sur Ardennes Métropole. Pourtant un castor se promène en pleine ville de Charleville comme le rapporte la radio RVM ce jour , signe qu'un classement en zone humide est envisageable. Le classement des terres sortant de leur fonction agricole est-il segmenté epci par epci ? L'équité de développement et donc de répartition de la consommation foncière fait-elle l'objet d'un suivi et d'un contrôle de l'Etat ? La consommation de foncier agricole pour construire d'éventuels zone de retenue d'eau est-elle de nature à activer ce décompte?	Oui
16	14/05/2025 00:12	J.-C.A.	
17	14/05/2025 09:09	R.M.	Madame la présidente, Nous vous prions de trouver ci-joint courrier de l'UNICEM Grand Est, valant observations sur le projet de SCoT Nord-Ardennes.
18	14/05/2025 09:09	R.M.	Madame la présidente, Nous vous prions de trouver ci-joint courrier de l'UNICEM Grand Est, valant observations sur le projet de SCoT Nord-Ardennes.

		D'abord je relève plusieurs informations qui me vont pas dans le SCoT : - Je ne suis pas d'accord avec le nombre de logements à construire par hectare sur les grandes villes (dites "pôles majeurs" et "pôles urbains"). Les familles d'ici veulent des logements individuels avec jardin et pas des cages à poules dans des immeubles. Nous devons préserver nos traditions, même pour nos logements. D'ailleurs j'aurais aimé qu'on impose l'utilisation de notre pierre jaune locale partout, plutôt que de faire des mur en crépis bas de gamme. - Comment le SCoT compte créer les emplois ambitionnés puisqu'il ne dispose d aucun budget ? - Je ne retrouve pas le périmètre de la forêt primaire qui est censée être développée près de Givet. C'est pourtant une bonne idée. Les maires de là-bas sont contre ? - Pourquoi avoir mis autant de temps à écrire le SCoT ? On perd beaucoup trop de temps à créer des règles je trouve. Par contre, ces informations m'ont rassuré sur l'avenir des Ardennes : - Grâce au SCoT, j'ai appris qu'il y avait un inventaire du patrimoine de défense qui avait été fait par une agence locale. Ce projet me semble essentiel pour le tourisme et nos commerces. C'est bien que le SCoT anticipe ça. - Bien qu'il soit très difficile de travailler avec les Belges depuis fort longtemps, une collaboration est prévue avec eux sur Non plusieurs sujets dans le SCoT. Enfin, nous allons pouvoir collaborer. Originnaire de l'Est des Ardennes, entre Margut et la frontière, j'en vois beaucoup. C'est une très bonne idée que nous puissions capitaliser au mieux sur l'installation des Belges dans nos communes. - La mise en valeur de nos paysages est une super idée. Nous les ardennais, ne vendons pas bien notre département. J'ai l'impression que grâce au SCoT, les choses vont s'améliorer. - J'ai découvert la trame de l'environnement. Elle montre que notre territoire est très riche et je suis rassuré de savoir qu'on va le préserver. J'espère que ce sera un atout pour les étrangers quand les températures vont grimper. D'ailleurs, je reconnaiss le travail d'inventaire réalisé par notre communauté des portes du Luxembourg sur les zones humides qui a l'air repris dans ce projet. Dommage que certaines des autres communautés d'agglomérations ne soient pas allées aussi loin que nous, parce que le jour où nous manquerons d'eau, on en aura bien besoin. - Enfin, je trouve que la règle p72 du document d'orientations et d'objectifs est très utile chez nous (orientation 18.8). Les nouveaux logements seront mieux finis et plus soignés du coup.	
19	14/05/2025 12:12	C.M.	Après lecture, la préservation des espaces destinés à l'agriculture, au maraîchage, à la forêt et à l'environnement en général, me paraissent essentiels dans le SCoT. Il faut se donner les moyens de conserver notre ressource en eau, de nourrir nos populations avec des aliments bios et locaux. Je Non remarque que le SCoT s'empare de ce problème. Notre communauté de communes des portes du Luxembourg dispose de tous les atouts et je découvre que le reste du SCoT aussi.
20	14/05/2025 15:03	M.P.	

21	14/05/2025 15:03	R.G.	J'habite les Portes du Luxembourg et il me paraît essentiel de préserver l'environnement et le paysage. Nous avons régulièrement été confrontés à de gros épisodes d'inondations à cause des débordements de la Chiers. C'est pourquoi il faut à tout prix veiller aux espaces de nature et de débordement que le SCoT recense dans son document d'orientation et d'objectifs. Après lecture de votre enquête publique sur le Scot Nord, je m'interroge concernant le classement en cours par l'Epama en zone humide sur le secteur de Carignan. En tant que Maire de la commune de La Ferté sur Chiers, je m'étonne de ne pas avoir été prévenu de cette enquête, sachant que notre village est soumis à d'innombrables crues. En tant qu'éleveur, cette classification en zone humide serait une nouvelle contrainte pour les épandages de fumiers, lisiers, digestats.... Je m'interroge sur l'absence de zones humides sur les secteurs de Sedan et de Charleville-Mézières? Et dernier point concernant la pollution: le stockage supplémentaire risque de dégrader encore un peu plus les sols avec les polluants industriels déjà présents, en provenance de l'aval de la Chiers.
22	14/05/2025 15:03	E.M.	

PIECE JOINTE DE L'OBSERVATION NUMERIQUE N°13

Nous réagissons aux cartes des enjeux environnementaux et plus particulièrement ceux liés aux milieux humides présentes en pages 33, 42 et 43 du diagnostic stratégique partie environnementale (partie 7) ainsi qu'à la carte page 29 du Projet d'Aménagement Stratégique. Ces cartes intègrent en réservoir humide les plaines alluviales de la Chiers et de sa confluence avec la Meuse (calqué sur le périmètre du site Natura 2000 de la Confluence Meuse-Chiers qui n'a pas vocation à délimiter des zones humides mais des habitats de divers espèces dont seulement certaines sont inféodées aux zones humides). Aucune étude d'identification des zones humides n'a pourtant été menée sur le territoire des Portes du Luxembourg.

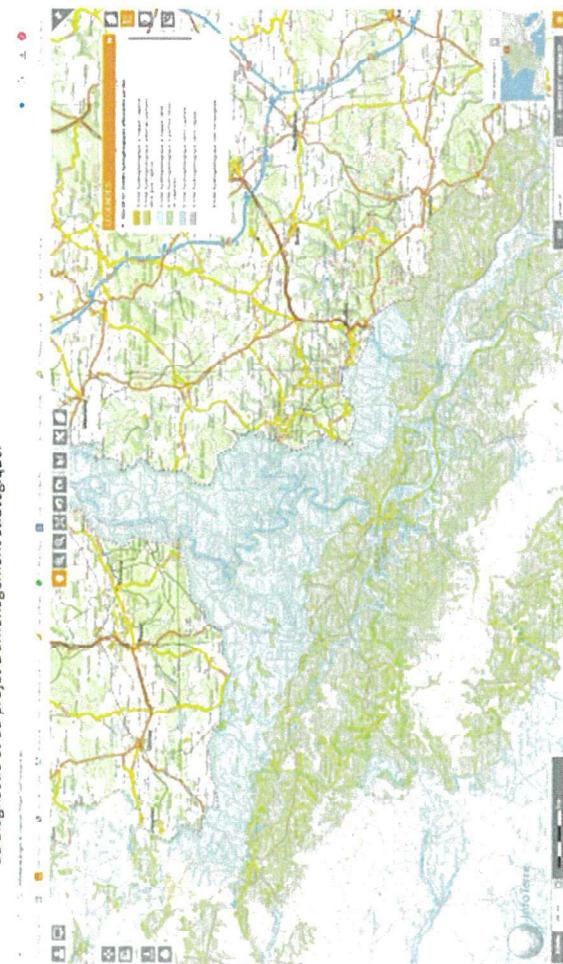
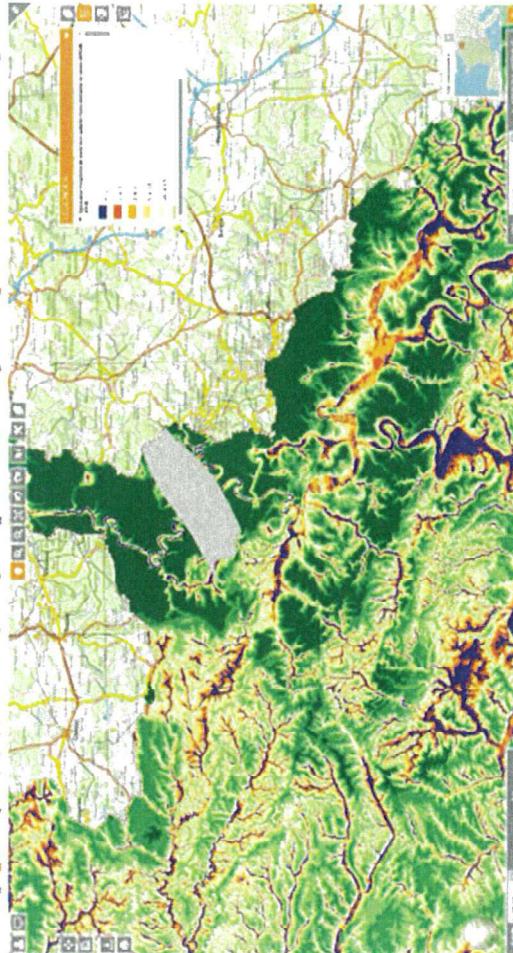
Cette identification se base sur des données partielles, fournies à l'échelle macro dans les documents cadre que sont le SDAGE Rhin-Meuse ou les données DREAL.

Ceci est d'autant plus surprenant que les plaines alluviales de la Meuse et de ses confluentes avec d'autres cours d'eau majeur, comme la Bar ou la Vence, ne sont pas intégrées en tant que zones humides.

Des cartographies éditées par des organismes nationaux comme le BRGM (Bureau de Recherches Hydrogéologiques et Minières) existent cependant.

Ci-joint deux exemples : carte des entités hydrogéologiques affleurantes et carte des épaisseurs de sols saturés. Ces cartes indiquent bien les secteurs potentiels de localisation des zones humides et réservoirs humides qui s'étendent bien au-delà du bassin versant de la Chiers.

Nous demandons donc que ces secteurs, potentiels réservoirs humides, soit intégrés à la cartographie du diagnostic et du projet d'aménagement stratégique.



PIECE JOINTE DE L'OBSERVATION NUMERIQUE N°14



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
L'ESTRÉE PARISIENNE FRATERNITÉ

Jean-Luc WARSMAAN

Député des Ardennes

Conseiller Régional du Grand Est

Madame la Présidente
de la Commission d'enquête
Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennais
Mairie de Sedan
6, rue de la Rochefoucauld
08200 SEDAN

Nos Réf. : 251400
Sedan, le 12 mai 2025

Madame la Présidente,

Je forme une requête pour le retrait de la définition de zones humides le long de la vallée de la Chiers, présente dans le projet de SCoT soumis à enquête publique.

Tout d'abord, aucune étude d'évaluation n'a été effectuée pour cette mesure, alors qu'elle pourrait être handicapante pour de nombreuses exploitations agricoles

Par exemple, elle pourrait entraîner des mesures restrictives concernant les plans d'épandage, ce qui est contraire à la politique publique de soutien aux bœveurs. Cela inciterait des éleveurs à réduire leur cheptel et à retourner des pâtures pour en faire des terres cultivables, ce qui est contraire à nos objectifs environnementaux.

Elle est également contraire à la politique de production d'une énergie renouvelable, le biogaz. Cette production qui s'est développée ces dernières années dans les Ardennes a permis une augmentation du chiffre d'affaires de l'agriculture dans les Ardennes de 10 %

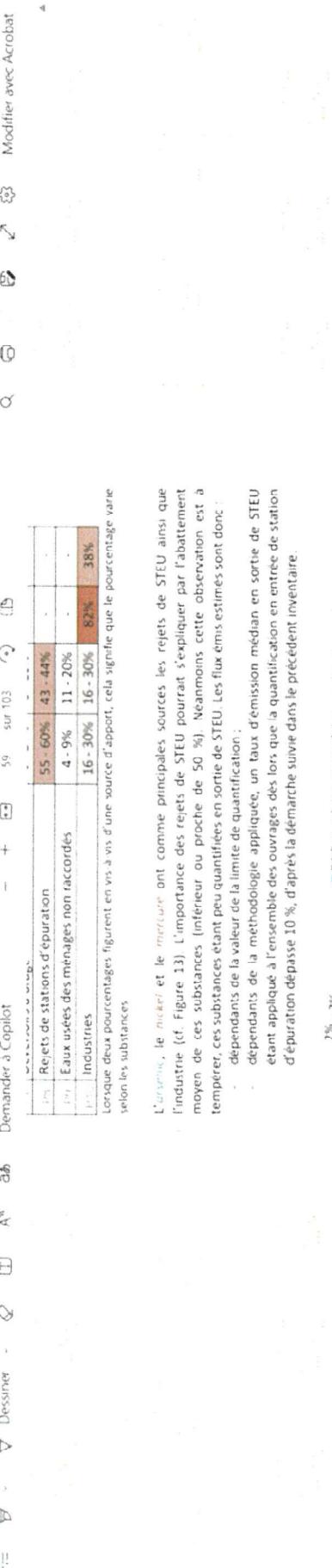
Elle a aussi permis l'installation de jeunes agriculteurs dont certains envisageaient de quitter notre département

Enfin cette mesure constitue une rupture d'égalité au sein du territoire du SCoT en ce qu'elle ne concerne qu'une partie de ce territoire.

Je me tiens à votre disposition pour tout échange que vous souhaieriez et vous remercient d'ores et déjà de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleures salutations


Jean-Luc WARSMAAN

PIECE JOINTE DE L'OBSERVATION NUMERIQUE N°16



Le nickel et le mercure ont comme principales sources les rejets de STEU ainsi que l'industrie (cf. Figure 13). L'importance des rejets de STEU pourraient s'expliquer par l'abattement de ces substances (inférieure ou proche de 50 %). Néanmoins cette observation est à temporiser, ces substances étant peu quantifiables en sortie de STEU. Les flux estimés sont donc : dépendants de la valeur de la limite de quantification ; étant appliquée à l'ensemble des ouvrages dès lors que la quantification en entrée de station d'épuration dépasse 10 %, d'après la démarche suivie dans le précédent inventaire.

Catégorie	Pourcentage
P1 Retombées atmosphériques directes sur les eaux	2%
P2 Déversements d'orage	2%
P3 Ruisselement agricole	7%
P7 Déperdition	10%
P8 Rejets de stations d'épuration	22%
P9 Eaux usées des ménages, non accordées	55%

P10 Industries

FIGURE 1.18 Contraintes rencontrées dans différentes industries et secteurs d'activité.

Figure 2. L'effacement progressif des universités vers l'apport : analyses pour le sucre et le mercure

Les principales industries contributrices pour ces métaux sont les industries chimiques et de l'industrie sidérurgique, la fonderie et la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, l'exploitation d'électricité, la sidérurgie, la fonderie et la collecte, le traitement et l'élimination des déchets. Le flux total associé aux émissions industrielles est réaménagé à une incertitude

éventuellement, les niox calcines) et non quantifiables (intérieures aux valeurs limites de la méthode de quantification) représentant une part non négligeable de la somme (plus de 20 %).
Ensuite, il y a l'indisponibilité des données, il n'y a pas d'estimation pour les eaux pluviales du réseau et par contre, pour ces trois substances, si pour les retombées atmosphériques dans le cas de l'arsenic, de l'antimoine, une origine de l'arsenic non traitée dans l'usine, le fond géochimique, pourraient également engendrer la présence de cette substance dans les eaux de ruissellement et également expliquer une



Plusieurs strictement inférieur à la limite de quantification

Figure 13 Contributions moyennes des différents types d'apport minéralisés pour l'arsenic, le nickel et le mercure

Les principales industries contributrices pour ces métaux sont les industries chimiques et de production d'électricité, la sidérurgie, la fonderie et la collecte, le traitement et l'élimination des

échets. Le flux total associé aux émissions industrielles est néanmoins associé à une incertitude

Le tableau 1 présente les résultats de l'application de la méthode à des données non quantifiées (intervues aux valeurs

Il est donc nécessaire de faire une détermination pour les eaux pluviales, des résultats

Il est donc nécessaire de faire des préparations pour nos examens, et nous devons

néanmoins, une origine de l'arsenic non traitée dans l'inventaire, le fond géochimique, pourrait

engendrer la présence de cette substance dans les eaux de ruissellement et également expliquer une

PIECE JOINTE DES OBSERVATIONS NUMERIQUES N°17 ET 18



GRAND EST

Vandoeuvre, le 14 mai 2025

Madame la Présidente de la
Commission d'enquête
6 rue de la Rochefoucauld
08200 Sedan

Objet : Observations de l'UNICEM Grand Est dans le cadre de l'enquête publique du SCoT Nord-Ardennes

Madame la Présidente,

l'UNICEM Grand Est fédère les industries de carrières et de matériaux de construction, parmi lesquelles on trouve notamment les exploitants de carrières, producteurs de granulats.

Les entreprises, présentes sur le périmètre du SCoT, répondent à un besoin d'intérêt général en fournissant les matières minérales indispensables aux nombreuses filières, dont principalement celles du Bâtiment et des Travaux Publics. Elles participent à plus d'un titre à l'aménagement durable du territoire du SCoT, et contribuent au-delà de ses matériaux.

A ce titre, notre Union a pris connaissance du projet de SCoT, ce qui nous amène à vous faire part d'un certain nombre d'observations que vous trouverez annexé au présent courrier.

Ces observations visent :

- d'une part, à solliciter des aménagements rédactionnels en vue d'actualiser le rapport de présentation du SCoT, notamment en lien avec l'activité des carrières sur ce territoire,
- et, d'autre part, à mieux intégrer les évolutions introduites en matière de planification des carrières par la Loi ALUR du 24 mars 2014, lesquelles ont institué le Schéma régional des carrières, en lieu et place des Schémas des carrières, dont le contenu est défini par l'article L.515-3 du Code de l'environnement. Or, le Schéma régional des carrières du Grand Est a été approuvé par l'Arrêté Préfectoral n°2024/665 du 27 novembre 2024. Par conséquent, le SCoT doit à minima prendre en compte ce Schéma et/ou être compatible avec celui-ci.

Aussi, nous sollicitons votre attention sur ces différents points qui nous paraissent essentiels pour la pérennité de nos entreprises.

En vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à ces observations, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, nos salutations distinguées et les meilleures.

Renaud FIEDLER
Président de l'Unicem Grand Est

Observations de l'UNICEM Grand Est sur le Projet de SCoT Nord-Ardennes

Sur le rapport de présentation du projet de SCoT :

Au sein du diagnostic territorial, en p. 55 de l'**Etat initial de l'environnement – Partie 7**, il est indiqué que :

« La cinquantaine de carrières autorisées du département des Ardennes (en 2002) a pour vocation principale l'alimentation en granulats de la filière du bâtiment et des travaux publics et l'exportation de roches massives. Ceux-ci assurent une production annuelle d'environ 2,8 millions de tonnes de matériaux. 27 % sont des matériaux alluvionnaires (20 carrières), le reste de la production (30 carrières) étant constitué de roches massives. Plus marginalement, il est à noter la présence de deux tourbières et d'une ardoisière. Par ailleurs, 2,3 millions de tonnes de matériaux sont consommés annuellement dans le département des Ardennes (725 000 tonnes de matériaux alluvionnaires et 1 595 000 tonnes de matériaux issus de roches massives). 120 000 tonnes de roches éruptives et 237 000 tonnes de roches massives sont exportées dans les départements limitrophes ».

Nous observons que le diagnostic mentionné d'être actualisé en ce qu'il repose sur des données issues du **Schéma départemental des carrières des Ardennes, adopté en 2003**. Dès lors, le diagnostic est obsolète et ne reflète pas la réalité de l'activité d'exploitation sur ce territoire.

A date, nous comptons 7 carrières disposant d'une autorisation d'exploiter, dont 1 n'a plus d'activité d'exploitation et est en cours de réaménagement, 6 d'entre elles produisent des granulats de roches massives, et 1 exploite des schistes ardosières, à Harcy.

Nous sommes ainsi particulièrement éloignés de la cinquantaine de carrières en activités du département des Ardennes, puisqu'en ajoutant celles comprises dans le Sud des Ardennes, nous estimons à 11 le nombre de carrières autorisées.

Aussi, il ne demeure aucune exploitation de carrière alluvionnaire sur le périmètre du SCoT.

La fermeture progressive des carrières crée une pression croissante sur les sites en exploitation, en réponse aux demandes du marché local et régional. Il est donc particulièrement important de veiller aux possibilités de renouvellement et d'extension des sites existants.

En p. 19 de l'**Etat initial de l'environnement – Partie 7**, il est indiqué dans le tableau que les carrières alluvionnaires contribuent à la « forte dégradation des prairies ». Dans la mesure où, à ce jour, il n'existe aucune autorisation d'exploiter des carrières alluvionnaires sur ce territoire, il ne peut être considéré « à l'heure actuelle » de tels dommages. Qui plus est, plusieurs carrières alluvionnaires arrivées à échéance de leur autorisation ont été réaménagées en prairies.

Cette remarque vaut également en page 26 de l'**Etat initial de l'environnement – Partie 7** où il est mentionné que les prairies souffrent de la création de carrières.

PJ : Observations de l'UNICEM Grand Est sur le Projet de SCoT Nord-Ardennes soumis à la consultation du public

Cette critique figure également en partie 1 de l'*Analyse des incidences sur l'environnement* (**cf. p26**) – **Pièce 2 – Evaluation environnementale**. Elle n'a donc pas lieu d'y figurer.

Au sein de la Pièce 2 – Evaluation environnementale – Partie 2 : Articulation du SCoT avec les documents, plans et programmes, nous constatons, en p. 17, que, si le Schéma régional des carrières est bien abordé, il est présenté comme étant en cours d'élaboration. Or, le Schéma régional des carrières a été approuvé par l'Arrêté Préfectoral n°2024/665 du 27 novembre 2024.

A ce titre, nous souhaitons relever que les EPCI et les structures porteuses de SCOT ont fait l'objet d'une consultation officielle des services de l'Etat sur le projet de Schéma régional des carrières entre le 21 juillet 2023 au 21 septembre 2023 ou 21 octobre 2023 en cas de consultation des communes d'implantation de carrière.

La Communauté de Communes Ardennais, Rives de Meuse, a d'ailleurs participé à cette consultation.

Nous sommes donc surpris que l'examen de la compatibilité du SCOT au Schéma régional des carrières n'ait pas été réalisé.

Quand bien même l'approbation du Schéma régional des carrières aurait été postérieure à la rédaction de l'évaluation environnementale, les documents cartographiques relatifs aux Gisements potentiellement exploitables (GPE), aux Zones d'intérêt (ZI) et aux Gisements d'intérêt Régional et National (GIR/GIN) ainsi que le Tome 4 qui définit les objectifs, orientations et stratégies étaient déjà disponibles à l'état d'Avant-Projet 1 sur le site dédié de la DREAL.

Aussi, nous observons que l'Autorité environnementale a formulé deux recommandations dans son avis émis le 21 janvier 2025 (cf. p.13/34 & 21/34) sur le projet de SCOT, qui rejoignent notre observation :

Le Schéma régional des carrières (SRC) du Grand Est approuvé en 2003. Toutefois, il n'indique pas comment l'ensemble des objectifs du Schéma régional des carrières approuvée en novembre 2014 et dont l'avant-projet était discutable au

L'Aé recommande de tenir compte du Schéma Régional des carrières (SRC) approuvé en novembre 2024 et de préciser comment il s'y inscrit.

EXPLORATION AND DEVELOPMENT

Relatif au dossier, le département des Ardennes dispose de gisements de granulats illuvriatrices et de roches massives calcaires en quantité et en qualité suffisante pour les propriétés usagées et qu'il existe une cinquantaine de carrières en exploitation dans le département pour une production annuelle d'environ 2,8 millions de tonnes de matériaux. Le NEP n'a prévu aucune disposition pour assurer l'exploitation durable des ressources du sol en lien avec le Schéma régional des carrières à présent approuvé (novembre 2024).

À recommander de prendre des dispositions dans le SCOT pour garantir l'exploitation durable des ressources du sol en lien avec le Schéma régional des carrières approuvé en novembre 2024.

- O1.1 - Intégrer la gestion durable des ressources dans la planification territoriale
 - O1.2 - Encourager un approvisionnement équilibré du territoire entre les bassins déficitaires et les bassins excédentaires en granulats et anticiper les situations de repli la production
 - O1.3 - Promouvoir un usage économique et rationnel des ressources minérales primaires le recours à leur substitution, notamment par des ressources minérales secondaires
 - O1.4 - Prévenir les nuisances et prendre en compte les enjeux du réchauffement climatique en favorisant le principe de proximité pour l'approvisionnement en matériaux et en privilégiant les transports routiers économies en énergie et moins impactant
 - O1.5 - Renforcer la recherche de solutions alternatives à la route pour l'approvisionnement en matériaux

En tout état de cause, la référence au Schéma départemental des Ardennes n'a donc plus lieu d'être et le SCOT doit observer son articulation avec le **Schéma régional des carrières approuvé**.

Cette obligation mérite une mise en cohérence de la rédaction en p. 17, au sein de la Pièce 2 : **Articulation du SCOT avec les documents, plans et programmes**. Une proposition est formulée ci-après :

Le Schéma Régional des Carrères du Grand Est

Le schéma régional des carrières du Grand Est
Les conditions d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région sont encadrées par les dispositions du Schéma Régional des Carrières, approuvé en Grand Est le 27 novembre 2024.

Il a été élaboré au regard de l'intérêt économique national et régional, des ressources, y compris les besoins en matériaux dans et hors de la région, de la protection

Nous sommes donc surpris que l'examen de la compatibilité du SCOT au Schéma régional des carrières n'ait pas été réalisé.

Quand bien même l'approbation du Schéma régional des carrières aurait été postérieure à la rédaction de l'évaluation environnementale, les documents cartographiques relatifs aux Gisements potentiellement exploitables (GPE), aux Zones d'intérêt (ZI) et aux Gisements d'intérêt Régional et National (GIR/GIN) ainsi que le Tome 4 qui définit les objectifs, orientations et stratégies étaient déjà disponibles à l'état d'Avant-Projet 1 sur le site dédié de la DREAL.

Aménagement Stratégique) et DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)

Si le projet de SCOT aborde le sujet des carrières dans le rapport de présentation, il est totalement silencieux dans les documents essentiels qui constituent le projet d'aménagement.

Or, l'Objectif 1 du Schéma régional des carrières vise à sécuriser l'approvisionnement durable du territoire et s'adresse notamment aux collectivités territoriales, aux organismes en charge de la planification territoriale, ainsi qu'aux services de l'état en charge de suivre et de contrôler l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme qui conformément aux articles L131-1 et ...131-6 sont compatibles avec le SRC Grand Est.

prévoit ainsi 5 grandes orientations :

- O1.1 - Intégrer la gestion durable des ressources dans la planification territoriale
- O1.2 - Encourager un approvisionnement équilibré du territoire entre les bassins déficitaires et les bassins excédentaires en granulats et anticiper les situations de repli de la production
- O1.3 - Promouvoir un usage économique et rationnel des ressources minérales primaires et le recours à leur substitution, notamment par des ressources minérales secondaires
- O1.4 - Prévenir les nuisances et prendre en compte les enjeux du réchauffement climatique en favorisant le principe de proximité pour l'approvisionnement en matériaux et en priviliergiant les transports routiers économiques en énergie et moins impactant
- O1.5 - Renforcer la recherche de solutions alternatives à la route pour l'approvisionnement en matériaux.

Et des mesures et orientations pour une déclinaison opérationnelle dans les documents d'urbanisme et, en premier lieu, les SCOT.

En particulier :

- La mesure M2 - Diagnostic de l'approvisionnement local – prévoit : « Les SCOT, ou à défaut, les PLU(i), prennent en compte les données du SRC et les déclinent à leur échelle pour les intégrer au diagnostic du document. Une attention est apportée à la dépendance du territoire vis-à-vis des autres et/ou inversement, de la dépendance des territoires voisins, voire de la dépendance régionale ou au-delà pour les ressources stratégiques.

L'Etat et la région - en tant que membres du comité technique de suivi du SRC - communiquent aux établissements publics de SCOT et, en l'absence de SCOT, aux collectivités compétentes en matière de PLU, les données nécessaires issues des réflexions prospectives régionales. Une fois arrêté, le projet de SCOT est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, également membres du comité de suivi du SRC, qui est ainsi informé de l'analyse des besoins locaux »

A ce titre, une méthode est proposée pour réaliser ce diagnostic via la recommandation R1.
Nous relevons que le SRC a défini notamment un bassin de consommation, nommé Nord-Ardennes, qui correspond au périmètre du SCOT, ce qui facilite l'application de cette demande, en fournissant les éléments utiles.

- La mesure M3 - Identification des gisements d'intérêt – prévoit que « Les SCOT, dans leur diagnostic au niveau, identifient les ZI, GI/R et GIR contenus dans le SRC. Le DDO définit des dispositions permettant de préserver un accès suffisant aux richesses du sol et du sous-sol dans le respect des principes généraux du code de l'urbanisme ».

L'ensemble des cartes dédiées aux documents d'urbanisme sont en ligne sur le site internet de la DREAL Grand Est : Pour les documents d'urbanisme | DREAL Grand Est

- La mesure M4 - Hiérarchisation des futurs projets de carrière – prévoit que « Sur la base de l'identification des besoins, et en prenant en compte les conditions générales d'implantations des carrières exprimées par le SRC et plus particulièrement les orientations de l'objectif n°1 « Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires, des filières industrielles et agricoles » et de l'objectif n°2 « Préserver le patrimoine environnemental du territoire », les SCOT, ou à défaut, les PLU(i), encouragent par ordre de priorité :
 - le renouvellement des sites en exploitation,
 - l'extension de sites existants,
 - la création de nouveaux sites tout en intégrant les délais nécessaires pour ouvrir une carrière (5 à 10 ans). »

D'autres orientations, mesures et recommandations figurent dans le Schéma régional des carrières. Pour assurer la compatibilité d'un SCOT avec le Schéma régional des carrières, les services de l'Etat ont élaboré des documents pratiques qui figurent sur le site internet de la DREAL. Ils sont accessibles ici :

Schéma des carrières | DREAL Grand Est

Schéma régional des carrières

Présentation	Documents du SRC	Gouvernance et élaboration du SRC	Pour les documents d'urbanisme	Pour les professionnels	Suivi du SRC
--------------	------------------	-----------------------------------	--------------------------------	-------------------------	--------------

COURRIER ELECTRONIQUE N°1

De : DUMONT Christophe <christophe.dumont@grandest.fr>
Envoyé : mardi 13 mai 2025 16:03
À : contact@scot-na.fr
Objet : Scot Nord Ardennes remarques

Bonjour Madame la présidente,
comme convenu, vous trouverez ci-joint, mes remarques quant au projet de SCOT Nord Ardennes
Je vous en souhaite bonne réception
Christophe Dumont

Envoyé à partir de [Outlook pour iOS](#)

PIECE JOINTE DU COURRIER ELECTRONIQUE N°1

Christophe Dumont
10 rue Delvincourt
08000 Charleville-Mézières
Objet : Scot Nord Ardennes remarques

Madame la Présidente,

Comme suite à notre entrevue du samedi 26 avril dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT Nord Ardennes, je vous fais part comme convenu de mes remarques écrites, après avoir approfondi ma connaissance du dossier, en particulier à travers la lecture des réponses du porteur de projet aux avis formulés.

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) prévoient les grandes orientations de développement à moyen terme à l'échelle d'un territoire ; le nôtre porte sur tout le nord des Ardennes, couvrant 5 intercommunalités, de Givet à Carignan, il est en cours d'élaboration et a fait en particulier l'objet d'un avis de la Région Grand-Est.
Logiquement la région a vérifié la conformité du projet au Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Grand Est (SRADDET) qui fixe les objectifs de la région pour 2050 tant pour l'aménagement de son territoire que pour la production d'énergie ou l'artificialisation des espaces agricoles et naturels

Cet avis du 24 janvier est sévère, en fait, selon la région, rien ne va dans le projet de SCOT Nord-Ardenne, et la région donne dans son avis toutes les raisons pour lequel il doit être réécrit même si son avis final s'avère bizarrement favorable!

D'abord la région juge que les élus prévoient à terme une croissance de la population à 200 000 habitants contre 175 000 pour les prévisions INSEE, mais ne met pas de stratégie économique en œuvre pour le justifier.

L'orientation en matière de créations de zones d'activités n'apparaît pas suffisamment exigeante en ce qu'elle autorise la création de zones commerciales sans restriction, ce qui étonne le Conseil

Régional dans la mesure où « le diagnostic ne fait pas réellement état d'un besoin particulier du territoire en zones commerciales périphériques nouvelles ». C'est exactement, mot pour mot, ce qui avait motivé la Commission Nationale d'Aménagement Commercial à refuser, à l'unanimité, la création d'un hypermarché Leclerc à Warcq en septembre 2017 après un recours commun inédit rassemblant les instances économiques et les associations environnementales. La création de zones commerciales en périphérie sans rapport aucun avec les besoins du territoire va à l'encontre du Zéro Artificialisation Nette, tue les centre-villes et favorise la multiplication des déplacements, elle va à l'encontre de objectifs de sobriété prévus par la loi.

La région juge que les orientations du territoire à 2045 en matière d'agriculture, « préserver la qualité agronomique des sols » et « préserver les prairies enherbées » semblent aller à l'encontre du but recherché » et recommande aux élus « de les réécrire ou de les supprimer ».

La Région juge les orientations du territoire en matière de mobilité vagues « ce volet ne constitue pas un point fort du SCOT » cingle-t-elle

la région « regrette l'impasse faite par le SCOT sur la question, pourtant centrale, de l'adaptation au changement climatique et recommande de compléter le document sur ce point si cela est possible avant la procédure d'éaboration »

Il convient de préciser que l'adaptation au changement climatique constitue le fil rouge du processus d'actualisation du SRADETT actuellement à l'œuvre

En conclusion le conseil régional souligne le caractère vague et très peu opérationnel du projet de SCOT, indiquant :« Les orientations du DOO apparaissent toutefois assez générales, n'indiquant souvent que le but à atteindre sans identifier de levier d'actions», ce à quoi le SCOT répond en invoquant que c'est un premier SCOT sur un territoire très vaste où les élus n'ont pas l'habitude de collaborer, ce qui a rendu difficile les arbitrages politiques « Le syndicat mixte du SCoT Nord Ardennes rappelle toutefois que ce premier SCoT s'est déployé à partir d'un périmètre particulièrement vaste de près de 200 communes et 5 établissements publics de coopération intercommunale,dont les enjeux et les besoins identifiés n'observaient jusqu'alors que peu de convergence. Ce premier travail collaboratif et de mise en cohérence des politiques publiques a permis, dans un temps assez restreint (5 ans d'élaboration et de concertation), de disposer d'un véritable projet de territoire faisant consensus, arrêté à l'unanimité des 5 EPCI »

si l'on reformule la réponse du SCOT, on pourrait écrire : « le territoire considéré est trop vaste pour être pertinent, et les arbitrages politiques n'ont pu déboucher que sur un plus petit dénominateur commun très vague,et peu opérationnel » heureusement la présente procédure d'enquête publique permet la réécriture du document pour le rendre opérationnel et à la hauteur des enjeux

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations respectueuses.

Christophe Dumont
Conseiller Municipal de Charleville-Mézières
Conseiller Communautaire Ardenne-Métropole
Conseiller Régional Grand Est

COURRIER ELECTRONIQUE N°2

De : sylvainleb@laposte.net <sylvainleb@laposte.net>

Envoyé : mardi 13 mai 2025 22:33

À : contact@scot-na.fr

Objet : SCoT Nord-Ardennes

Bonjour,

Je souhaite parler de l'urgence à protéger la nature, le nord des Ardennes est une des rares zones de l'europe de l'ouest entre la France, Angleterre, Pays-bas, Belgique où il reste une des dernières zones de nature plus importante.

Il faut interdire toute nouvelle construction supplémentaire de maison et interdire les personnes qui se permettent de construire une maisonnette de moins de 20 mètres carré en dehors des zones constructibles et artificialise parfois une petite vallée restée épargnée avant sa maisonnette.

La richesse des habitants est de se faire plaisir du paysage et de se promener dans le bas des vallées où il y a des prairies, arrêter la construction c'est plus de territoire proche du village accessible aux habitants déjà là avant, pouvoir s'assoir dans le prés avant qu'une maison vienne encore privatiser la nature.

Il ne devrait pas y avoir plus de 25 habitant au km² dans le massif ardennais, c'est déjà dépassé.

Les prairies qui restent en fond de vallée et autour des villages doivent être gardé pour faire pousser des légumes, parementé d'arbres fruitiers au lieu que les gens achètent trop de nourriture dans les magasins et dépendent trop des autres.

Avant les prairies étaient exploitées plus en autarcie mais maintenant cela ressemble plus à des villages dortoirs alors il faut penser loin et garder les espaces libres pour la beauté des lieux et pour la nourriture.

L'équilibre du paysage ne supporte pas plus de maisons sans que ça me gâche ma liberté de porter mon regard sur la nature où une maison se porte en plus devant mes yeux gâchant la vue sur la colline et qui a aussi détruit une zone de jonquilles sauvages et un coin où je ne peut plus aller, qu'ils arrêtent de privatiser et boucher de plus en plus le fond de la vallée, ils prennent les meilleurs endroits de nature.

Réduire les zones accessibles à cause de nouvelles maisons, c'est diminuer le territoire de promenade, Je peut plus m'assoir à plusieurs endroits pour regarder la nature parce que il y a une nouvelle maison, arrêtez de gâcher ma vie.

Il y a de plus en plus de gens qui mettent ou enfouissent leurs gravats dans leurs jardins ou des zones humides, les sols naturels diminuent, plus de maison égal plus de gravats futures, les maisons en pierre ont le mérite d'être plus naturel, pas comme ces nouvelles maisons.

Les gens sont égoïstes, viennent s'incruster et nous enlever un bout de nature avec leur nouvelle maison alors qu'il y'en a une en vente à 5 , 10 kilomètres. Il nous valent les meilleurs coins.

Que certains arrêtent aussi d'artificialiser les cours d'eau en mettant des gros blocs de roches alignés exotiques à la géologie des pierres du ruisseau, ça fait pas naturel, les rochers doivent être les mêmes que ceux du lieu sinon ils tomberont un jour dans le ruisseau.

La forêt ardennaise est pauvre, des arbres qui se ressemblent sur des kilomètres, quasiment que des chênes, bouleaux. Ils ont coupés de beaux arbres de 110 ans d'épicéas (forêt domaniale) alors qu'ils étaient très beau et poussait de manière éparpillés en solitaire au milieu des feuillus, et aussi les particuliers qui coupent des gros arbres dans leurs terrain, on devrait mettre sous protection certains arbres même dans les terrains particuliers.

Merci,

Bonne continuation.

COURRIER ELECTRONIQUE N°3

De : Association Nature et Avenir <natureetavenir@free.fr>

Envoyé : mercredi 14 mai 2025 15:49

À : contact@scot-na.fr

Objet : Observations SCOT

L'Association N&A regrette que dans son champ d'interventions le SCOT au mieux maintient une forme de statu quo, au pire porte les germes d'une dégradation possible de la biodiversité sur le territoire concerné.

Par exemple, l'absence de toute restriction à la création de nouvelles zones commerciales en périphérie des centres urbains est une faute à plus d'un titre :

- consommation de surfaces agricoles ou boisées nécessaires pour produire de la nourriture pour l'humain ou des espaces de vie pour les animaux,
- augmentation de l'utilisation de la voiture pour acheter des produits eux-mêmes transportés depuis les 4 coins du pays et du monde par avion, bateau et camions
- atteintes aux commerces de centre ville qui davantage que les grandes surfaces mettent en avant des productions locales donc à faible impact carbone pour la partie transport et permettent la maintien ou le renforcement des liens sociaux

Autre exemple, le SCOT ne traite que marginalement, en tous cas sans réelles perspectives porteuses de sens, du devenir de la forêt pourtant présente sur une large partie du territoire concerné :

- développement du tourisme vert
- articulation des usages

Autre exemple encore, en matière d'agriculture les ambitions de simple "préservation" de la qualité agronomique des sols ou des prairies enherbées apparaissent bien maigres face aux enjeux cruciaux notamment sur la qualité de l'eau à l'heure où près de 80 communes ardennaises sont confrontées à des restrictions d'usage, à l'heure où l'on mélange des eaux propres à la consommation avec des eaux impropre pour obtenir des eaux moyennement propres.

Cordialement

Julien Duruisseau
Président

Nature et Avenir
4, Rue Bellevue
08300 RETHEL
<http://nature-et-avenir.org/>

Département des Ardennes

Décision du Tribunal Administratif du 18 mars 2025

ENQUÊTE PUBLIQUE n° E 25000022/51

Arrêté du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes n° 001-25 du 28 mars 2025

Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE NORD-ARDENNES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD-ARDENNES



Pièce 3 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Le 6 juin 2025

M^{me} Brigitte MARÉCHAL
Présidente de la commission
d'enquête

M. Jean-Louis MARCEAU
Membre titulaire

M. Johan TOTAIN
Membre titulaire

Chapitre I - DOSSIER ET ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique est organisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes par le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes.

I-1. Objet de l'enquête et enjeux du projet

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique de planification et de mise en cohérence des politiques d'aménagement à l'échelle d'un territoire.

Il a pour objectif de concilier les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et urbains et de coordonner les politiques publiques afin de garantir une cohérence entre les projets d'aménagement sur un large périmètre à horizon 2045.

Le SCoT Nord-Ardennes couvre un vaste territoire, s'étendant sur 195 communes et 5 EPCI, soit plus de 220 000 ha et 200 000 habitants. Le périmètre est composé de 4 entités paysagères distinctes.

Il définit les objectifs et orientations du territoire en matière de démographie et habitat, d'économie, de prévisions démographiques et économiques, de foncier, de mobilité et équipements, de paysages et patrimoines et d'environnement.

Le Projet d'Aménagement Stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs détermine les conditions d'application du PAS.

Différents documents stratégiques locaux, à échelle communale ou intercommunale (Plan local d'urbanisme, Programme local de l'habitat, Plan de mobilités, etc.), devront être rendus compatibles avec ses orientations et objectifs.

I-2. Cadre juridique et règlementaire de l'enquête publique

L'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) s'inscrit dans un cadre juridique et réglementaire précis, principalement défini par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

Le SCoT, instauré par la loi SRU de 2000, constitue un outil de planification intercommunale qui doit respecter des procédures strictes afin de garantir la participation du public et l'intégration des enjeux environnementaux.

L'enquête publique, obligatoire pour l'adoption du SCoT, permet à la population et aux parties prenantes de formuler des observations sur le projet, conformément aux exigences de transparence et de concertation.

I-3. Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 14 avril 2025, à 9h00 jusqu'au 14 mai 2025, à 17h00. Onze permanences ont été tenues par la commission dans dix lieux distincts répartis sur les cinq EPCI concernés.

La publicité a été effectuée conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du Syndicat Mixte du 28 mars 2025, selon les modalités suivantes :

- par affichage en préfecture des Ardennes, en sous-préfecture de Sedan et aux sièges des cinq EPCI membres, au siège du Syndicat Mixte Nord-Ardennes et dans les cinq autres lieux de permanence ;
- par voie de presse dans deux journaux habilités à diffuser des annonces légales dans le département (L'Ardennais et Agri-Ardennes), en respectant les délais légaux ;
- sur le site internet du Syndicat Mixte et sur le site internet de l'enquête publique.

En complément, le Syndicat Mixte a transmis l'avis au public aux 195 communes pour affichage en mairie ainsi que pour diffusion éventuelle via les réseaux sociaux et autres canaux de communication locaux.

La vérification de l'affichage n'incombe pas à la commission d'enquête. Toutefois, nos contrôles aléatoires ont permis de constater des défaillances d'affichage dans plusieurs d'entre elles.

Il convient de souligner que l'élaboration du projet a été menée dans un esprit de concertation avec la population, avec une volonté de transparence et de communication. À ce titre, une exposition temporaire et itinérante a été organisée dans plus d'une dizaine de lieux publics du territoire, et se poursuivait à ce jour.

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans des conditions satisfaisantes :

- le dossier a été intégralement mis en ligne sur le site internet du syndicat mixte avant le début de l'enquête ; et sur le site internet de l'enquête publique dès l'ouverture ;
- les registres « papier » ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les dix lieux accueillant les onze permanences, aux jours et heures d'ouverture habituels. Ils ont été clos à l'issue de l'enquête par la présidente de la commission ;

- Un registre électronique, ainsi qu'une adresse courriel dédiée au recueil des observations, ont été mis en place dès le premier jour de l'enquête et sont restés actifs jusqu'à sa clôture.

Aucun incident notable n'est à signaler concernant le déroulement de l'enquête publique.

Commentaires de la commission :

La commission d'enquête tient à saluer la qualité de l'organisation matérielle de l'enquête publique, ainsi que la diversité des moyens mobilisés pour assurer l'information du public. Le recours aux outils numériques, en complément des supports traditionnels, a permis une accessibilité satisfaisante au dossier. Toutefois, des disparités ont été constatées quant à la diffusion locale de l'information, en particulier dans certaines communes rurales. La commission recommande, pour de futures procédures, un suivi plus systématique de l'affichage communal et une sensibilisation accrue en amont, notamment via les relais municipaux. Elle souligne enfin que cette enquête s'est inscrite dans une démarche de concertation plus large, favorable à l'appropriation progressive du projet par les habitants du territoire.

I-4. Interventions du public

Nous considérons que :

- toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer sur le registre d'enquête lors des permanences ont pu le faire aisément et ont été reçues par les membres de la commission présents ;
- toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer sur le registre d'enquête en dehors des permanences ont pu le faire aisément dans toutes les communes où les registres ont été déposés ;
- toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer sur le registre d'enquête dématérialisé ont pu le faire aisément ;
- l'ensemble des observations émises, qu'elles soient écrites ou orales, ont été analysées et reprises dans le procès-verbal de synthèse des observations, et une réponse écrite du pétitionnaire a été apportée dans le mémoire en réponse, annexé au rapport circonstancié ;
- toutes les demandes d'informations formulées au cours de l'enquête publique ont reçu une réponse appropriée ;
- le public s'est modérément déplacé dans les lieux de permanence, dont pas du tout à certains endroits, seules 10 observations ont été inscrites sur les registres papier ;
- le site internet a enregistré 2 342 visites, et 22 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé. Cela témoigne d'un intérêt plus marqué pour la consultation en ligne, et certainement d'une évolution des pratiques de participation vers les outils numériques.

Commentaire de la commission :

La commission relève que les observations reçues, bien que peu nombreuses au regard de la population concernée, ont porté sur des thématiques pertinentes, témoignant d'un intérêt ciblé pour certaines dimensions du projet. Elle considère que, même en nombre limité, ces contributions ont apporté un éclairage utile à l'analyse du projet.

I-5. Avis des entités administratives – Services de l'État concernant le dossier et le projet

Le SCoT a fait l'objet d'avis et d'observations des personnes publiques associées :

Ardenne Métropole	Avis réputé favorable (reçu hors délai)
Ardenne Rives de Meuse	Avis favorable
Ardennes Thiérache	Avis favorable
Chambre d'Agriculture des Ardennes	Avis favorable assorti de remarques
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	Avis réputé favorable (reçu hors délai)
CCI Marne-Ardennes	Avis favorable
Conseil Départemental des Ardennes	Avis réputé favorable (reçu hors délai)
EPAMA	Avis favorable assorti d'une remarque
Etat	Avis favorable assorti d'une annexe technique
Parc Naturel Régional des Ardennes	Avis favorable assorti de préconisations
PETR du Pays de Thiérache	Avis réputé favorable (non reçu)
Portes du Luxembourg	Avis favorable
Région Grand Est	Avis réputé favorable (reçu hors délai)
Syndicat Mixte du SCoT Sud-Ardennes	Avis favorable
Vallées et Plateau d'Ardenne	Avis favorable

L'intégralité des avis émis sont favorables, certains sont assortis de remarques ou de préconisations.

I-6- Avis de la MRAe

La MRAe, a publié le 21 janvier 2025 son avis sur le SCoT, avec des recommandations. L'Autorité environnementale recommande, de manière synthétique, d'encadrer plus fermement les consommations d'espaces agricoles et naturels, en :

- justifiant plus précisément les besoins de développement, notamment en matière de productions de logements ;

- densifiant davantage ;
- priorisant strictement la réhabilitation de logements vacants ;
- ciblant précisément les friches à réhabiliter ou renaturer.

Par ailleurs, la MRAe recommande de protéger davantage les réservoirs de biodiversité, les terres agricoles à forte valeur agronomique et les autres milieux naturels du territoire, en limitant drastiquement l'urbanisation de ces espaces, l'installation de dispositif EnR ou les aménagements touristiques.

I-7. Avis de la commission d'enquête par thématique

I-7.1. Organisation de l'espace à travers l'armature territoriale

La commission d'enquête reconnaît que le territoire concerné par le SCoT est vaste, hétérogène et administrativement complexe : il couvre 222 000 ha, regroupe 195 communes au sein de cinq EPCI, et se caractérise par une structuration territoriale fondée sur des pôles de tailles et de fonctions diverses (pôles majeurs, pôles urbains, pôles de services, pôles d'équilibre, communes rurales). Cette diversité territoriale et fonctionnelle constitue un défi réel pour l'élaboration d'un document de planification cohérent et partagé.

La commission salue l'effort de structuration du territoire autour de cette armature territoriale hiérarchisée et la reconnaissance de ses quatre entités paysagères, qui dépasse les simples logiques administratives.

Néanmoins, plusieurs limites ont été relevées, en particulier sur la manière dont cette armature est traduite dans les orientations du SCoT :

- les orientations restent souvent très générales et se limitent à des objectifs sans préciser les moyens concrets pour les atteindre. La commission partage sur ce point les observations de la Région et regrette que le projet n'ait pas été accompagné d'un programme d'actions, alors même que cette possibilité est désormais prévue par le Code de l'Urbanisme (art. L.141-4) ;
- la justification avancée par le Syndicat Mixte — à savoir qu'il s'agit d'un premier SCoT sur un territoire étendu et complexe — est compréhensible, mais ne saurait totalement justifier l'absence de pistes opérationnelles. L'opposabilité du DOO ne dispense pas de clarifier les leviers d'action envisageables, même à titre indicatif ;
- la réponse quant aux modalités fonctionnelles de mise en œuvre (commune, EPCI, porteur de projet selon les cas) reste trop vague pour offrir une vision claire de la gouvernance et de la répartition des responsabilités.

Par ailleurs, la commission note que les modalités de suivi du SCoT sont évoquées (état initial, suivi annuel, évaluation à six ans), mais que leur mise en œuvre concrète reste à formaliser. Les garanties sur la capacité réelle du Syndicat Mixte à piloter ce suivi et à produire des avis éclairés sur les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, cartes communales) ainsi que sur les Plans de Mobilités et les Programmes Locaux de l'Habitat devront être précisées à l'avenir.

En conclusion, si la commission reconnaît les contraintes inhérentes à un premier exercice de planification à cette échelle, elle estime que le SCoT gagnerait en lisibilité et en efficacité s'il s'accompagnait d'un socle plus clair de modalités d'application, voire d'un programme d'actions. Cela permettrait une meilleure appropriation par les acteurs du territoire et renforcerait sa portée opérationnelle.

I-7.2. Démographie et habitat

La commission d'enquête salue la qualité du diagnostic établi dans le cadre du SCoT Nord-Ardennes concernant les questions démographiques et les problématiques d'habitat. Elle reconnaît la lucidité du porteur de projet sur les fragilités structurelles du territoire, notamment la baisse continue de la population, le déficit migratoire, la précarité du parc de logements, la vacance élevée, ainsi que l'inadéquation entre l'offre existante et les besoins des ménages.

La commission partage le constat d'une situation préoccupante qui appelle une mobilisation forte et cohérente des politiques d'aménagement et d'habitat. Elle prend acte des objectifs affichés dans le PAS, notamment :

- la stabilisation puis la relance démographique ;
- le soutien à la production de logements, en neuf comme en réhabilitation ;
- l'adaptation du parc aux besoins réels des habitants et à leur parcours résidentiel.

Elle note également que certaines orientations, notamment en matière de vacance, de précarité énergétique, et de développement de logements adaptés (notamment de petite taille), sont bien identifiées.

Cependant, la commission formule plusieurs remarques :

- un déficit de traduction opérationnelle.
Si les orientations générales sont pertinentes, elles ne sont pas accompagnées de leviers d'action concrets ou d'indications de mise en œuvre. Hormis quelques objectifs chiffrés, notamment pour la construction neuve ou le logement social, le DOO reste peu prescriptif. La commission regrette l'absence d'éléments de méthode, de phasage ou de coordination intercommunale, qui permettraient d'atteindre les ambitions affichées ;
- des projections démographiques ambitieuses mais peu justifiées.

Le choix d'une reprise démographique progressive (phase de stabilisation puis phase de croissance), apparaît optimiste, au regard des tendances récentes. Aucune démonstration n'est apportée quant à la faisabilité de cette trajectoire, ni sur les conditions à réunir pour inverser durablement le déficit migratoire. La commission craint que ces hypothèses ne relèvent davantage d'intentions que de stratégies territoriales fondées ;

- des réponses incomplètes aux besoins sociaux spécifiques.
Si les problématiques des jeunes et des séniors sont abordées, les besoins des publics précaires ou des personnes en situation de handicap auraient pu être plus approfondis. La commission considère qu'une approche plus intégrée dans les documents stratégiques locaux permettrait de mieux articuler les politiques d'habitat avec les enjeux sociaux ;
- des recommandations extérieures partiellement prises en compte.
La commission prend acte de certaines modifications proposées par le Syndicat Mixte (notamment la suppression de la clause d'adaptation locale dans le DOO), mais relève que plusieurs recommandations formulées par la Région et la MRAe — telles que la définition d'un objectif de réhabilitation chiffré ou d'un taux de vacance cible — n'ont pas été intégrées, au motif qu'elles ne relèvent pas d'une obligation légale. La commission estime pourtant que l'enjeu impose d'aller au-delà du strict cadre réglementaire et qu'il semble nécessaire que ces objectifs soient retranscrits dans les documents stratégiques locaux.

En conclusion, la commission considère que le volet « démographie et habitat » constitue un enjeu majeur pour le territoire du SCoT Nord-Ardennes. Le diagnostic est solide et les enjeux bien identifiés. Néanmoins, les ambitions affichées dans le PAS sont élevées et ne sont pas suffisamment soutenues par des dispositifs précis, des outils de mise en œuvre, ni des mécanismes de suivi et d'évaluation à la hauteur des défis. Le risque est que ces orientations, malgré leur pertinence, restent sans effet réel sur les dynamiques territoriales.

I-7.3. Économie

La commission d'enquête reconnaît que le SCoT Nord-Ardennes traite une thématique économique particulièrement sensible pour le territoire, confronté à une déprise industrielle historique, à des mutations profondes du tissu productif et à une faible attractivité externe. Elle note avec intérêt que le Syndicat Mixte a choisi de faire de l'économie une priorité transversale de son projet de territoire.

Le diagnostic économique présenté est globalement solide : il met bien en évidence les forces (industrie, position transfrontalière, dynamique interne de création d'entreprises, rôle potentiel du tourisme) et les faiblesses (perte d'emplois, vacance commerciale, faible attractivité, pression sur les commerces de proximité).

La commission salue également l'existence d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique qui décline les objectifs économiques dans des secteurs clés (commerce, artisanat, logistique) et introduit des critères d'installation cohérents avec une logique de maîtrise foncière et de redynamisation des pôles existants.

La commission a pris connaissance de l'avis de l'Autorité environnementale, qui critique l'orientation jugée prioritairement économique du SCoT, au détriment de la préservation environnementale. Elle estime que cet équilibre est complexe mais essentiel. La commission relève que de nombreuses orientations du DOO incluent des mesures favorables à la préservation de l'environnement : trame verte et bleue, sobriété foncière, gestion économe de l'espace, renaturation des friches industrielles ce qui contribue à cet équilibre.

Cependant, la commission formule plusieurs observations :

- une ambition économique affirmée mais peu structurée.

Le SCoT affiche des orientations économiques générales, souvent formulées de manière souple afin de laisser des marges de manœuvre aux EPCI. Si cette souplesse peut favoriser l'adhésion politique, elle fragilise la portée opérationnelle du document. La commission estime que certains axes (développement transfrontalier, valorisation touristique, soutien aux commerces de proximité) auraient mérité un cadrage plus clair, avec des objectifs mesurables ou un plan d'actions minimal ;

- la prise en compte de l'agriculture.

La commission a pris connaissance de l'avis de la Chambre d'agriculture sur le fait que l'analyse de l'activité agricole est insuffisamment développée dans le diagnostic, notamment sous l'angle de son potentiel économique et structurant. Elle note que le PAS et le DOO n'ignorent pas la filière agricole, avec plusieurs orientations consacrées à la protection du foncier agricole, à la diversification des productions, et au développement des circuits courts ;

- un levier touristique à clarifier.

Le tourisme est identifié comme un axe stratégique de développement par le SCoT. Toutefois, les données utilisées (notamment issues de 2017) sont obsolètes, comme le souligne le Département des Ardennes, et le positionnement du territoire dans une logique touristique structurée reste encore peu explicite dans les orientations du DOO.

En conclusion, la commission estime que la dimension économique du SCoT est bien identifiée comme prioritaire par le porteur de projet, ce qui correspond aux défis du territoire. Toutefois, elle regrette que la traduction de cette ambition dans les pièces opposables (DOO et DAACL) reste encore trop peu prescriptive et insuffisamment territorialisée.

L'articulation avec les exigences environnementales et la mise en valeur des filières locales (agriculture, tourisme, artisanat) pourraient être mieux intégrées à une stratégie de développement économique durable. Il en résulte un document qui, s'il reflète les intentions légitimes des élus, manque de précision pour devenir un véritable levier de redéveloppement économique à l'échelle du SCoT.

I-7.4. Prévisions démographiques et économiques

La commission constate que les prévisions économiques du SCoT reposent sur une approche résolument optimiste, qui fait le pari d'une reprise structurelle de l'emploi et d'un dynamisme entrepreneurial renouvelé. Cette orientation est compréhensible

dans un contexte de redéfinition du modèle économique local, notamment après des décennies de déclin industriel.

La commission souligne que l'écart entre les intentions affichées et la capacité d'action concrète reste flou. L'objectif de renforcer l'attractivité économique par la redynamisation, la valorisation du campus SupArdenne ou l'implantation de nouvelles entreprises suppose une coordination plus explicite avec les outils opérationnels existants : stratégies d'accueil d'activités, aides à l'installation, ou gestion des friches. À ce titre, le rôle précis des EPCI dans l'atteinte de ces objectifs pourrait être précisé.

En particulier, la commission note que les dynamiques de création d'entreprises locales sont principalement portées par des structures individuelles, dont la pérennité économique est souvent fragile. Il conviendrait peut-être d'adosser cette dynamique à des politiques de soutien à l'entrepreneuriat ou de montée en gamme des services.

S'agissant des prévisions démographiques, la commission note que le SCoT fait un choix stratégique : anticiper une stabilisation démographique, puis une légère reprise, comme levier de mobilisation territoriale. Ce choix a le mérite de fixer une ambition.

Cependant, la commission observe que la traduction quantitative de cette ambition en besoin de logements semble insuffisamment justifiée au regard des réalités actuelles du territoire. La production envisagée de 830 logements par an ne s'appuie pas sur une analyse fine des capacités territoriales à court et moyen terme : foncier mobilisable, acceptabilité sociale, faisabilité économique, contraintes d'équipements et de services. Elle constate que le scénario retenu pour élaborer la stratégique économique et résidentielle du SCoT s'appuie sur l'hypothèse haute.

Enfin, la commission souligne l'absence de lien entre prévisions et gestion du parc existant. L'objectif de production neuve ne peut être abordé indépendamment des enjeux de vacance, d'occupation et de réhabilitation. À ce titre, une meilleure articulation entre production neuve et traitement qualitatif du parc existant permettrait de consolider la stratégie résidentielle.

En conclusion, la commission pense que le SCoT affiche des prévisions cohérentes avec l'ambition de relance territoriale, mais qu'il gagnerait à en renforcer la crédibilité par une modélisation plus détaillée, une articulation plus claire avec les outils opérationnels existants, et une mise en perspective des contraintes territoriales réelles. L'intégration d'indicateurs de suivi spécifiques à ces prévisions paraît indispensable à leur pilotage dans le temps.

I-7.5. Foncier

La commission d'enquête reconnaît que le Syndicat Mixte a fait un effort pour réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), en lien avec les objectifs de la loi Climat et Résilience. Le choix d'exclure l'impact de l'A304 dans les calculs est compréhensible, mais certains points restent discutables, notamment la méthode utilisée pour retrancher les surfaces réellement consommées en 2013.

La commission souligne que les données utilisées par le SCoT (issues du portail national de l'artificialisation des sols) ne sont pas les mêmes que celles utilisées par la Région Grand Est (OCSGE), et que le SCoT a été arrêté avant le SRADDET, ce qui crée des écarts de chiffres et complique l'analyse. Le SCoT prévoit 391 ha consommés entre 2021 et 2031, alors que le SRADDET en accorde seulement 286 ha.

Cette différence devra être clarifiée lors de la mise en compatibilité future avec le SRADDET.

La commission salue les efforts du SCoT pour privilégier la densification des villes existantes, la mobilisation des friches et la réduction de la vacance des logements et locaux. Toutefois, ces friches sont souvent difficiles à réhabiliter (pollution, coût élevé), et il faudra des moyens importants pour y parvenir. Le Syndicat Mixte devra donc s'assurer que les communes et les intercommunalités disposent de l'accompagnement nécessaire.

En conclusion, la commission souligne qu'il est important que le SCoT accompagne les communes dans l'adaptation de leurs documents d'urbanisme pour atteindre les objectifs ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à l'horizon 2050. Elle invite, à travers les documents locaux d'urbanisme, à favoriser la bonne intégration des futures opérations d'aménagement et de construction sur le plan architectural, paysager et social.

I-7.6. Mobilité et équipements

La commission constate que le territoire du SCoT Nord-Ardennes reste fortement dépendant de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien, notamment en raison de sa configuration géographique. Toutefois, certains efforts émergent, comme le développement des transports en commun sur Ardenne Métropole, les modes de déplacement doux (vélos en libre-service) ou les aires de covoiturage, encore peu nombreuses.

La desserte ferroviaire est plutôt bonne, avec un réseau de gares bien réparti et une ligne fréquentée entre Charleville-Mézières et Reims. Le SCoT met également en avant l'amélioration de l'accessibilité aux services essentiels (équipements de santé, éducation, culture), ce qui est important dans un territoire avec une population vieillissante et des communes parfois isolées.

La commission regrette que l'aspect transfrontalier (avec la Belgique et le Luxembourg) ne soit pas assez approfondi dans le SCoT, alors qu'il représente un enjeu fort pour les déplacements et l'emploi. Elle prend toutefois acte de l'engagement du Syndicat Mixte à intégrer ces éléments dans les documents à venir.

Concernant la reconversion des friches, la commission comprend que leur transformation soit complexe, mais souligne que leur proximité avec certaines gares représente un vrai potentiel pour encourager les mobilités durables. Il serait utile d'approfondir cette piste dans le DOO avec plus d'objectifs concrets.

La commission note aussi que le risque de report du trafic poids lourds sur les routes locales, en cas de mise en place d'une écocontribution ailleurs, doit faire l'objet d'une vigilance particulière. Des études complémentaires pourraient être nécessaires pour anticiper les impacts et adapter les infrastructures si besoin.

Enfin, la commission prend en compte les remarques du Département sur certains équipements publics insuffisamment pris en compte dans le diagnostic (maisons de solidarité, services de santé pour la petite enfance) et considère que ces éléments méritent d'être intégrés plus clairement à l'avenir.

En conclusion, la commission salue les avancées engagées en matière de mobilité et d'équipements, tout en soulignant plusieurs points de vigilance à approfondir pour mieux répondre aux spécificités territoriales, notamment en lien avec les enjeux transfrontaliers, la reconversion des friches ferroviaires et industrielles et l'adaptation des infrastructures aux besoins actuels et futurs.

I-7.7. Paysages et patrimoines

Le SCoT Nord-Ardennes met en avant la richesse et la diversité des paysages de son territoire : forêts denses, vallées spectaculaires, collines bocagères, zones urbaines historiques, Cette diversité est un véritable atout pour l'identité du territoire, le cadre de vie des habitants, et le développement du tourisme.

La commission apprécie la prise en compte des quatre grandes unités paysagères du territoire : le plateau de l'Ardenne, la dépression pré-ardennaise, les crêtes centrales et la Thiérache. Chacune bénéficie d'une analyse paysagère fine et d'objectifs adaptés pour en préserver les qualités tout en valorisant leurs potentialités.

Le patrimoine bâti et naturel est bien mis en valeur, notamment les châteaux, fortifications, églises fortifiées, ou encore les paysages de bocage. Le PNR des Ardennes est un acteur important dans cette dynamique, en lien avec des projets d'écotourisme et de valorisation transfrontalière.

La commission salue les efforts faits pour :

- préserver les paysages emblématiques (points de vue, balcons, forêts, bocages, etc...) ;

- intégrer les paysages dans les projets urbains ;
- valoriser le patrimoine militaire, tout en respectant les continuités écologiques (comme souligné par le PNR) ;

Elle estime que la réponse du Syndicat Mixte au PNR concernant l'impact des mises en accès au patrimoine fortifié sur la trame verte et bleue est appropriée : les projets futurs devront respecter les principes environnementaux (évitement, réduction, compensation).

En conclusion, la commission souligne la qualité du travail réalisé en matière de paysages et de patrimoine, qui sont des leviers forts pour l'attractivité et l'économie locale. Le travail engagé dans ce domaine constitue un socle pertinent pour un développement durable du territoire.

I-7.8. Environnement

De manière générale, la commission considère que les enjeux environnementaux sont bien intégrés au projet de SCoT, à travers une prise en compte équilibrée des dimensions écologiques, climatiques et énergétiques. Le Syndicat Mixte fait preuve d'une réelle volonté d'adaptation, notamment en réponse aux observations de l'État, de l'Autorité environnementale et des parties prenantes locales.

La richesse écologique du territoire est reconnue, avec des actions ciblées sur la préservation de la biodiversité, des zones humides, des prairies, et la trame verte et bleue.

La commission prend acte des propositions de clarification des orientations 17.1 et 17.2, mais estime que la reformulation de l'orientation 17.1 reste insuffisamment engagée sur la préservation des réservoirs majeurs de biodiversité face à l'urbanisation.

Elle souligne également l'importance de mieux encadrer les aménagements touristiques pour éviter les impacts sur les milieux sensibles.

Concernant les enjeux climatiques, le projet prend en compte le changement climatique et les risques associés (inondations, mouvements de terrain, radon, etc...).

La commission salue les mesures proposées pour limiter l'exposition aux risques naturels et technologiques, ainsi que l'intégration d'une analyse de vulnérabilité climatique.

Elle invite toutefois à renforcer les mesures locales d'adaptation, notamment en lien avec l'urbanisation future.

Quant aux enjeux énergétiques, des efforts notables sont observés en matière de sobriété énergétique et diversification du mix énergétique, avec un fort recours à l'énergie nucléaire et des perspectives de développement des énergies renouvelables.

La commission note avec intérêt les précautions prévues concernant la méthanisation, l'impact foncier et paysager, ainsi que la cohérence avec l'activité agricole.

Elle invite à mieux articuler les objectifs du SCoT avec les déclinaisons opérationnelles attendues dans les documents d'urbanisme locaux.

La commission note que de nombreuses observations recueillies au cours de l'enquête et des permanences ont porté sur l'identification, au sein de la trame verte et bleue, de la Vallée de la Chiers comme milieu humide. La commission constate que la définition de la sous-trame des milieux humides s'est appuyée d'une part sur des zones humides protégées, remarquables et diagnostiquées selon des méthodes scientifiques et d'autre part sur des Zones à Dominante Humide (ZDH) et Zone Potentiellement humide (ZPH), qui ne sont pas réglementaires et n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques. Cette méthode aboutit à une disparité de traitement à l'échelle du territoire. Par exemple, la Vallée de la Chiers relève d'une zone humide protégée, remarquable et diagnostiquée, tandis que la Vallée de la Meuse en aval relève d'une Zone à Dominante Humide (ZDH).

La commission souligne que cette différenciation n'est pas sans conséquence sur les possibilités d'urbanisation. Les zones humides protégées sont considérées comme réservoirs de biodiversité majeurs, où l'urbanisation est plus contrainte par les politiques locales. En revanche, les zones à dominante humide sont considérées comme réservoirs de biodiversité complémentaires, où l'urbanisation est possible si elle ne remet pas en cause leurs fonctionnalités écologiques.

En conclusion, la commission salue la qualité du travail fourni, tout en suggérant de renforcer certaines orientations pour les rendre plus contraignantes et cohérentes avec les enjeux environnementaux identifiés. Elle souligne que les nombreux ajustements proposés par le Syndicat Mixte vont dans le bon sens, mais attire l'attention sur la nécessité de garantir l'effectivité des mesures proposées, en particulier sur les réservoirs de biodiversité et les milieux humides. Par ailleurs, la commission souhaiterait que la cartographie de la sous-trame des milieux humides soit plus cohérente à l'échelle du SCoT Nord-Ardennes.

Chapitre II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Compte tenu des constats développés ci-dessus, la commission d'enquête estime que le dossier de SCoT a été élaboré et rédigé de manière qualitative, ce qui témoigne d'un travail sérieux et structuré de la part du Syndicat Mixte. Les points suivants sont particulièrement à souligner :

- le dossier a été élaboré et rédigé avec rigueur et dans un souci de qualité ;
- le SCoT s'appuie sur un diagnostic territorial solide qui permet de bien d'identifier les enjeux majeurs ;
- le projet affiche une ambition optimiste de relance territoriale, reposant toutefois sur des prévisions parfois idéalisées ;
- la dimension économique présentée dans le document est appréhendée de manière suffisante par le Syndicat Mixte ;
- le SCoT présente des avancées tangibles en matière de mobilité, d'équipements et de services.

Cependant, plusieurs aspects mériteraient d'être approfondis ou réajustés afin de renforcer la cohérence, l'efficacité et l'opérationnalité du projet :

- les ambitions fixées dans le Projet d'Aménagement Stratégique gagneraient à être davantage alignées avec les réalités économiques et sociales du territoire ;
- certaines orientations apparaissent encore trop générales. Elles pourraient être plus prescriptives, notamment pour servir d'appui clair aux documents d'urbanisme locaux ;
- la dynamique transfrontalière demeure insuffisamment explorée ;
- la faisabilité de la reconversion des friches industrielles et ferroviaires reste à documenter davantage, avec des scénarios d'actions plus concrets ;
- la représentation cartographique de la sous-trame des milieux humides devrait être plus cohérente à l'échelle du SCoT ;
- le SCoT gagnerait en lisibilité et en efficacité s'il s'accompagnait d'un socle plus clair de modalités d'application, incluant un programme d'actions détaillant les différents leviers d'action possibles à mettre en œuvre dans les différentes thématiques.
- les modalités de suivi restent à affiner. Elles pourraient devenir plus dynamiques, opérationnelles et productives, pour permettre un réel pilotage du SCoT dans le temps ;
- une stratégie de communication plus proactive et pédagogique serait bienvenue, tant pour informer le public que pour favoriser l'appropriation des enjeux.

La commission regrette que le mémoire en réponse aux observations du public et aux interrogations de la commission se soit limité à reprendre des éléments déjà présents dans le dossier, sans apporter d'explications complémentaires ou de clarifications pédagogiques. Cela nuit à la transparence et à la compréhension du projet par le public.

Au regard des éléments précités, la commission considère que le SCoT, dans sa version actuelle, constitue une base solide, mais qu'il nécessite encore des ajustements notables sur plusieurs points essentiels, afin de mieux répondre aux enjeux du territoire et aux attentes du public.

**La commission d'enquête émet UN AVIS FAVORABLE au
projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
Nord-Ardennes élaboré par le Syndicat Mixte
du SCoT Nord-Ardennes.**

Cet avis favorable est assorti d'une réserve et de deux recommandations, détaillées ci-après :

Réserve :

- retravailler la trame verte et bleue, en particulier la cartographie des milieux humides, diagnostiqués ou potentiels, afin de garantir une meilleure cohérence à l'échelle du territoire. Cette harmonisation visera à renforcer l'équité territoriale et à améliorer la lisibilité du document pour les administrés.

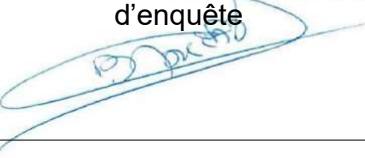
Recommandations :

- intégrer au SCoT un programme d'actions, comme le permet l'article L 141-19 du Code de l'Urbanisme, afin de :
 - traduire de manière opérationnelle les objectifs stratégiques du document ;
 - détailler les leviers d'action mobilisables dans chaque thématique ;
 - faciliter la mise en œuvre par les collectivités territoriales ;
- affiner les modalités de suivi et d'évaluation du SCoT, afin de :
 - garantir un pilotage dynamique du projet ;
 - permettre un réajustement régulier de ses contenus en fonction de son évolution et de ses résultats sur le terrain ;
 - faire du SCoT un outil vivant et réellement mobilisable à l'échelle du territoire.

Un exemplaire original de notre rapport, de nos conclusions et de notre avis sera remis au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes.

Le même jour, un exemplaire dématérialisé de notre rapport, de nos conclusions et de notre avis sera transmis au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes et au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Charleville-Mézières, le 6 juin 2025

M ^{me} Brigitte MARÉCHAL Présidente de la commission d'enquête 	M. Jean-Louis MARCEAU Membre titulaire 	M. Johan TOTAIN Membre titulaire 
--	--	--

Département des Ardennes

Décision du Tribunal Administratif du 18 mars 2025

ENQUÊTE PUBLIQUE n° E 25000022/51

Arrêté du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes n° 001-25 du 28 mars 2025

Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE NORD-ARDENNES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD-ARDENNES



Pièce 4 : DOCUMENTS JOINTS

Le 6 juin 2025

M^{me} Brigitte MARÉCHAL
Présidente de la commission
d'enquête

M. Jean-Louis MARCEAU
Membre titulaire

M. Johan TOTAIN
Membre titulaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
18 mars 2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

N° E25000022 /51

Le vice-président

E- Décision désignation commission d'enquête

Vu enregistrée le 7 mars 2025, la lettre par laquelle le président du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes par le Syndicat mixte du SCot Nord-Ardennes dont le siège est en Mairie de SEDAN (08200), 6 rue de la Rochefoucauld.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

Vu la délégation de la présidente du tribunal en date du 2 mai 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme Brigitte MARECHAL

Membres titulaires :

M. Jean-Louis MARCEAU
M. Johan TOTAIN

Membre suppléant :

M. Rémy COUCHON

En cas d'empêchement de Mme Brigitte MARECHAL, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Louis MARCEAU, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Rémy COUCHON, membre suppléant.

Désignation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

Document joint n° 1
(2/2)

2

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes, à Mme Brigitte MARECHAL, à M. Jean-Louis MARCEAU, à M. Johan TOTAIN et à M. Rémy COUCHON.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 mars 2025.

Le vice-président,

signé

Antoine DESCHAMPS



Désignation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

N°001-25

Syndicat mixte du Schéma de
Cohérence Territoriale
Nord-Ardennes

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE (SCoT) NORD-ARDENNES**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT Mixte DU SCOT NORD-ARDENNES,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27, définissant le champ d'application, la procédure et le déroulement d'une enquête publique,
- Vu la délibération du Comité syndical du 10 octobre 2024 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes,
- Vu, la délibération du Comité syndical du 27 février 2025 tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre du SCoT Nord-Ardennes,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe 2025AGE10 sur le projet d'élaboration du SCoT Nord-Ardennes,
- Vu la décision n°E25000022/51 en date du 18 mars 2025, relative à la désignation d'une commission d'enquête par Monsieur le Vice -Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,
- Vu, le dossier d'enquête relatif au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes,

Après concertation avec la commission d'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

L'enquête publique vise à informer la population et recueillir les avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes.

Ce projet est un document stratégique qui définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2045. Il couvre un périmètre de 195 communes, représentant environ 200 000 habitants sur une superficie de 222 000 hectares. Le SCoT vise à structurer le développement équilibré du territoire, en coordonnant les politiques d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'environnement et d'économie.

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, 6 rue de la Rochefoucauld, 08200 SEDAN.

La personne responsable du projet de SCoT est Monsieur Didier HERBILLON, Président du Syndicat Mixte.

Arrêté du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes

ARTICLE 2 : Dates de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi 14 avril 2025 à 9h00 au mercredi 14 mai 2025 à 17h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Commission d'enquête

Par décision n°E25000022/51 en date du 18 mars 2025, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission d'enquête composée de :

- Mme Brigitte MARECHAL, en tant que Présidente ;
- MM. Jean-Louis MARCEAU et Johan TOTAIN, en tant que membres titulaires ;
- M. Rémy COUCHON, en tant que membre suppléant.

ARTICLE 4 : Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux L'Union/L'Ardennais et la Revue agricole des Ardennes.

Cet avis sera affiché aux sièges du Syndicat mixte et des 5 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, à la Préfecture des Ardennes, à la Sous-Préfecture de Sedan et aux lieux de permanence de l'enquête publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera en outre publié sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI08042.html>, ainsi que sur le site internet du Syndicat Mixte à l'adresse suivante : www.scot-na.fr.

ARTICLE 5 : Dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête se compose :

- du projet de SCoT Nord-Ardennes, comprenant :
 - la délibération du Comité syndical en date du 10 octobre 2024 arrêtant le projet de SCoT Nord Ardennes ;
 - le Rapport de présentation, comprenant notamment l'évaluation environnementale ;
 - le Projet d'Aménagement Stratégique ;
 - le Document d'Orientation et d'Objectifs.
- d'une note sur les textes qui régissent l'enquête publique et sur la procédure administrative,
- du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet,
- des avis émis par les intercommunalités membres, les personnes publiques associées et consultées sur le projet de SCoT ;
- de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse aux avis reçus.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sera consultable du lundi 14 avril (9h00) au mercredi 14 mai (17h00) 2025 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs :

- en format papier, dans les lieux recevant les permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Arrêté du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes

EPCI	Lieux
Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes	Mairie de Sedan 6, rue de la Rochefoucauld 08200 Sedan
Ardenne Métropole	Mairie de Charleville-Mézières Place Jacques Félix 08000 Charleville-Mézières
Vallées et Plateau d'Ardenne	Médiathèque Voyelles 2, place Jacques Félix 08000 Charleville-Mézières
	Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne 46, rue Pasteur 08800 Monthermé
	Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne 6-8, rue de Montmorency 08230 Rocroi
Ardenne Rives de Meuse	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse 29, rue Méhul 08600 Givet
	Mairie de Fumay 14, place Lambert Hamaide 08170 Fumay
Ardennes Thiérache	Communauté de communes Ardennes Thiérache 4-6, impasse de la Fontaine 082620 Maubert-Fontaine
Portes du Luxembourg	Maison France Service 37ter, avenue du Général de Gaulle 08110 Carignan
	Maison France Service Avenue du Moulin Lavigne 08210 Mouzon

- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.splxdemat.fr/Xenquetes/GI08042.html> ;
- sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, à l'adresse suivante : www.scot-na.fr.

ARTICLE 7 : Permanences

La commission d'enquête représentée par au moins un membre recevra le public lors de **11** permanences qui se tiendront :

EPCI	Lieux	Jours	Heures
Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes	Mairie de Sedan 6, rue de la Rochefoucauld 08200 Sedan	Lundi 14 avril	De 9h00 à 12h00
	Mairie de Sedan 6, rue de la Rochefoucauld 08200 Sedan	Mercredi 14 mai	De 14h00 à 17h00

Arrêté du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes

Ardenne Métropole	Mairie de Charleville-Mézières Place Jacques Félix 08000 Charleville-Mézières	Lundi 14 avril	De 14h00 à 17h00
	Médiathèque Voyelles 2, place Jacques Félix 08000 Charleville-Mézières	Samedi 26 avril	De 10h00 à 13h00
Vallées et Plateau d'Ardenne	Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne 46, rue Pasteur 08800 Monthermé	Mardi 15 avril	De 9h00 à 12h00
	Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne 6-8, rue de Montmorency 08230 Rocroi	Jeudi 24 avril	De 14h00 à 17h00
Ardenne Rives de Meuse	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse 29, rue Méhul 08600 Givet	Mardi 15 avril	De 14h00 à 17h00
	Mairie de Fumay 14, place Lambert Hamaide 08170 Fumay	Mardi 13 mai	De 9h00 à 12h00
Ardennes Thiérache	Communauté de communes Ardennes Thiérache 4-6, impasse de la fontaine 082620 Maubert-Fontaine	Jeudi 24 avril	De 9h00 à 12h00
Portes du Luxembourg	Maison France Service Avenue du Moulin Lavigne 08210 Mouzon	Mardi 29 avril	De 9h00 à 12h00
	Communauté de communes Portes du Luxembourg 37 Ter, avenue du Général de Gaulle 08110 Carignan	Mardi 29 avril	De 14h00 à 17h00

ARTICLE 8 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement côtés et paraphés par la Présidente de la commission d'enquête, et déposés aux lieux des permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures de ses permanences ;
- être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI08042.html> ;
- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@scot-na.fr ;
- être adressées par voie postale à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte, 6 rue de la Rochefoucauld, 08200 SEDAN.

Les observations et propositions du public recueillies dans les registres papiers seront consultables dans le registre où elles ont été portées.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique à l'adresse contact@scot-na.fr seront annexées au registre du Syndicat Mixte dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public recueillies par voie électronique sur registre dématérialisé (<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI08042.html>) seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par la Présidente de la commission d'enquête. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique, la Présidente de la Commission rencontrera un représentant du Syndicat Mixte et lui remettra le procès-verbal de synthèse des observations. Le Syndicat Mixte disposera d'un délai de quinze jours à compter de cette rencontre pour produire ses observations.

La Présidente de la Commission locale disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre au Président du Syndicat Mixte le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête formulant un avis sur le projet de SCoT Nord-Ardennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

- À l'issue de l'enquête, le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :
 - au siège du Syndicat Mixte ;
 - aux sièges des 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;
 - à la Préfecture des Ardennes.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront consultables par le public pendant un an sur les sites internet :

- du registre dématérialisé : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI08042.html> ;
- et du Syndicat Mixte : www.scot-na.fr.

ARTICLE 10 : Décision

À l'issue de l'enquête, le projet de SCoT Nord-Ardennes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Syndicat Mixte.

ARTICLE 11 : Information complémentaire

Des informations peuvent être demandées auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, 6 rue de la Rochefoucauld, 08200 SEDAN, et par téléphone au 06.29.48.24.95.

Arrêté du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes

ARTICLE 12 : Exécution

Copie du présent arrêté sera adressée aux 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, aux 195 communes du périmètre, à la préfecture des Ardennes, à la Présidente et membres titulaires de la commission d'enquête, ainsi qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Sedan, le 28/03/2025

Le Président,



Didier HERBILLON

Arrêté du Syndicat Mixte du SCoT-Nord-Ardennes

annonces légales

rété préfectoral à publier les annonces judiciaires et légales pour le département des Ardennes.
re de la Culture du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification
es judiciaires et légales. Le tarif est fixé à 0,193 euro hors taxes du caractère et selon les forfaits.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes

Enquête publique du lundi 14 avril 2024 (9h00) au mercredi 14 mai 2025 inclus (17h00)

TIPIPEE
sordinaire
décide la
Société à
mise en
régime
conditions
et les
me,
liquidateur
tenuen
te 08330
la duree
invoqué
nts par la
éter aux
iser l'actif
utorisé à
s et à en
s besoins

st fixé au
sse que la
moyenn
encement
es
tra à la
Grefe du
EDAN, en
rcie et des

L
0 euros;
T VIVENT,

do 7 mars
à compre
elle social
ution, la
tu bâts, la
obliens à
essionnel,
ent, dépôt
demande
réalisatio
bœux et
tio et la
issus du
ut contrat
bœus, acte
et toutes
e Sedan.

IC, noire
"Simon
à 08170 -
gland.
IE²,
000,00 €)
NO, 1 rue
et gestion
3,00 €,
VIREUX-
in Casin,
ILHAIN, 1
DUBOIS,
DUBOIS,
rue Jean

Par arrêté n°001-25 du 26 mars 2025,
attività au siège du syndicat mixte du

SCoT Nord-Ardennes, le 28 mars 2025
au 14 avril 2025, le Président du
Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes
a précisé les modalités d'ouverture et
d'organisation de l'enquête publique
relative à l'élaboration du Schéma de
Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-
Ardennes.

Objet de l'enquête

Ce projet est un document stratégique
qui définit les grandes orientations
d'aménagement et de développement du
territoire à l'horizon 2045. Il couvre un
périmètre de 195 communes,
représentant environ 200 000 habitants
sur une superficie de 222 000 hectares.
Le SCoT vise à structurer le
développement équilibré du territoire, en
coordonnant les politiques d'urbanisme,
d'habitat, de mobilité, d'environnement et
d'économie.

Le siège de l'enquête est fixé au

Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes,

8 rue de la Rochefoucauld, 08200 SEDAN.

La personne responsable du projet de

SCoT est Monsieur Didier HERBILLEAU,
Président du Syndicat mixte.

Dates de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi
14 avril à 9h00 au mercredi 14 mai 2025
à 17h inclus, soit pendant 31 jours
consécutifs.

Commissaire enquêteur

Par décision n°E250002/51 en date du
18 mars 2025, Monsieur le Vice-
Président du Tribunal Administratif de
Châlons-en-Champagne a désigné une
commission d'enquête composée de :

Mme Régine MARFESSON, en tant que
Présidente ;

MM. Jean-Louis MARCEAU et Johan
TOTAIN, en tant que membres statutaires ;

MM. Rémy COUCHON, en tant que
membre supplémentaire.

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête se compose :

du projet de SCoT Nord-Ardennes,
compris :

la délibération du Comité syndical en

date du 10 octobre 2024 autorisant le projet

de SCoT Nord-Ardennes ;

le Rapport de présentation,

comportant notamment l'évaluation

environnementale ;

le plan d'aménagement détaillé

et Document d'Orientation et d'Objectifs

d'une note sur les textes qui régissent

l'enquête publique et sur le procédé

administratif ;

du bilan de la consommation énergétique

pendant l'élaboration du projet ;

des avis émis par les intercommunalités

membres, les personnes publiques

associées et consultées sur le projet de

SCoT, de l'avocé de l'autorité

environnementale et du ministère en

réponse aux avis reçus.

Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sera consultable du

lundi 14 avril (9h00) au mercredi 14 mai

(17h00) 2025 inclus, soit pendant 31

jours consécutifs.

en format papier, dans les lieux

recevant les permanences, aux jours et

heures habituels d'ouverture au public :

Lieux

à Maire de Sedan 6, rue de la

Rochefoucauld 08200 Sedan

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de

13h30 à 17h

à Maire de Charleville-Mézières

Place Jacques Félix 08000 Charleville-

Mézières

du lundi au vendredi de 8h à 12h et de

14h à 17h

à Médiathèque Voyelles

2, place Jacques Félix 08000 Charleville-

Mézières

Mardi, jeudi et vendredi de 13h à 18h

mercredi et samedi de 10h à 18h

à Communauté de communes Vallées et

Plateau d'Ardennes 46, rue Pasteur

08000 Monthermé

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de

14h à 17h

à Communauté de communes Ardennes

Thiérache

4-6, impasse de la fontaine

082620 Maubert-Fontaine

Jeudi 24 avril

De 9h00 à 12h00

à Portes du Luxembourg

5, rue du Luxembourg

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de

14h à 17h

à Maison France Service Avenue du

Musée Louvain 08210 Monthermé

Mardi 29 avril

De 9h00 à 12h00

à Communauté de communes Portes du

Luxembourg

37, ter, avenue du Général de Gaulle

08110 Charleville-Mézières

Mardi 29 avril

De 14h00

à Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les

observations et propositions pourront :

être apportées sur les registres

d'enquête à feuilles non mobiles,

préalablement cotés et paraphés par la

Présidente de la commission d'enquête,

et déposées aux lieux des permanences,

aux jours et heures habituels d'ouverture

au public ;

être reçues à l'oral ou à l'oral par la

commission d'enquête aux lieux, jours et

heures de ses permanences ;

être consignées sur le registre

dématerielisé à l'adresse suivante :

<https://www.apl-xelmat.fr/Xenquetes/G108042.htm> ;

être transmises par courrier

électronique à l'adresse suivante :

compte@xelmat.fr ;

être adressées par voie postale à

l'attention de Madame la Présidente de

la commission d'enquête au siège du

Syndicat Mixte, 6 rue de la

Rochefoucauld, 08200 SEDAN.

Les observations et propositions du

public recueillies dans les registres

papiers seront consultables dans le

registre où elles ont été portées. Les

observations et propositions du public

transmises par voie postale et par voie

électronique à l'adresse mentionnée

plus seront annexées au registre du

Syndicat Mixte dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du

public recueillies par voie électronique

sur registre dématérialisé (<https://www.apl-xelmat.fr/Xenquetes/G108042.htm>)

seront consultables sur le site internet du

registre dématérialisé.

Rapport et conclusions

de la commission d'enquête.

La Présidente de la Commission locale

disposera d'un délai de trente jours à

compter de la clôture de l'enquête

publique pour transmettre au Président

du Syndicat Mixte le rapport établi ainsi

que les conclusions motivées de la

commission d'enquête formulé un avis

sur le projet de SCoT Nord-Ardennes.

Une copie du rapport et des conclusions

motivées de la commission d'enquête

sera adressée à Madame la Présidente

du Tribunal Administratif de Châlons-en-

Champagne.

A l'issue de l'enquête, le rapport établi

ainsi que les conclusions motivées de la

commission d'enquête seront tenus à la

disposition du public pendant une durée

fixée à la compétence de la collectivité

de l'enquête.

au siège du Syndicat Mixte ;

aux sièges des 5 Etablissements

Publics de Coopération Intercommunale

concernés ;

à la Préfecture des Ardennes.

Le rapport et les conclusions motivées

de la commission d'enquête seront

consultables par public pendant un an

sur les sites internet :

<https://www.apl-xelmat.fr/Xenquetes/G108042.htm>

et du Syndicat Mixte : www.sco-t-nordardennes.fr.

Décision

A l'issue de l'enquête, le projet de SCoT

Nord-Ardennes, éventuellement modifié

pour tenir compte des avis qui ont été

joints au dossier, des observations du

public ainsi que du rapport de la

commission d'enquête, sera approuvé

par délibération du Syndicat mixte.

Information complémentaire

Des informations peuvent être

demandées au Syndicat mixte du SCoT

Nord-Ardennes, 6 rue de la

Rochefoucauld, 08200 SEDAN, auprès

du Secrétariat : 06.29.48.24.95.

N'hésitez pas à contacter notre équipe

Parution légale dans AGRI ARDENNES du vendredi 28 mars 2025

LES ANNONCES

VENDREDI
28 MARS 2025

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes Enquête publique du lundi 14 avril 2025 (9h00) au mercredi 14 mai 2025 inclus (17h00)

Par arrêté n°001-25 du 26 mars 2025, affiché au siège du syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes, le 28 mars 2025 au 14 avril 2025, le Président du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes a précisé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes.

Objet de l'enquête

Ce projet est un document stratégique qui définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2045. Il couvre un périmètre de 195 communes, représentant environ 200 000 habitants sur une superficie de 222 000 hectares. Le SCoT vise à structurer le développement équilibré du territoire, en coordonnant les politiques d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'environnement et d'économie. Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes, 6 rue de la Rochehouaule, 08200 SEDAN. La personne responsable du projet de SCoT est Monsieur Didier HERBILLON, Président du Syndicat Mixte.

Dates de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi 14 avril à 9h00 au mercredi 14 mai 2025 à 17h inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Commissaire-enquêteur

Par décision n°E25000022/51 en date du 18 mars 2025, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission d'enquête composée de :

- Mme Brigitte MARCHEHAL, en tant que Présidente ;
- MM. Jean-Louis MARCEAU et Johan TOTAIN, en tant que membres titulaires ;
- M. Rémy COUCHON, en tant que membre suppléant.

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête se compose :
• du projet de SCoT Nord-Ardennes, comprenant :

- o la délibération du Comité syndical en date du 10 octobre 2024 arrêtant le projet de SCoT Nord Ardennes ;
 - o le Rapport de présentation, comprenant notamment l'évaluation environnementale ;
 - o le Projet d'Aménagement Stratégique ;
 - o le Document d'Orientation et d'Objectifs.
- d'une note sur les textes qui régissent l'enquête publique et sur la procédure administrative ;
- du bilan de la concertation mené pendant l'élaboration du projet ;
- des avis émis par les intercommunalités membres, les personnes publiques associées et consultées sur le projet de SCoT, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse aux avis reçus.

Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sera consultable du lundi 14 avril (9h00) au mercredi 14 mai (17h00) 2025 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs :

- * en format papier, dans les lieux recevant les permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Lieux	Heures
Mairie de Sedan 6, rue de la Rochehouaule 08200 Sedan	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Charleville-Mézières Place Jacques Félix 08000 Charleville-Mézières	Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h
Médiathèque Vayelles 2, place Jacques Félix 08000 Charleville-Mézières	Mardi, jeudi et vendredi de 13h à 18h, mercredi et samedi de 10h à 18h
Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardennes 48, rue Pasteur 08800 Monthermé	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Lieux	Heures
Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardennes 6-8, rue de Montmorency - 08230 Rocroi	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Communauté de communes Ardennes Rives de Meuse 29, rue Méhul - 08800 Givet	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Fumay 14, place Lambert Hainnaide 08179 Fumay	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 15h à 17h30 de 8h30 à 12h et de 15h à 17h
Communauté de communes Ardennes Thérache : 4-6, impasse de la Fontaine 08262 Maubert-Fontaine	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Maison France Service 37 ter, avenue du Général de Gaulle 08110 Carignan	Lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, mercredi et vendredi de 9h à 12h
Maison France Service Avenue du Moulin Lavigne 08210 Monzon	Lundi de 13h30 à 16h30, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, samedi de 9h à 12h

Lieux	Jours	Heures
Maison France Service Avenue du Moulin Lavigne 08210 Monzon	Mardi 29 avril	De 9h00 à 12h00
Communauté de communes Portes du Luxembourg 37 Ter, avenue du Général de Gaulle 08110 Carignan	Mardi 29 avril	De 14h00 à 17h00

Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront :

- * être consignées sur les registres d'enquête à feuilles non mobiles, préalablement citées et paraphés par la Présidente de la commission d'enquête, et déposées aux lieux des permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- * être consignées à l'écrit ou à l'oral par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures de ses permanences ;
- * être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/G108042.html> ;
- * être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@scot-na.fr ;
- * être adressées par voie postale à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte, 6 rue de la Rochehouaule, 08200 SEDAN.

Les observations et propositions du public recueillies dans les registres papiers seront consultables dans le registre où elles ont été portées. Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique à l'adresse contact@scot-na.fr seront annexées au registre du Syndicat Mixte dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public recueillies par voie électronique sur registre dématérialisé (<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/G108042.html>) seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé.

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La Présidente de la Commission locale disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre au Président du Syndicat Mixte le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête formulant un avis sur le projet de SCoT Nord-Ardennes. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. À l'issue de l'enquête, le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- * au siège du Syndicat Mixte ;
- * aux sièges des 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;
- * à la Préfecture des Ardennes.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront consultables par le public pendant un an sur les sites internet :

- * du registre dématérialisé : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/G108042.html>

* et du Syndicat Mixte : www.scot-na.fr.

Décision

À l'issue de l'enquête, le projet de SCoT Nord-Ardennes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Syndicat mixte.

Information complémentaire

Des informations peuvent être demandées au Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes, 6 rue de la Rochehouaule, 08200 SEDAN, auprès du Secrétaire : 06.29.48.24.95.

Parution légale dans L'Ardennais du vendredi 28 mars 2025

